

Louvain School of Management

Existe-t-il un lien entre la reconnaissance des propriétés intellectuelles par les PME wallonnes et bruxelloises et leurs performances en matière de financement et de productivité ?

Auteure : Marilou François

Promoteur : André Nsabimana

Année académique 2023-2024

Travail de fin d'études (TFE) en vue d'obtenir le titre de Master [120] en Sciences de gestion, à finalité spécialisée en Expertise comptable et Révisorat.

Horaire de jour.

During the preparation of this master's thesis, the author(s) utilized ChatGPT and DeepL for the following purpose:

1. Translation of sections of the literature

2. Assisting in finding synonyms and ensuring conciseness and clarity

After using ChatGPT and DeepL, the author(s) diligently reviewed and edited the content produced by the tool. We take full responsibility for the final content presented in this thesis.

By signing this declaration, we affirm that the content of this master's thesis reflects our original work, augmented by the responsible use of AI.

06-08-2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marilou François', written over a horizontal line.

Marilou François

Un tout grand merci à mon promoteur, Monsieur André Nsabimana, pour son accompagnement et ses précieux conseils.

Je remercie mes parents et Lucile pour leur soutien et leur relecture.

Merci également aux entreprises participantes, sans qui ce travail n'aurait pas pu être réalisé.

Table des abréviations

AI	Actif Intangible
AR	Arrêté royal
BE	Belgique
CAPM	Capital Asset Pricing Model
CSA	Code des Sociétés et des Associations
DPI (ou IPR)	Droit de Propriété Intellectuelle
EBIT	Earnings Before Interest and Taxes
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation
EUIPO	Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
SPF	Service Public Fédéral
(BE)GAAP	(Belgian) Generally Accepted Accounting Principles
IAS/IFRS	International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards
M&E	Machines et équipement
N	Nombre d'observations
NACE-BEL	Nomenclature des Activités Économique [de la Communauté Européenne] - Belgique
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEB	Office Européen des Brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OPRI	Office Belge de la Propriété Intellectuelle
p.	Page
PDG	Président-Directeur Général d'entreprise
PI (ou IP)	Propriété Intellectuelle
PME	Petite et Moyenne Entreprise

pp.	Pages
PPI	Produit de Propriétés Intellectuelles
R&D	Recherche et Developpement
RH	Ressources Humaines
s.d	Sans date
UE	Union Européenne
VUCA	Vulnerable, Uncertain, Complexe et Ambigu
WACC	Weighted Average Cost of Capital

Contents

Table des abréviations.....	III
Contents	V
Introduction.....	1
1 Les propriétés intellectuelles	3
1.1 Définition	3
1.2 Organismes de DPI.....	4
1.3 Défis en matière de DPI	5
2 Aspects comptables et fiscaux	5
2.1 Définition	5
2.2 Cadre comptable.....	6
2.3 Défis de la comptabilité	8
3 Les méthodes de valorisation.....	9
3.1 Objectifs de la valorisation.....	9
3.2 Méthodes de valorisation des incorporels (PI)	10
3.3 Valeur d'une entreprise	12
3.4 Défis de la valorisation des PI	13
4 Les PME belges	16
4.1 Définition selon le cadre belge et européen.....	16
4.2 Les normes selon le cadre belge et selon le cadre européen.....	17
4.3 Etat des lieux.....	18
4.4 L'innovation chez les PME belges.....	19
4.4.1 Performance	19
4.4.2 Financement	22
5 Méthodologie.....	25
5.1 Choix des hypothèses	25
5.1.1 Hypothèse 1.....	25
5.1.2 Hypothèse 2.....	26
5.1.3 Hypothèse 3.....	26
5.2 Approche méthodologique	26
5.2.1 Hypothèse 1	26
5.2.2 Hypothèse 2.....	28
5.2.3 Hypothèse 3.....	28
5.3 Questionnaire	28
5.4 Echantillon	29
6 Résultats.....	30

6.1.1	Hypothèse 1	31
6.1.2	Hypothèse 2.....	33
6.1.3	Hypothèse 3	34
	Conclusion	37
	Références.....	38
	Annexes	44

Introduction

Aujourd'hui, parler de propriétés intellectuelles (PI) fait sens.

La fin du XX^{ème} siècle est marquée par le développement des connaissances, de l'information, des nouvelles technologies, de l'innovation, du secteur des services et de la globalisation. Ces nouveautés ont bousculé drastiquement la structure des entreprises ; les immobilisations corporelles, qui constituaient la majorité des actifs des entreprises ont progressivement laissé place aux actifs incorporels, tels que les propriétés intellectuelles¹. L'EUIPO (2021) souligne leur importance : « Les idées et la créativité sont souvent la source d'inputs la plus précieuse, remplaçant les facteurs de production plus traditionnels tels que la terre, le travail et le capital »². Ce mémoire analysera donc les enjeux liés à cet incorporel particulier.

Ce nouveau paradigme lié à la connaissance est appelé par les chercheurs : la « **Knowledge Economy Era** » (ou « Data Economy Era »). Córdova et al. (2016) la définissent comme étant une économie « basée sur des actifs incorporels qui transforment la connaissance en action, permettant l'utilisation d'un réseau de nouvelles technologies »³. Cette période est caractérisée par un nombre croissant d'entreprises qui investissent dans le savoir et les connaissances, source de croissance, de succès, de performance et d'avantages concurrentiels. La transition vers cette économie de la connaissance a bousculé la manière dont les sociétés fonctionnent traditionnellement. Elles ont dû mettre en place de nouvelles méthodes de gestion adaptées à la nature immatérielle de ces éléments. La « Knowledge Economy Era » reflète également un changement dans la possession des ressources. Alors que les entreprises étaient autrefois directement en possession de leurs actifs, une partie de ces actifs est désormais détenue par les employés. Les sociétés ne possèdent pas vraiment leur capital humain, il est juste mis à leur disposition. Cela signifie qu'elles perdent l'un de leurs atouts les plus précieux, les connaissances et les compétences des employés, lorsque que ces derniers quittent l'entreprise⁴.

Ainsi, de nouveaux défis liés aux propriétés incorporelles émergent pour les entreprises. Nous examinerons certains d'entre eux, tels que l'identification des PI, leur protection, leur évaluation et leur gestion. Nous étudierons également les conséquences de ces défis sur les performances des sociétés en termes de productivité et de financements externes.

Les PME sont particulièrement visées par ce paradigme de la connaissance. Leur structure est caractérisée par « de faibles ressources physiques, matérielles et financières, une faible influence sur le marché, une certaine proximité avec le client, une communication informelle, une autorité et des procédures moins documentées, une flexibilité dans l'innovation, une plus grande importance accordée aux aspects humains liés aux connaissances, à l'expérience et aux compétences, en particulier celles des propriétaires et des gestionnaires, et de bonnes relations externes qui compensent souvent les ressources limitées »⁵. En outre, étant donné que la rotation du personnel est moins élevée dans les PME que dans les grandes entreprises⁶ et que les connaissances sont partagées et développées entre les employés, l'utilisation du savoir est encore plus intensive⁷. Économiquement très importantes en Belgique, les PME situées en région wallonne et bruxelloise feront l'objet de cette étude, et particulièrement les PME

¹ Susanne Durst, 2008, pp. 410-32, <https://doi.org/10.1108/14691930810892018>.

² EUIPO, 2021, p.17 [traduction libre].

³ Córdova et al., 2016, p.77 [traduction libre].

⁴ D. Volkov et T. Garanina, 2007, pp. 539-50.

⁵ Crema et Nosella, 2015, p.9 [traduction libre].

⁶ P. Kreuz et J. Saukkonen, 2018, pp. 423-29.

⁷ J. St-Pierre et J. Audet, 2010.

les plus innovantes et à forte intensité de connaissances car elles sont les plus favorables à posséder des propriétés intellectuelles.

Ainsi, ce mémoire vise d'abord à étudier dans quelle mesure **les PME wallonnes et bruxelloises identifient, évaluent, protègent et gèrent leur PI**, et ensuite à déterminer s'il existe une **relation entre cette reconnaissance de la propriété intellectuelle et leurs performances en matière de financement et de productivité**.

Pour répondre à notre problématique, ce travail est divisé en deux parties.

La première, composée de la revue de la littérature, remet en contexte la situation globale des PI et des PME. Elle introduit le concept de PI et son évaluation, en soulignant leurs aspects comptables et fiscaux. Ensuite, nous définissons ce qu'est une PME et les normes auxquelles elle est soumise. Enfin, nous mettons en lumière les nombreux défis identifiés par les experts en termes de reconnaissance des PI, de financement des PME et de leur productivité.

La deuxième partie est empirique et consiste en une étude qualitative. A travers un questionnaire en ligne destiné aux PME, nous récoltons des informations sur les dispositifs favorisant la reconnaissance de leurs PI, leur accès au financement extérieur et leur productivité. Nous soumettons ensuite nos échantillons à des tests statistiques pour vérifier la validité de nos hypothèses. Pour une analyse plus approfondie de la problématique, des entretiens ont été conduits avec cinq sociétés volontaires ayant déjà répondu au questionnaire.

Après avoir présenté nos résultats, nous concluons en répondant à notre problématique, en exposant les limites du travail tout en proposant de nouvelles pistes de réflexion pour des recherches futures.

REVUE DE LA LITTÉRATURE

1 Les propriétés intellectuelles

1.1 Définition

Les propriétés intellectuelles (PI) sont définies, par le Service Public Fédéral belge et l'OMPI, comme les « œuvres issues de l'esprit »⁸ ou encore, d'après Kalanje (s.d.), comme « la création d'une nouvelle idée ou d'une nouvelle connaissance, qui vise à résoudre un problème technique spécifique »⁹.

Les propriétés intellectuelles résultent de l'ingéniosité, des connaissances et de la créativité humaine, ce qui les classe parmi les éléments intangibles d'une société en raison de leur nature immatérielle. Elles peuvent être, soit générées en interne par le biais des investissements en R&D, soit acquises d'un tiers.

Il existe deux sortes de PI : la propriété industrielle et la propriété littéraire¹⁰.

Les propriétés industrielles proviennent des innovations et des créations. Elles englobent les brevets, les innovations, les conceptions créatives et complexes, les dessins ou modèles industriels, les inventions, les marques (déposées), les secrets de fabrication, le savoir-faire, les programmes informatiques, les nouvelles technologies, les formules, les bases de données, etc.

Les propriétés littéraires sont plus artistiques et regroupent les droits d'auteur.

Ces PI peuvent se matérialiser sous deux formes dans une entreprise :

- Ou elles sont tacites ou informelles, ce sont les connaissances, les secrets, les conceptions complexes et les délais de mise en œuvre.
- Ou elles sont protégées légalement par des brevets, des licences, des marques déposées ou des droits d'auteur. On les appellera des droits de propriété intellectuelle (DPI).

Ces derniers sont les intangibles les plus visibles d'une société. Être en possession de droits apporte une série d'avantages, dont le contrôle de ces connaissances sur le marché¹¹ et l'utilisation exclusive de la technologie, excluant toute concurrence. Les DPI permettent de protéger les sociétés des vols, des contrefaçons, de la dégradation de l'image et de la marque qui pourraient engendrer des pertes de revenus¹². Les PI, lorsque légalement protégées, peuvent aussi former des barrières à l'entrée de concurrents sur le marché et ainsi prévenir une compétition plus accrue¹³.

Un brevet est « un droit exclusif et temporaire d'interdiction concernant une invention, qui est octroyé par l'Etat en échange d'une divulgation de l'invention »¹⁴. Il est important pour une PME de protéger ses PI par des brevets afin d'empêcher ses concurrents d'exploiter ses idées et de garder ainsi l'avantage dans la compétition intense entre PME. Paradoxalement, partager ses connaissances et collaborer peut également être bénéfique : « La protection des connaissances joue un rôle dans la création de valeur, tandis que le partage des connaissances est important pour la capture de la valeur »¹⁵. Selon une étude

⁸ <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/quest-ce-que-la-propriete>; <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/be.pdf>.

⁹ Kalanje, s.d., p.3 [traduction libre].

¹⁰ M. Guerreiro et al., 2004, pp. 9-90;

https://issuu.com/institutetaxadvisorsaccountants/docs/20210531_fr_com_ittaa-zine_04-2021_v2.0/s/12391903.

¹¹ M. Kiškis et al., 2016, pp. 241-54.

¹² P. Khanna, s. d., pp. 130-36.

¹³ M. S. AlGhamdi et C. M. Durugbo, 2021.

¹⁴ <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

¹⁵ Olander et al., 2009, p.3 [traduction libre].

portant sur les « co-brevets », appartenant à deux ou plusieurs firmes, le partage de brevets chez les PME diminuerait la valeur de ces entités sur le marché. Néanmoins, cette perte serait compensée par la renommée que se créent les entreprises et les investissements qu'elles obtiennent lors de la collaboration. L'effet combiné résulterait par une augmentation de la valeur de marché des PME¹⁶. Le partage peut aussi donner accès à des R&D extérieurs, des canaux de distribution ou un vaste réseau commercial et peut permettre le partage des coûts. C'est une alternative très avantageuse pour les sociétés innovantes à petit budget. En outre, parce que les PI sont des biens non-rivaux, l'utilisation de ces biens par une entreprise tierce n'en diminue pas la valeur pour l'entreprise qui les détient¹⁷. Les PME peuvent donc faire un choix entre protéger ou partager ses PI.

Il a été, toutefois, observé que les PME font plus souvent appel aux protections informelles de leurs intangibles¹⁸, et particulièrement les secrets de fabrication, les accords et les délais de mise en œuvre et la confiance entre parties, d'après une étude menée par Olander et al (2009)¹⁹. Il a été prouvé que ces méthodes sont toutes aussi efficaces que les DPI²⁰ et ont l'avantage de ne pas avoir de limites dans le temps²¹. Mais les PME ne sont pas toujours au courant des possibilités qu'elles ont²² ou ne voient pas l'intérêt d'avoir une emprise monopolistique dans un domaine particulier.

1.2 Organismes de DPI

L'obtention de titres de protection peut se faire à plusieurs échelles : à l'échelle nationale avec l'OPRI, à l'échelle des pays du Benelux avec l'OBPI et au niveau européen avec l'OEB. L'OMPI, quant à elle, ne délivre pas de brevets, mais a pour objectif de promouvoir mondialement leur utilisation.

Le choix de l'organisme a son importance. Tout d'abord, il définit le territoire d'application de l'exclusivité d'utilisation de la PI. Ensuite, leurs compétences varient ; l'OPRI est chargée de délivrer et gérer les titres de propriété industrielle belge, mais c'est l'OBPI qui a pour responsabilité la délivrance et la gestion des marques, dessins et modèles sur le territoire du Benelux. Enfin, un brevet déposé à l'OEB « doit d'abord être validé par l'office national des brevets de chaque pays dans lequel la protection est demandée »²³.

Les conditions posées par l'OPRI pour qu'une PI soit éligible à la protection sont les suivantes : l'invention doit être nouvelle, inventive, susceptible d'une application industrielle (c'est-à-dire utile d'un point de vue technique) et être licite²⁴. Les conditions sont les mêmes pour l'OEB. L'OMPI ajoute que l'invention doit être brevetable et divulguée de manière claire et complète²⁵.

Alors que la plupart des PI doivent s'enregistrer pour bénéficier du droit de protection, d'autres comme les droits d'auteur ou les droits de bases de données naissent automatiquement²⁶. En Belgique, leur durée de vie est de maximum 20 ans pour le brevet et 10 ans, mais renouvelable pour la marque. Les droits d'auteur subsistent quant à eux jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur.

¹⁶ D. Diwei Lv et al., 2018, pp. 15-27.

¹⁷ R. Ghafele, 2010, pp. 521-30.

¹⁸ E. Eppinger et G. Vladova, 2013, pp. 64-81; S. Jung Jee et S. Young Sohn, 2023, pp. 2561-87; Kalanje, s.d.; K. C. Kankanala, 2012; Kreuz et Saukkonen, 2018.

¹⁹ H. Olander et al., 2009.

²⁰ A. Sey et al., 2010, pp. 67-83.

²¹ R. Petrova, 2011, pp. 63-68.

²² Kankanala, 2012.

²³ <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/office-belge-de-la-propriete/be-benelux-patent-platform>.

²⁴ OPRI, 2023.

²⁵ OMPI, 2023

²⁶ OBPI, 2023.

Toutefois, les informations commerciales et le savoir-faire ne peuvent pas faire objet d'un titre de propriété. Ces derniers, bien qu'ils puissent apporter une grande valeur ajoutée, ne peuvent être protégés que par le secret ou par voie du contrat²⁷.

1.3 Défis en matière de DPI

Concernant les DPI, les PME rencontrent plusieurs défis. Bien que leur efficacité ait été prouvée, ils entraînent des frais assez conséquents. En plus du coût de la création et de la gestion des PI, il faut ajouter le coût de dépôt, de publication et de sauvegarde de l'invention. En Belgique, le tarif pour obtenir et maintenir son brevet pendant 20 ans est, à ce jour, de 5000€ au total²⁸. A l'échelle européenne, il atteint 6300€ pour la délivrance uniquement²⁹. Un brevet ne peut être étendu dans le temps uniquement pour des raisons exceptionnelles. Lorsqu'il vient à échéance, les informations le concernant tombent dans le domaine public.

En outre, la "Knowledge Economy Era" a intensifié les demandes de protection des PI. Par conséquent, les procédures de demande sont plus longues et le temps d'attente augmente le niveau d'incertitude dans un marché en constante évolution³⁰. Par exemple, obtenir un brevet européen peut nécessiter entre deux et cinq ans³¹. Cette période est appelée la « Vallée de la mort ». C'est la phase entre le début de l'invention et sa mise sur le marché. C'est une période critique pour l'invention si elle n'obtient pas de titre, ne trouve pas de fonds extérieurs, si elle a besoin d'un lancement marketing, d'expertise ...³².

À noter également que les DPI ne garantissent pas automatiquement le succès commercial. Ce qui importe réellement, c'est ce que l'entreprise fait par la suite avec ces droits³³. Prenons pour exemple le marketing d'une marque déposée, il est fréquent que le lien entre le produit dérivé de la PI (la marque) et la PME ne soit pas clair ou pas assez différencié des concurrents³⁴.

2 Aspects comptables et fiscaux

2.1 Définition

La PI est un actif incorporel, elle répond à la définition de la norme IAS 38 : « Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique »³⁵. La Commission des Normes Comptables belge décrit les immobilisations incorporelles comme étant « les ressources de nature incorporelle destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise »³⁶. Bien que certaines PI puissent être associées à des écrits, objets ou toute autre forme matérielle, « il ne s'agit là que de manifestations matérielles d'une création intellectuelle »³⁷. La valeur d'une PI provient de la prestation intellectuelle et non pas de ses supports.

²⁷ <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/quest-ce-que-la-propriete>

²⁸ OPRI, 2023.

²⁹ <https://www.epo.org/fr/new-to-patents/how-to-apply-for-a-patent>.

³⁰ Khanna, 2014, pp. 130-136; S. Sukarmijan et O. De Vega Sapong, 2014, pp. 74-81.

³¹ <https://www.epo.org/fr/new-to-patents/how-to-apply-for-a-patent>.

³² Kalanje, s.d.

³³ J. H. Matsuura, 2004, pp. 33-42.

³⁴ N. A. Manap et H. Ahamat, 2019, pp. 56-72.

³⁵ <https://www.iasplus.com/en/standards/ias>.

³⁶ <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/le-traitement-comptable-des-immobilisations-incorporelles>.

³⁷ <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/logiciels>.

La caractéristique principale des PI étant leur intangibilité, elles font partie d'un ensemble d'éléments qui regroupent tout ce qui ne peut se matérialiser dans une entreprise. Ces éléments se retrouvent à l'actif du bilan, parmi les immobilisations incorporelles, sous certaines conditions.

2.2 Cadre comptable

Les normes internationales, pour être reconnu en tant qu'actif en général, demandent de respecter les trois conditions suivantes :

- Être identifiable
- Être sous le contrôle de l'entreprise (l'entreprise est l'entité qui en obtient les bénéfices)
- Procurer des bénéfices économiques futurs (comme des revenus ou des réductions de coûts futurs)

Ces normes reconnaissent tout actif, qu'il soit acquis ou généré intérieurement, si et seulement s' « il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité, et que le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable »³⁸. Ces conditions rendent la comptabilisation de PI en tant qu'actif plus restrictive. Elles se retrouvent aussi bien dans les normes internationales que dans le droit comptable belge. Comme nous pouvons le voir sur la figure 1, seulement une partie des PI et des DPI font partie des actifs intangibles. En effet, à la différence des tangibles, les investissements des intangibles sont principalement portés en charge plutôt qu'à l'actif. La raison en est les strictes conditions de leur comptabilisation et leur caractère imprédictible³⁹. D'après les différents auteurs, les investissements en R&D sont la principale source de création des PI. Ainsi, quand un intangible ne répond pas aux critères d'actif, il est sous-entendu dans le compte de résultats, en tant que dépense en R&D principalement. Cette situation provient du principe de prudence de la comptabilité. Il est préférable d'enregistrer des pertes immédiates plutôt que des revenus potentiels ou un actif qui se déprécie rapidement⁴⁰.

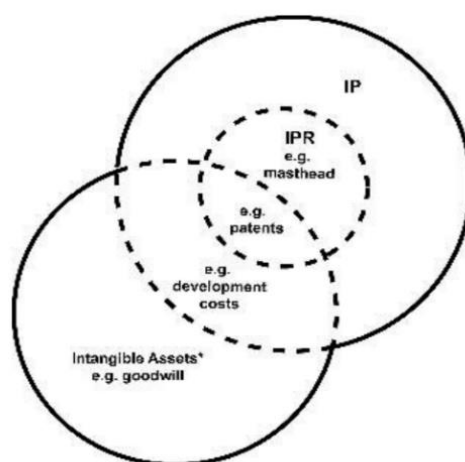


Figure 1 : Relation entre PI, DPI et actif intangible
(Moerman & Van Der Laan, 2006, p.6)

En outre, l'IAS 38 impose des règles spécifiques concernant les investissements dans l'immatériel :

- Les frais de recherche sont toujours des charges (sous IAS 38).
- Les frais de développement sont activés seulement sous certaines conditions précisées dans l'IAS 38.
- Le Goodwill généré en interne ne peut pas être activé.

³⁸ <https://www.iasplus.com/en/standards/ias> [traduction libre].

³⁹ D. Zéghal et A. Maaloul, 2010.

⁴⁰ Ghafele, 2010.

- Les intangibles suivants ne peuvent jamais être activés s'ils ont été générés en interne : les titres génériques, les titres d'édition, les noms de marque et les listes de clients

La raison pour laquelle ces deux derniers éléments générés en interne ne peuvent pas être comptabilisés à l'actif, est expliquée par le fait que leurs coûts peuvent être confondus avec les coûts de développement de l'entreprise dans son ensemble. Il sera possible de les distinguer par la suite, en cas de vente de l'entreprise concernée.

Comme les actifs corporels, les PI doivent être amorties dès leur date de mise en service et jusqu'à la fin de leur durée effective d'utilisation ou jusqu'à la fin de la durée de protection⁴¹. Elles sont aussi obligatoirement soumises au moins une fois par an à des tests internes de dépréciation selon l'IAS 36. Si leur durée de vie est infinie (comme pour les marques de fabrique ou de commerce), alors elles sont uniquement soumises au test de dépréciation. Suite à ces tests, une perte de valeur sera enregistrée si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif, alors les unités génératrices de trésorerie interviennent. Selon la Commission des normes comptables, la décision quant à la détermination de la durée de vie d'une PI revient à l'organe d'administration⁴².

La législation belge se différencie quelque peu des normes IAS-IFRS, bien qu'elle ait décidé de suivre la directive européenne 2013/34/EU, publiée le 26 juin 2013. On peut trouver les différences suivantes entre les IAS/IFRS et BE GAAP⁴³:

- Les frais de recherche sous BE GAAP peuvent être activés s'ils respectent les critères établis sous IAS 38, alors que IAS 38 considère les coûts de recherche comme des dépenses, quoi qu'il arrive.
- Les unités génératrices de trésorerie sont un concept qui n'existe pas en Belgique. En cas de perte de valeur, les immobilisations incorporelles seront soumises uniquement à un test de dépréciation. En cas de perte de valeur en normes internationales, le goodwill sera déduit en premier et puis le reste des unités génératrices suivant le principe de pro rata.
- En Belgique, l'idée de durée de vie infinie d'un AI n'existe que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. l'acquisition d'une marque internationalement reconnue).
- La réévaluation des actifs incorporels en IAS/IFRS est permise mais doit s'appliquer pour tous les actifs de même catégorie. Cette pratique n'est pas autorisée en Belgique.
- En droit belge, le goodwill est soumis à un « amortissement exceptionnel » dans certaines conditions, mais aussi à des tests de dépréciation annuels ou plus lorsque la situation le demande. Alors qu'en normes internationales, il n'y a pas d'amortissement pour le goodwill.
- A chaque fois que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable d'un AI qui a une durée de vie indéterminée, l'IAS 38 impose un test de dépréciation. En revanche, le BEGAAP prescrit le test uniquement en cas de dépréciation ou de perte à long-terme.

⁴¹ <https://www.videodecompta.com/comment-comptabiliser-les-brevets-licences-et-marques/>.

⁴² <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/le-traitement-comptable-des-immobilisations-incorporelles#concessions-brevets-licences-savoir-faire-marques-et-autres-droits-similaires>.

⁴³ PWC, 2021.

2.3 Défis de la comptabilité

La comptabilité, selon Ghafele⁴⁴, raconte l'histoire d'une entreprise à travers des faits. Dans les bilans, les faits mettent en avant les immobilisations tangibles et les transactions entre les acteurs économiques, négligeant souvent les actifs intangibles.

« Le traitement comptable des brevets est déterminé par la manière dont ils sont acquis - par achat, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou générés en interne à la suite de travaux de recherche et de développement »⁴⁵. Bien que les PI fassent partie du patrimoine de la société, elles ne sont pas toujours comptabilisées dans le bilan si elles sont générées en interne. En effet, elles ne répondent pas à la définition d'un actif, qui est d'être identifiable, sous le contrôle de l'entreprise et de procurer des bénéfices économiques futurs. Parmi les critères énoncés, ce sont les bénéfices probables qui sont les plus compliqués à prévisualiser lors de la création de PI. C'est pourquoi seuls les intangibles directement associables à une rentrée financière, tels que les licences peuvent être activés⁴⁶. En effet, même la profitabilité d'un brevet peut être remise en cause⁴⁷. Par exemple, des rendements positifs ne sont pas nécessairement attendus lorsque le brevet est acheté dans un objectif de défense contre les concurrents et non pas pour les activités proprement dites de l'entreprise⁴⁸.

La Commission des Normes Comptables belges explique que « pour que les frais de logiciel soient reconnus comme éléments de l'actif, il est nécessaire qu'ils contribuent au fonctionnement de l'entreprise et qu'ils soient susceptibles d'avoir une utilité économique future. Le prix doit en outre pouvoir être déterminé séparément »⁴⁹. Elle ajoute que cette utilité économique doit être durable par rapport à l'activité de l'entreprise.

Les propriétés intellectuelles peuvent être activées dans deux autres situations :

- lorsqu'elles jouissent de la reconnaissance légale au moyen de brevet, licence et qu'elles remplissent les conditions pour être comptabilisées en frais de développement.
- lorsqu'elles résultent d'une transaction entre sociétés, sous forme de goodwill.

Pour illustration, imaginons qu'obtenir un client important va apporter une valeur plus importante à une entreprise que l'acquisition d'une machine. Le processus d'obtention du client va être comptabilisé en tant que dépense immédiate, alors que la machine sera enregistrée en tant qu'actif. L'un va être vu comme un flux alors que l'autre sera perçu comme un stock⁵⁰.

En ce qui concerne les entreprises cotées en bourse, une étude indique qu'en moyenne, 54% des immatériels enregistrés en charge sont de réels investissements. Pour la R&D, cela monte jusqu'à 76%⁵¹. En conclusion, une même PI « peut sembler n'avoir aucune valeur (si elle est générée en interne) ou valoir une fortune, si elle est associée à une transaction sur le marché »⁵².

Beaucoup de PI sont ainsi "réduites au silence comptable". Or, « la valeur est dans une large mesure générée par des brevets, des dessins, des marques, des droits d'auteur ou des secrets commerciaux détenus en interne et n'est pas nécessairement liée directement à une transaction commerciale »⁵³. Comme résultat, les PME peuvent être en possession de propriétés intellectuelles très efficaces et

⁴⁴ Ghafele, 2010.

⁴⁵ Petrova, 2011, p.65 [traduction libre].

⁴⁶ Ghafele, 2010.

⁴⁷ Lee C Moerman et S. L. Van Der Laan, 2006.

⁴⁸ Petrova, 2011.

⁴⁹ <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/logiciels>.

⁵⁰ Mauboussin et Callahan, 2022.

⁵¹ Mauboussin et Callahan, 2022.

⁵² Ghafele, 2010, p.12 [traduction libre].

⁵³ Ghafele, 2010, p.13 [traduction libre].

bénéfiques pour l'entreprise⁵⁴, mais qui, à l'inverse, diminueront ses bénéfices comptables à travers le compte de résultat.

En outre, un écart temporel se crée dans les bilans financiers ; les PI portées en charge, au lieu d'être amorties sur plusieurs années comptables, diminueront directement le résultat comptable de l'année pour l'entièreté du montant⁵⁵. Investir dans un actif corporel ou incorporel n'a donc pas les mêmes conséquences comptables. Ces frais enregistrés en charges auront pour effet de réduire le bénéfice, la valeur comptable des fonds propres. Cela influence le coût du capital, qui impacte la gestion et la prise de décision de l'entrepreneur et des autres parties prenantes⁵⁶. Cependant, un bénéfice réduit entraîne également une base imposable plus basse. Ce dernier effet profite aux dirigeants de PME qui, opérant sur le court-terme, voient leurs impôts diminués pour l'année écoulée.

Enfin, dans le cadre des PME, ces dernières sont en général assez réticentes à l'idée de comptabiliser leurs PI parce que cela exposerait trop leurs atouts et leur situation financière aux concurrents⁵⁷. Il a été prouvé que les dirigeants craignent de communiquer des informations critiques à leurs rivaux à travers leurs états financiers⁵⁸.

3 Les méthodes de valorisation

3.1 Objectifs de la valorisation

Les PI constituent un outil stratégique pour les sociétés. Selon Córdova et al. (2016), pour assurer leur existence, elles doivent faire partie intégrante de la gestion et des objectifs de l'entreprise⁵⁹. Si ce n'est pas le cas, elles ne représenteraient seulement que de l'information⁶⁰. Comme le montre la figure 2, le processus de création de valeur dans la « knowledge economy » va de simples données à un avantage compétitif, en passant par l'information et les connaissances. Ainsi, pour permettre d'intégrer la PI dans la société et de créer de la valeur ajoutée à l'entreprise, il faut d'abord être capable de l'identifier, l'évaluer et la gérer⁶¹. C'est là toute l'utilité d'un tel actif⁶².

⁵⁴ J. Jarrett, 2018.

⁵⁵ Mauboussin et Callahan, 2022.

⁵⁶ R. Heinrich, 2011.

⁵⁷ G. K. Amoako, 2013, pp. 73-83.

⁵⁸ B. Valleja-Alonso et al., 2015, pp. 113-28.

⁵⁹ Córdova et al., 2016.

⁶⁰ G. Maldonado-Guzman et al., 2017, p. 107.

⁶¹ Sukarmijan et Sapong, 2014.

⁶² Y. B. Kraja, 2018, pp. 135-45.

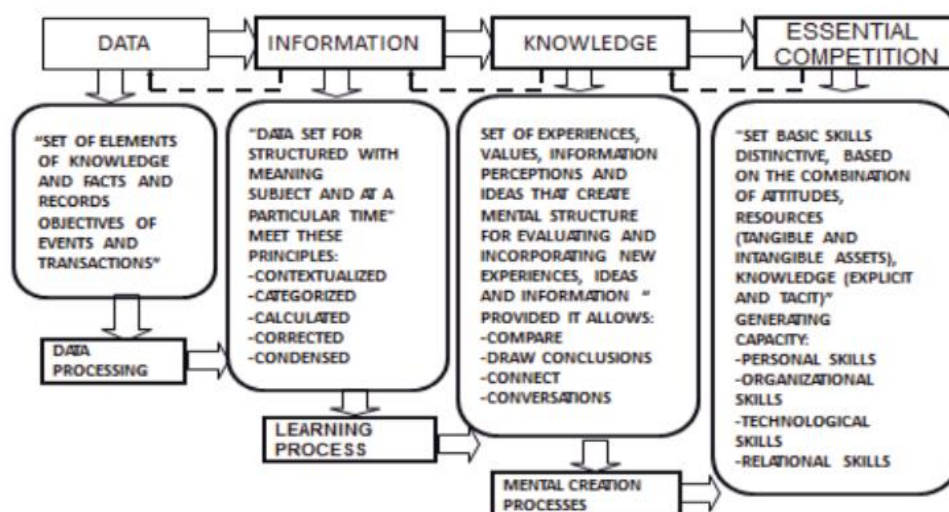


Figure 2 : Création de valeur dans la « Knowledge Economy »
Córdova et al., 2016, p.78

L'évaluation des PI sera donc au cœur de ce chapitre. Selon le SPF (voir figure 3), la première étape est d'abord de déterminer l'objectif de la valorisation. Les options sont variées : stratégie, protection, financement, transaction, imposition ... Ensuite vient l'identification de la PI et de ses caractéristiques, puis le choix de la méthode d'évaluation et enfin l'évaluation à proprement parler⁶³.



Figure 3 : Processus d'évaluation des PI
SPF Economie, 2021, p.8

3.2 Méthodes de valorisation des incorporels (PI)

L'avis de la Commission des Normes Comptables belge (CNC) du 10 octobre 2012 concernant le traitement comptable des immobilisations incorporelles établit que leur valeur à l'actif se calcule selon le prix d'acquisition si elles ont été acquises auprès d'un tiers, ou selon le coût de revient si elles ont été générées en interne. Pour les PI acquises à la suite d'un échange, la valeur de marché est utilisée⁶⁴. Les normes comptables internationales insistent sur l'importance de les comptabiliser à leur juste valeur.

Les experts ont développé de multiples méthodes d'évaluation et indicateurs de PI mais aucune méthode standard n'a été retenue officiellement. Les entreprises ont donc la liberté d'utiliser celle qu'elles

⁶³ FPS Economy, 2021.

⁶⁴https://issuu.com/institutetaxadvisorsaccountants/docs/20210531_fr_com_ita-zine_04-2021_v2.0/s/12391903.

estiment la plus appropriée pour l'entreprise en fonction du contexte, des objectifs de la firme et de l'industrie dans lesquels l'IP est utilisée, d'où l'étude préliminaire de la PI⁶⁵.

Ces méthodes se répartissent en trois groupes généralement acceptés, dans lesquels un grand nombre de procédures différentes existent⁶⁶. Les résultats varient en fonction des méthodes :

L'approche par les revenus

C'est l'approche la plus utilisée lorsque la société est à peu près sûre que l'intangible va apporter un résultat positif aux comptes. La méthode clé est celle des flux de trésorerie futurs. Elle utilise une estimation du taux d'actualisation (CAPM ou WACC), de la durée d'utilité et des flux de trésorerie futurs que la PI va procurer à l'entreprise. Ces flux de trésorerie proviennent de l'exploitation directe de l'objet de la PI, du transfert de la PI à un tiers ou d'autres moyens comme la mise en place de barrières à l'entrée sur le marché ou la réduction du risque de contrefaçon⁶⁷. L'approche est difficile à mettre en application et est très subjective parce que ses facteurs se basent sur des anticipations et des hypothèses. Elle est également susceptible de ne pas être complète, en ne prenant pas en compte l'entièreté des investissements dédiés à la PI ou des parties prenantes qui en dépendent⁶⁸.

En outre, estimer les flux de trésorerie représente un risque considérable. En cas de faillite de l'entreprise, de difficultés financières ou de fermeture/réduction des activités, comme nous le précise Watson (2010), cette valeur peut être immédiatement détruite⁶⁹. En effet, les normes imposent des amortissements et des tests de dépréciation annuels des AI, qui sont caractérisés généralement par des dépréciations rapides. Dans ces situations, cela conduit à de grosses pertes de valeur dans les bilans et à des dépenses significatives dans les comptes de résultats. Cette approche par les flux de trésorerie représenterait toutefois le mieux les retours de l'innovation pour les entreprises.

L'approche par les marchés :

Cette approche utilise la valeur d'actifs similaires sur le marché dans des circonstances similaires. C'est la méthode la plus simple et la plus fiable à utiliser. Elle est toutefois peu empruntée avec les PI vu leur singularité. Une innovation ne peut être innovante si on peut lui trouver une autre semblable sur le marché⁷⁰. L'utilisation de cette approche se prêterait donc plutôt pour des brevets ou autres DPI lancés sur un marché déjà bien établi. Cette approche exige la connaissance de multiples facteurs : sa durée, le territoire occupé, sa nature, son exclusivité, l'existence de substituts ...⁷¹.

L'approche par le coût :

La méthode considère les coûts engendrés pour générer la propriété. Elle se base soit sur le principe de substitution (les coûts engendrés pour recréer une IP avec la même fonctionnalité), soit sur le principe de remplacement (les coûts engendrés pour en faire une copie). Cette dernière est moins utilisée dans le cadre des PI pour la même raison que celle avancée pour l'approche par les marchés. En outre, l'approche ne prend pas en compte les coûts liés à la protection légale, ni les coûts inutiles, alors que ces frais peuvent être assez conséquents pour les investissements tels que la R&D qui travaille parfois par "essai-erreur".

⁶⁵ Kankanala, 2012.

⁶⁶ P. Flignor et D. Orozco, 2006; FPS Economy, 2021; B. P Holloway et R. F Reilly, 2012.

⁶⁷ <https://www.wipo.int/sme/fr/ip-valuation.html>.

⁶⁸ FPS Economy, 2021.

⁶⁹ R. Watson, 2010, pp. 131-43.

⁷⁰ Ghafele, 2010, pp. 521-530.

⁷¹ FPS Economy, 2021.

L'approche par les coûts est néanmoins principalement utilisée pour mener des négociations de vente et d'acquisition car elle permet de donner un prix plafond. Elle sera notamment pratique si la PI ne génère pas encore de revenu (si elle est nouvelle par exemple)⁷².

D'autres approches moins connues ont été introduites par les experts⁷³ :

- L'approche binomiale : utilise des outils statistiques. Elle calcule la probabilité que l'IP apporte de la valeur à l'entreprise et le montant de ses gains.
- Le « relief from royalty rate » : mesure, non pas les gains, mais les coûts qui ont été évités du fait de la création de la PI.
- Le facteur technologique : considère la valeur de marché de la partie de l'entreprise qui profite de l'utilisation de la technologie (PI).
- Le Competitive Advantage Valuation (CAV) : se concentre sur l'avantage compétitif de la PI.
- La règle des 25% : dans le cas de licence, la technologie vaudrait 25% des profits bruts qu'elle apporte à l'entreprise qui l'emprunte.
- Standard à l'industrie : est construite de la même manière que la règle des 25% à la différence que le pourcentage n'est pas systématiquement de 25% mais dépend de l'industrie dans laquelle la licence se trouve.
- La « PI score » : est une approche qualitative des DPI basée sur certaines de leurs caractéristiques.
- ...

3.3 Valeur d'une entreprise

Le prix d'un bien dépend de la demande et de l'offre, tandis que la valeur est une estimation monétaire de ce bien⁷⁴. Dans ce chapitre, nous allons nous concentrer sur la valeur des PME en Belgique.

La valeur monétaire d'une PME intéresse tous types d'acteurs en lien avec la société. Elle permet, entre autres, de :

- Calculer le prix de la société en cas de vente, achat, transmission, cession, succession, liquidation, entrée en bourse ... et de mener des négociations plus efficaces dans ce genre de situation.
- Attirer les sociétés à capital-risque.
- De faire appel à d'autres types de financement.
- Répondre aux obligations légales et fiscales.
- Optimiser la gestion interne et d'aider à la prise de décision.
- Identifier les faiblesses et les forces de la société

La valeur d'une entreprise peut être déterminée à travers ses informations financières. Comme pour les intangibles, le calcul peut se faire de multiples manières. Aucune méthode n'a été désignée comme étant la meilleure mais, pour le cas des PME, trois approches sont généralement utilisées⁷⁵ :

- L'approche dynamique : consiste à évaluer la valeur actualisée des flux monétaires futurs pour calculer la rentabilité de l'entreprise. On doit donc prendre en compte le business plan, les cashflows à venir (amortissements et investissements inclus) et les risques et incertitudes. C'est l'approche la plus utilisée jusqu'à maintenant.
- L'approche patrimoniale : se base sur le passé en analysant le bilan (l'actif net) et l'historique de l'entreprise. L'actif net corrigé prend en compte le goodwill, qui est donc à ajouter.

⁷² FPS Economy, 2021.

⁷³ D. Daryl et D. Drews, 2006; A. Singla, 2005; FPS Economy, 2021.

⁷⁴ E. Walliser et C. Bessieux-Ollier, 2011.

⁷⁵ <http://www.wikipreneurs.be/fr/news/articles/comment-calculer-la-valeur-dune-entreprise>.

- L'approche comparative : s'intéresse aux entreprises ayant des caractéristiques similaires à celle étudiée. Une série de ratios (résultat net, le chiffre d'affaires, l'EBIT ou l'EBITDA) permet la comparaison.

Quelle que soit l'approche utilisée, l'existence d'importantes PI au sein de l'entreprise, à l'actif ou en charge, va grandement impacter la valeur de cette dernière. La qualité de l'évaluation et de la comptabilisation des PI influence la prise de décision des parties prenantes. Cependant, selon Hayes (2009), « les états financiers de nombreuses PME sont assez limités à cet égard, car ils sont le plus souvent préparés à des fins fiscales et peuvent n'appliquer les normes comptables que de manière limitée »⁷⁶.

3.4 Défis de la valorisation des PI

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilisation d'entreprise, l'identification, la valorisation et la protection des propriétés intellectuelles constituent un défi majeur pour les PME. De nombreuses entreprises sont découragées par la complexité que les PI peuvent présenter. Dans ce chapitre, nous examinerons les facteurs qui rendent ces tâches d'identification et d'évaluation difficiles en suivant le processus en 4 étapes introduit par le SPF Economie (2021)⁷⁷.

1^{ère} étape : définir l'objectif de l'évaluation

Tout d'abord, tous les experts s'accordent pour dire que les PME ne disposent pas suffisamment de connaissances en matière de PI et de DPI. Elles sont rarement conscientes des avantages et de la valeur que leurs PI peuvent leur procurer, alors qu'elles possèdent rarement d'autres actifs aussi précieux⁷⁸. Elles sont également trop peu informées quant aux inputs et aux outputs de leur PI⁷⁹. Au contraire, d'autres auteurs affirment que les PME sont conscientes du potentiel de tels actifs mais sont juste incapables de trouver une manière efficace de leur donner une valeur financière et de les identifier correctement⁸⁰. Il est vrai que la nature intangible des PI rend le processus complexe pour ces petites sociétés.

Une question de coût a été également relevée plusieurs fois et est considérée comme étant la plus grosse entrave à la valorisation des PI. Déployer des méthodes d'évaluation des PI représente un investissement important pour une entreprise, que ce soit en matière de formation des employés ou d'acquisition de programmes spécifiques. Il faut aussi tenir compte des coûts de la R&D, des experts, d'évaluation, de l'analyse du marché, de l'état de l'art et des risques associés, ... Dans ce contexte, l'information a un certain prix⁸¹ que les PME, au vu de leur taille, préfèrent éviter de payer. Et ce prix dépend de la complexité à recueillir l'information et à trouver des méthodes d'évaluation. En outre, Blaug et Rohit (2009) expliquent que l'impact positif des PI se calcule parfois à tort sur des résultats très subjectifs, que les mesures sont trop simples face à la complexité du phénomène ou encore qu'il n'y pas suffisamment de données pour tirer des conclusions⁸².

Néanmoins, si les coûts du traitement des PI n'absorbent pas tous leurs bénéfices, ils peuvent être contrebalancés par les effets positifs des PI reconnues et donc d'une meilleure compréhension de l'entreprise⁸³. En outre, selon Watson (2010), si des dispositifs d'évaluation efficaces des PI sont mis en

⁷⁶ Hayes, 2009, p.25 [traduction libre].

⁷⁷ FPS Economy, 2021.

⁷⁸ N. Steenkamp et V. Kashyap, 2010, pp. 368-90.

⁷⁹ Khanna, 2014, pp. 130-136; Sukarmijan et Sapong, 2014.

⁸⁰ R. Blaug et L.Rohit, 2009; H. Song Ng et D. Mui Hung Kee, s. d., pp. 10-15.

⁸¹ Valleja-Alonso et al., 2015.

⁸² Blaug et Rohit, 2009.

⁸³ Blaug et Rohit, 2009; Watson, .

place dès la création de la PME, alors les coûts de traitement se verront diminués⁸⁴. Blaug et Rohit (2009) ne sont pas d'accord et estiment que les PME, à leur commencement, sont plus fragiles et ne supporteraient pas les dépenses occasionnées⁸⁵. Ils ajoutent que, lorsqu'il leur est possible d'évaluer les PI, des méthodes d'évaluation des risques doivent également être mises en place pour rassurer les investisseurs, et cela entraînera donc des coûts additionnels, notamment en cas d'innovations.

2^{ème} étape : identifier la PI

Une autre difficulté réside dans la multitude de définitions proposées en comptabilité⁸⁶. Savickaité (2014) conclut dans son article que « le concept d'actifs incorporels, bien qu'il ait été examiné par les chercheurs, n'est toujours pas clairement compris - il n'existe pas de définition universelle de cette catégorie économique, les chercheurs mettent l'accent sur différentes caractéristiques des actifs incorporels et, [...] sur beaucoup de critères différents d'analyse des actifs incorporels, ce qui en fait un concept très compliqué et constitue un problème de mesure fondamental »⁸⁷. Si l'intangible n'est pas identifiable, il ne peut être comptabilisé car cette condition fait partie de sa définition. Or, selon Blaug et Rohit (2009), les PI ont tendance à être des ensembles liés à la nature même de l'entreprise, il est donc difficile de les dissocier. Comme le dit Watson (2010) : « l'existence même de l'actif est mise en doute »⁸⁸.

3^{ème} étape : choisir la méthode d'évaluation

Il n'existe pas de "golden metric" en matière d'évaluation des PI⁸⁹. Étant une branche particulière des actifs, aucune méthode standard unique n'a pu être développée, mais une large variété de méthodes est proposée (voir ci-dessus). Bien que beaucoup d'experts se soient penchés sur le sujet, peu de modèles d'évaluation efficaces ont été comparés et confrontés⁹⁰. En effet, il a été dit que « la reconnaissance de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire la reconnaissance des actifs incorporels, n'est pas inconnue de la profession comptable, mais le problème de l'estimation associé à la comptabilisation des actifs incorporels est un processus très difficile »⁹¹. La difficulté réside également dans le fait que les PI soient spécifiques à une société et que leur nature dépend beaucoup de l'humain dans les PME⁹². La méthode doit ainsi être choisie en fonction du secteur et du contexte dans lequel l'entreprise se trouve⁹³. Comme nous avons pu le voir dans les différentes approches d'évaluation, la valorisation d'une PI dépend de nombreux critères. Elles ont toutes leurs forces et leurs faiblesses et les sociétés ne sont jamais à l'abri d'une sur ou sous-estimation. Une analyse approfondie de la situation doit être exécutée au préalable pour définir l'approche appropriée, et cela n'est pas toujours à la portée des plus petites sociétés.

Ensuite, nous avons affaire à une branche du bilan qui doit principalement être quantifiée via des procédés qualitatifs. Drouin (2019), dans son étude, se concentre sur la valeur financière du personnel. Il avance « qu'aucune méthode d'évaluation n'est réellement adaptée à la réalité du capital humain, puisque tous les répondants se fient uniquement à leur jugement professionnel ainsi qu'à leur expérience afin de procéder à l'appréciation de la qualité des caractéristiques ciblées en lien avec le capital

⁸⁴ Watson, 2010.

⁸⁵ Blaug et Rohit, 2009.

⁸⁶ D. Drouin, 2019.

⁸⁷ Savickaité, 2014, p.149 [traduction libre].

⁸⁸ Watson, 2010, p.132 [traduction libre].

⁸⁹ Blaug et Rohit, 2009; Steenkamp et Kashyap, 2010.

⁹⁰ Savickaité, 2014.

⁹¹ Jarrett, 2018, p.4 [traduction libre].

⁹² Savickaité, 2014.

⁹³ Valleja-Alonso et al., 2015.

humain »⁹⁴. Le caractère informel des activités des PME et la subjectivité de l'évaluation de telles propriétés mettent ainsi en cause la qualité et la rigueur de l'évaluation⁹⁵. De plus, Durst (2008) nous dit que la valorisation des actifs incorporels en général dans les PME allemandes est loin d'être une priorité : « l'évaluation des AI n'est pas envisagée »⁹⁶. L'attention des responsables se porte davantage sur les actifs tangibles. Ils sont plus faciles à identifier et à mesurer, et également plus concrets aux yeux de l'entreprise.

4^{ème} étape : l'évaluation

Selon l'OCDE, les DPI et le goodwill seraient les plus faciles à évaluer parmi les AI car ils résultent d'un prix identifiable sur le marché⁹⁷. Ils sont donc traditionnellement comptabilisés, en dépit des autres PI ... Au contraire, Heinrich (2011) ne voit pas de différences significatives entre les deux : pour évaluer un brevet, il faut estimer la valeur du DPI mais aussi celle de la technologie elle-même⁹⁸.

Watson (2010) met en évidence le fait que les PI, générées en interne et sans protection conventionnelle, sont plus compliquées à valoriser et ce sont ces PI qui sont en général les plus répandues⁹⁹. Leur valeur est calculée selon leur coût de revient. Il faut donc identifier les bénéfices ou économies engendrés, les ressources à utiliser, la durée de vie, etc. Il faut également émettre des hypothèses et faire une série de suppositions, ce qui ne se prête pas à l'environnement VUCA dans lequel nous évoluons actuellement¹⁰⁰ et essentiellement à l'étude de domaines tels que l'innovation qui sont très incertains.

Une autre difficulté quant à l'évaluation des PI provient des synergies qui découlent de la combinaison entre les incorporels. D'après St-Pierre et Audet (2010), aucun incorporel ne crée de la valeur par lui-même¹⁰¹, mais ils sont tous complémentaires et/ou interdépendants, ajoute Watson (2010)¹⁰². Leur contribution et leur flux de trésorerie sont interconnectés et influencés par les autres. Comme illustration, une valorisation adéquate du capital humain permet d'identifier des formations nécessaires au personnel, qui amélioreront par la suite à nouveau la valeur du capital humain¹⁰³. Ou encore, « le brevet est souvent le résultat d'activités de R&D et est aussi le moyen légal de "sécuriser" les idées du personnel de l'entreprise »¹⁰⁴.

Ensuite, l'évolution du marché et le développement rapide des technologies rendent très rapidement les innovations obsolètes et découragent les PME à prendre en compte ces atouts immatériels¹⁰⁵. La valeur d'un PI est très variable et, de manière générale, vieillit mal. La valeur d'un brevet, par exemple, peut chuter à tout moment, si un nouveau brevet surpasse l'efficacité de ce dernier¹⁰⁶. Par ailleurs, les PME peuvent rarement développer des portefeuilles diversifiés d'innovations et sont donc plus enclines à l'incertitude et au risque¹⁰⁷.

Enfin, Savickaitė (2014) nous fait part d'autres risques d'impacts négatifs de l'évaluation de ces intangibles à plusieurs niveaux :

⁹⁴ Drouin, 2019, p.378.

⁹⁵ Blaug et Rohit, 2009.

⁹⁶ Durst, 2008, p.206 [traduction libre].

⁹⁷ OCDE, 2006.

⁹⁸ Heinrich, 2011.

⁹⁹ Watson, 2010.

¹⁰⁰ Savickaitė, 2014.

¹⁰¹ St-Pierre et Audet, 2010.

¹⁰² Watson, 2010.

¹⁰³ I. Alphonse-Tilloy et al., 2017, pp. 8-20.

¹⁰⁴ OCDE, 2006, p.16.

¹⁰⁵ Kreuz et Saukkonen, 2018.

¹⁰⁶ Jarrett, 2018.

¹⁰⁷ Olander et al., 2009.

- « Niveau de l'entreprise : risque d'une mauvaise stratégie ;
- Niveau de l'industrie : allocation inadéquate des ressources au sein d'une industrie
- Niveau du marché des capitaux : sous-évaluation ou surévaluation des entreprises, instabilité, allocation inadéquate des ressources en capital ;
- Niveau du pays : choix inadéquat de la politique sur la base de ratios trompeurs »¹⁰⁸.

Les entreprises sont donc face à un dilemme parce que, plus une société reconnaît de PI, plus elle sera forte et performante mais également vulnérable à de nouveaux risques et pertes de valeur. Malgré tout, Savickaité (2014) souligne que la meilleure stratégie est de tenir compte des PI mais de rester conscient des dangers possibles¹⁰⁹.

4 Les PME belges

4.1 Définition selon le cadre belge et européen

Selon la Commission européenne, les petites et moyennes entreprises (PME) sont définies comme étant des entreprises assujetties à la TVA ayant moins de 250 salariés, qui sont enregistrées à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)¹¹⁰. En Belgique, elles sont appelées « groupes de taille réduite »¹¹¹.

En 2022, les PME belges étaient au nombre de 1.141.700, dont plus de la moitié est établie en région flamande. Leur nombre ne fait qu'augmenter avec un taux d'accroissement annuel moyen de 4% depuis 2017. Parmi ces 1.141.700 PME, les sociétés qualifiées de « petites » représentent plus de 99% des entreprises belges. Elles comprennent les catégories de « micro-entreprise » et de « petite entreprise »¹¹². Le tableau suivant reprend les caractéristiques des PME selon les articles 1 :24, 1 :25 et 1 :26 du Code belge des Sociétés et des Associations (CSA)¹¹³. Au moins deux des trois critères doivent être validés (dont le nombre de travailleurs obligatoirement) à la date de bilan du dernier exercice clôturé pour

	Micro-société	Petite société	Moyenne société ou groupe de taille réduite
Nombre de travailleurs maximum annuel	10	50	250
Chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée, en euro	700 000 (BE) 2 000 000 (UE)	9 000 000 (BE) 10 000 000 (UE)	34 000 000 (BE) 50 000 000 (UE)
Total du bilan, en euro	350 000 (BE) 2 000 000 (UE)	4 500 000 (BE) 10 000 000 (UE)	17 000 000 (BE) 43 000 000 (UE)

Tableau 1 : Critères de taille des sociétés

obtenir le statut de « petite », « micro » ou « moyenne ». La Commission européenne reprend les mêmes critères, cependant, les valeurs ne sont pas toujours les mêmes¹¹⁴.

Selon les articles 3 :2 et 3 :3, les petites et micro-sociétés ont la faculté d'établir leurs comptes annuels selon un schéma abrégé ou microschéma. Les PME sont exemptées de rapport de gestion et doivent uniquement publier les documents suivants : le bilan, le compte de résultat et les notes explicatives.

¹⁰⁸ Savickaité, 2014, p.134 [traduction libre].

¹⁰⁹ Savickaité. 2014.

¹¹⁰ Recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

¹¹¹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019032309&table_name=loi.

¹¹² SPF Economie, 2023.

¹¹³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019032309&table_name=loi

¹¹⁴ Recommandation de la Commission du 6 mai 2003, art. 2.

4.2 Les normes selon le cadre belge et selon le cadre européen

En ce qui concerne les normes comptables, les PME belges sont tenues de se conformer soit aux normes internationales IAS/IFRS, soit aux BEGAAP qui reprend l'arrêté royal de 2001 portant exécution du Code des sociétés et des associations (AR CSA). Les PME cotées en bourse (même si elles sont peu nombreuses en raison de leur taille) ou faisant partie d'une consolidation sont cependant obligées de se conformer aux normes internationales depuis 2005. En 2022, les sociétés cotées étaient au nombre de 110 en Belgique¹¹⁵.

Normes simplifiées

Quelles que soient les normes adoptées, les PME doivent, contrairement aux grandes entreprises, se soumettre aux normes comptables simplifiées (proposées en IAS/IFRS sous le nom « IFRS pour Entités Privées » mais aussi en BEGAAP). Ce format leur est plus adapté, plus simple et moins contraignant. Cependant, il ne fait pas l'unanimité ; Masca (2012) estime que « étant donné que l'IFRS pour les PME a été élaborée sur la base des IFRS complètes, cette norme comptable constituera toujours un défi pour les petites entités »¹¹⁶. Selon le rapport de la Commission européenne, 9 États (dont la Belgique) contre 13 États membres, trouvent les normes IFRS pour les PME difficiles à appliquer¹¹⁷.

Les IFRS pour PME se différencient des IFRS de la manière suivante concernant les PI ¹¹⁸ :

- Si la propriété intellectuelle activée a une durée de vie infinie, elle n'est pas soumise à des tests de dépréciation, mais à des amortissements. Sa durée de vie comptable sera supposée à 10 ans maximum.
- Les examens annuels de la valeur résiduelle, de la durée d'utilité et de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ne sont pas requis.
- Les coûts de la R&D (et donc de la plupart des PI) sont obligatoirement reconnus comme des dépenses dans le compte de résultat.

IFRS

Pour résumer les normes internationales, l'IAS 38 définit l'actif incorporel ainsi que les critères de comptabilisation. La norme IAS 36 concerne l'amortissement et les tests de dépréciation des actifs non financiers. Quant à la norme IFRS 3, elle contribue à la reconnaissance des actifs immatériels en encourageant leur comptabilisation sous une autre forme que celle du goodwill.

D'après une enquête de Boulerne et Al. (2011), la valeur comptable des ressources incorporelles suivant les normes internationales, serait généralement supérieure à celle des normes nationales. En effet, en Europe, dans le cas où une société passe des normes nationales aux normes internationales, elle voit en moyenne son goodwill et ses actifs immatériels augmenter de 21%. En outre, IAS/IFRS serait également plus qualitatif en termes d'informations pour expliquer les prix des actions et le rendement des marchés boursiers. L'inclusion d'éléments incorporels non identifiables dans le goodwill sous IAS 38 nuit cependant à la pertinence des informations pour les parties prenantes¹¹⁹.

Schutte (2011), dans son étude, avance l'argument suivant : « les comptables des PME ont besoin d'orientations comptables applicables à leur environnement unique qui ne soient pas aussi strictes et difficiles à appliquer que dans le cas des IFRS conventionnelles ». Les comptables se sentiraient mal à l'aise dans l'établissement des états financiers lorsqu'ils n'ont pas de directives claires, précises et

¹¹⁵ Streef, 2009; <https://www.ceicdata.com/en/belgium/euronext-brussels-number-of-listed-companies>.

¹¹⁶ Masca, 2012, p.574 [traduction libre].

¹¹⁷ Commission Européenne, 2010.

¹¹⁸ A. Quagli et P. Paoloni, 2012, pp. 147-56.

¹¹⁹ S. Boulerne et al., 2011.

propres à leur secteur. Il ajoute qu'environ 50% de leurs répondants, en plus d'avoir du mal dans leur comptabilisation, n'arrivent également pas à lire et à interpréter les états financiers de leurs collègues¹²⁰. Pour améliorer, approfondir et étendre l'applicabilité de ces normes, des ajustements seraient donc nécessaires. L'OCDE estime cependant que modifier substantiellement les normes concernant les intangibles n'est pas optimal. Ce sont des biens immatériels qui se déprécient vite et il est essentiel de garantir des valeurs cohérentes, comparables et difficilement manipulables.

4.3 Etat des lieux

Comme mentionné précédemment, l'avènement de l'ère de l'économie de la connaissance marque un changement significatif dans la composition des entreprises et dans la source de leur valeur. La Belgique se positionne d'ailleurs assez bien dans le classement. En 2023, d'après l'index d'innovation global de l'OMPI, la Belgique est la 23^{ème} économie innovante au monde. Parmi les 39 pays européens, elle se retrouve 15^{ème}. En termes de demande de brevets, elle se positionne en 17^{ème} place sur l'échelle mondiale¹²¹. En 2022, le nombre de brevets déposés était au nombre de 1207, ce qui représente une légère hausse d'environ 100 brevets depuis 2018. Parmi les 1207 demandes, 1081 brevets ont été délivrés¹²². Parmi ces DPI, ce sont les marques déposées auprès de l'OBPI qui sont les plus courantes : « 90 % des entreprises actives en matière de propriété intellectuelle ont enregistré au moins une marque »¹²³. Le chiffre descend à 25% pour les marques européennes. Cependant, d'après une étude sur les entreprises belges, seulement 6% d'entre elles utiliseraient leurs DPI de manière plus intensive¹²⁴ et 9% des PME auraient au minimum un DPI¹²⁵.

Les investissements en produit de PI (PPI), comme on peut le voir sur la figure 4, sont en augmentation en Belgique, mais aussi dans l'Union européenne en général. En 2022, ils représentaient 20,87% de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), soit presque le double par rapport à 1995. Néanmoins, le pourcentage d'investissement reste légèrement inférieur à celui des actifs corporels (machines et équipement) qui était de 22,9% la même année en Belgique¹²⁶.

¹²⁰ D. P. Schutte, 2011.

¹²¹ OMPI, 2023.

¹²² OPRI, 2023.

¹²³ <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact>. [traduction libre].

¹²⁴ <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact..>

¹²⁵ OBPI, 2023.

¹²⁶ OCDE, 2022, [https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=fr&df\[ds\]=DisseminateArchiveDMZ&df\[id\]=DF_DP_LIVE&df\[ag\]=OECD&av=true&pd=1995%2C2022&dq=EU%2BBEL.GFCFASSET...A&to\[TIME_PERIOD\]=false&vw=tb&lb=bt](https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=fr&df[ds]=DisseminateArchiveDMZ&df[id]=DF_DP_LIVE&df[ag]=OECD&av=true&pd=1995%2C2022&dq=EU%2BBEL.GFCFASSET...A&to[TIME_PERIOD]=false&vw=tb&lb=bt)

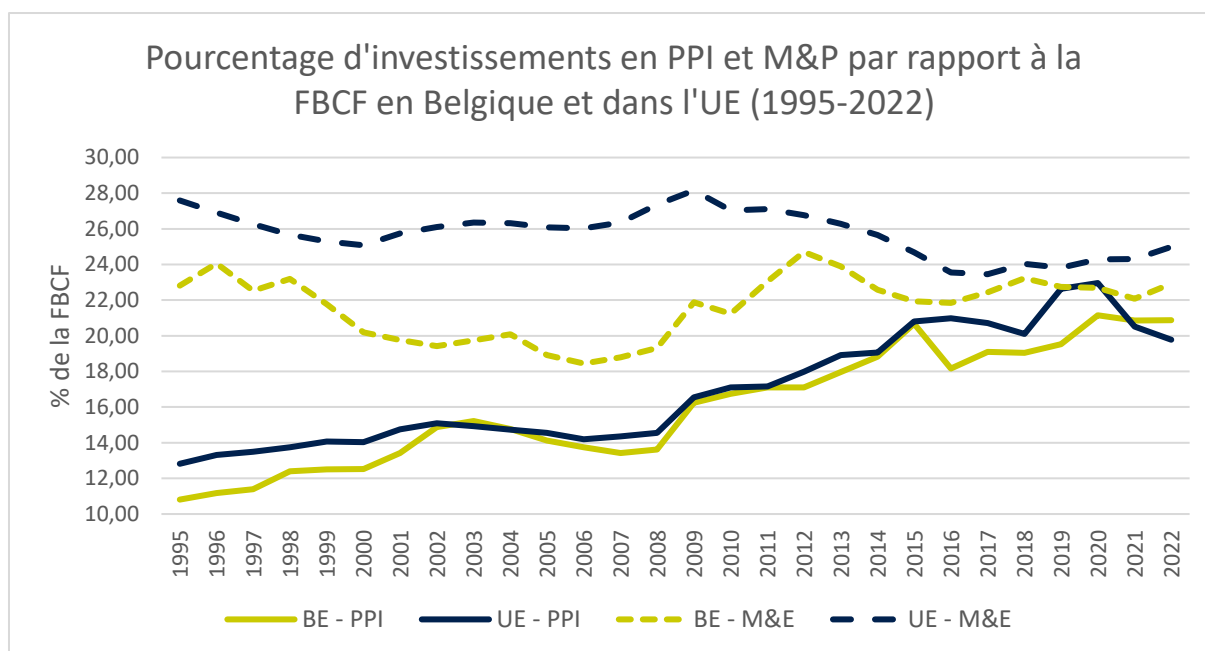


Figure 4 : Pourcentage d'investissements en PPI et en M&E par rapport à la FBCF en Belgique et dans l'UE (1995-2022)
OCDE, 2022

En général, d'après Volkov et Garanina (2007), 6 à 30% de la valeur d'une entreprise provient des actifs matériels, tandis que le reste provient de l'immatériel¹²⁷. Kraja, dans son étude qui porte sur les petites et moyennes entreprises (PMEs) albanaises, parvient à la même conclusion : « les ressources immatérielles ont plus d'impact que les ressources matérielles sur les PME »¹²⁸. Les avancées ne sont cependant pas homogènes à travers les différentes régions du globe et les actifs corporels tiennent toujours un rôle significatif dans les firmes. Selon la même étude, en 2007, la Russie ne reconnaissait pas l'importance des PI et investissait toujours massivement dans les actifs matériels. Il ne faut pas oublier non plus, que les biens corporels et incorporels sont complémentaires et qu'il faut une combinaison des deux pour être performant.

4.4 L'innovation chez les PME belges

4.4.1 Performance

De multiples études se sont penchées sur les DPI et leurs impacts sur les performances opérationnelles et financières des entreprises¹²⁹. Selon Kreuz et Saukkonen (2018), elles permettent la création et la capture de valeur¹³⁰. Des recherches ont démontré que la possession et la reconnaissance de ces propriétés impliquent une plus grande performance, productivité (valeur ajoutée brute par employé) et la croissance des bénéfices des PME. Elles permettent d'innover, de développer de nouveaux produits, de s'ouvrir à de nouvelles opportunités, d'améliorer l'image de la société, d'être plus compétitive sur le marché, de générer du pouvoir économique, d'obtenir et de retenir des clients, d'augmenter la motivation des employés et de les retenir, d'améliorer la gestion des ressources, d'entreprendre de nouveaux projets, de diversifier ses activités ...¹³¹. Ainsi, lorsque les bénéfices générés par la propriété intellectuelle dépassent ses coûts de mise en place, la PME se verra créer de la valeur. Manap et Ahama

¹²⁷ Volkov et Garanina, 2007.

¹²⁸ Kraja et al., 2018, p.139 [traduction libre].

¹²⁹ Kraja et al., 2018, p.139; N. Lybaert, 1998, pp. 335-51; Ng et Kee, 2012; OPRI, 2023; Savickaitė, 2014; Steenkamp et Kashyap, 2010; St-Pierre et Audet, 2010; Valleja-Alonso et al., 2015.

¹³⁰ Kreuz et Saukkonen, 2018.

¹³¹ E. Bagna et al., 2021; Steenkamp et Kashyap, 2010; Valleja-Alonso et al., 2015.

(2019) sont convaincus de la productivité des DPI : « La mise en œuvre d'une protection appropriée des inventions de propriété intellectuelle créées par les PME contribuera à générer des revenus par le biais de transactions commerciales appropriées. Elle augmentera également de manière significative la valeur de l'entité commerciale. Les droits de propriété intellectuelle peuvent élargir la part de marché de la PME ou augmenter la marge bénéficiaire, ce qui peut accroître la valeur des PME aux yeux des investisseurs et des institutions de financement »¹³². Le phénomène est généralement amplifié en présence d'actifs physiques si leur utilisation est complémentaire à celle des PI¹³³.

Les chiffres prouvent leur efficacité : les entreprises innovantes connaissent généralement une augmentation de 1% à 4% de leur croissance en valeur absolue¹³⁴. Pour les PME titulaires de DPI, elles verraient en moyenne l'impressionnante croissance de chiffre d'affaires par salarié atteindre jusqu'à 68% de sa valeur¹³⁵. D'après l'EUIPO, les firmes qui possèdent des DPI auraient un revenu supérieur de 20% en moyenne, les brevets étant les DPI les plus efficaces¹³⁶. Leurs combinaisons ont également de l'importance dans la croissance des performances, selon la même étude « les plus fortes augmentations de revenus par employé sont liées à la combinaison marques/dessins et brevets/marques /dessins. Elles sont de 63% et 60% respectivement »¹³⁷. Néanmoins, comme les PI et leurs résultats sont imbriqués et complémentaires entre eux, attribuer les performances à un seul intangible constitue un défi pour les PME¹³⁸. Aux États-Unis, leur efficacité a aussi été prouvée : un tiers des investissements réalisés par les entreprises (toutes tailles confondues) sont dédiés aux développements de ces actifs immatériels¹³⁹. Outre les DPI, les PI non-protégées et autres intangibles sont également importants. S'ils sont correctement étudiés au sein de la PME, il est possible de pouvoir anticiper les produits et dépenses dont ils dépendent, leur rentabilité et leurs revenus, optimiser leur utilisation et prendre des décisions en toute conscience. Les PI encouragent l'innovation au sein des entreprises¹⁴⁰. Elles constituent un outil stratégique important dans les opérations quotidiennes des PME¹⁴¹ et « les technologies innovantes ont plus de chances d'arriver sur le marché si la PI est utilisée de manière stratégique »¹⁴².

Tout comme Ghafele (2010) le souligne « C'est le contexte institutionnel fourni par la propriété intellectuelle qui peut offrir à une entreprise un avantage concurrentiel unique »¹⁴³, les experts s'accordent à dire que les PI sont sources d'avantages compétitifs durables. Les innovations, qui sont rares, inimitables et non-substituables, permettent aux entreprises de se différencier, créant ainsi un avantage concurrentiel. Lybaert (1998) a étudié cet avantage compétitif sur des PME flamandes. Son objectif était d'examiner si les PME bénéficiant de meilleures informations sur leur PI profitaient d'une meilleure position concurrentielle. Il en ressort, qu'en Belgique, il existe une relation positive entre l'information concernant les activités de R&D et le succès de PME¹⁴⁴.

Le phénomène de valorisation et de protection des PI a deux effets différents sur la compétition d'après Sequeira (2010)¹⁴⁵. D'un côté, il renforce la position de l'entreprise en lui permettant de créer des synergies et de protéger ses connaissances des concurrents. D'un autre côté, il renforce cette compétition

¹³² Manap et Ahamat, 2019, p.64 [traduction libre].

¹³³ Córdova et al, 2016.

¹³⁴ <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact>

¹³⁵ OBPI, 2023.

¹³⁶ EUIPO et EPO, 2021.

¹³⁷ EUIPO et EPO, 2021, p.14 [traduction libre].

¹³⁸ Valleja-Alonso et al., 2015.

¹³⁹ Volkov et Garanina, 2007.

¹⁴⁰ Khanna, 2014, pp.130-136.

¹⁴¹ Bagna et al, 2021.

¹⁴² Kalanje, s.d., p.10 [traduction libre].

¹⁴³ Ghafele, 2010, p.13 [traduction libre].

¹⁴⁴ Lybaert, 1998.

¹⁴⁵ T. Sequeira, 2020.

en stimulant les autres sociétés à développer et protéger leurs propres PI. La situation est une lame à double tranchant dangereuse, d'autant plus que les petites et moyennes entreprises sont déjà très exposées à la concurrence. St-Pierre et Audet (2010) précisent que cet avantage compétitif ne dépend pas uniquement des PI mais surtout de ce que le manager en fait, comment il les gère et quelle stratégie il met en place¹⁴⁶. Une gestion adéquate des PI est déterminante dans la réussite de l'entreprise et un élément clé de l'avantage concurrentiel. En effet, la création et le développement des IP sont rentables, si les revenus qu'elles génèrent sont supérieurs aux frais qu'elles occasionnent. Pour que ce soit le cas, il est question d'optimisation mais aussi de stratégie, de gestion et de connaissances du marché¹⁴⁷. En quelques mots, pour mieux évaluer, utiliser, protéger et rentabiliser une PI, il faut mieux la comprendre. Or, « le système de PI est constitué d'éléments techniques dont la compréhension, la préparation et la gestion requièrent une personne qualifiée »¹⁴⁸ et les PME travaillent beaucoup de manière informelle et ont un nombre limité d'employés. Elles ne possèdent pas toujours de personnel dédié uniquement à la comptabilité, à la gestion des PI ou des ressources humaines. Pourtant, la plupart des PI proviennent des connaissances des employés et de leurs interactions. Par exemple, deux études soulèvent la grande responsabilité des ressources humaines (RH) dans la gestion des connaissances du personnel. Les RH assurent une bonne communication entre eux et un taux de rotation plus bas¹⁴⁹. La perte d'un employé clé ou le manque de coopération entre les acteurs de l'entreprise entraîne des conséquences considérables sur la valeur des PI d'une entreprise¹⁵⁰.

Il est aussi souvent trop coûteux pour les PME d'engager un professionnel extérieur à l'entreprise. La tâche revient donc soit à un autre employé, soit au manager de la PME. Mais ce dernier n'a pas toujours de connaissances approfondies dans la matière, ni de temps à y consacrer, trop occupé par les tâches de tous les jours. L'étude, l'évaluation, la gestion des connaissances et des innovations lui demanderont des efforts, des compétences (techniques, commerciales et scientifiques) et du temps qu'il ne possède pas¹⁵¹. Crema et Nosella (2015) ajoutent que « Les entrepreneurs de PME sont souvent impliqués dans les activités quotidiennes et éprouvent des difficultés à faire la distinction entre les décisions courantes (qui sous-tendent les objectifs à court terme) et les objectifs à long terme de l'entreprise. Cela signifie qu'ils adoptent souvent une approche décisionnelle réactive et émotionnelle »¹⁵². Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon une étude sur les PME wallonnes, seulement 34% des entreprises prendraient le temps d'évaluer formellement et annuellement leur ressource humaine¹⁵³. Néanmoins, Drouin (2019) affirme que ce n'est pas uniquement une question de compétences et de connaissances et que l'essentiel pour une comptabilisation de qualité des PI tient aussi des capacités transversales de gestion telles que l'expérience, la confiance, l'adaptation et l'équilibre¹⁵⁴. Par ailleurs, il a été découvert, qu'en Belgique, ce n'est seulement qu'à partir de 100 employés que les entreprises se dotent d'un responsable RH pour la gestion et l'évaluation du personnel et de leur savoir, les petites et micro-entreprises étant lésées financièrement¹⁵⁵. Par conséquent, bien que les PME nécessitent plus de rigueur dans leur évaluation, ce sont les grandes entreprises qui possèdent davantage de moyens pour évaluer leurs immobilisations

¹⁴⁶ St-Pierre et Audet, 2010.

¹⁴⁷ Ghafele, 2010, p.13.

¹⁴⁸ Manap et Ahamat, 2019, p.67 [traduction libre].

¹⁴⁹ Kreuz et Saukkonen; Olander et al., 2009.

¹⁵⁰ Durst, 2008.

¹⁵¹ Amoako, 2013; Khanna, 2014.

¹⁵² Crema et Nosella, 2015, p.9 [traduction libre].

¹⁵³ Alphonse-Tilloy et al., 2017.

¹⁵⁴ Drouin, 2019.

¹⁵⁵ Alphonse-Tilloy et al., 2017.

incorporelles et pour y investir davantage. Ce phénomène renforce ainsi la compétitivité entre les grandes sociétés et les PME¹⁵⁶.

4.4.2 Financement

Enfin, les PI jouent un rôle majeur dans l'obtention de financements externes, dont les PME ont grandement besoin. Ces entreprises sont considérées comme étant plus à risque que les plus grandes sociétés bien établies, ce qui peut dissuader les investisseurs extérieurs. Néanmoins, l'existence de PI dans les états financiers démontre une qualité et une efficacité de fonctionnement des PME dans un monde aujourd'hui plus globalisé et compétitif. Dans le cadre d'un financement, une évaluation correcte de la PI est donc essentielle¹⁵⁷.

Il a été dit que les investisseurs sont généralement rassurés par le fait que les actifs immatériels augmentent les chances de succès des entreprises, garantissant ainsi des bénéfices futurs qui pourront répondre aux obligations envers les banques et les investisseurs¹⁵⁸. Les PI faciliteraient ainsi l'accès au financement par les fonds propres ou par l'endettement avec des coûts d'emprunt plus avantageux et des flux de trésoreries entrants immédiats¹⁵⁹. Cependant, la valeur ajoutée des PI est encore trop peu considérée par les institutions de prêt qui ne reconnaissent pas la capacité des entreprises innovantes à rembourser ou garantir leurs prêts¹⁶⁰. Par ailleurs, bien que le financement par la dette à travers la PI soit plutôt propre aux plus grandes sociétés, des acteurs, tels que les business angels¹⁶¹, venture capitalists ou autres institutions financières, investissent spécialement dans les PME innovantes¹⁶². Ces derniers fournissent également des services non-financiers qui peuvent améliorer le fonctionnement des PME. De plus, la Belgique étant un paradis fiscal en termes de financement par les fonds propres, les PME ont tout intérêt à évaluer leurs PI et à les utiliser en tant que levier financier.

Malgré tout, il n'y aurait seulement que 13% des PME belges qui exploiteraient leurs PI dans ce sens¹⁶³. Un chiffre assez bas comparé à ceux des pays européens en général : pour les entreprises de taille moyenne, 65% des brevets seraient utilisés activement et 10% commercialisés, tandis que les chiffres des petites sociétés sont respectivement de 55% et de plus de 25%¹⁶⁴.

Blaug et Rohit (2009) ne sont pas convaincus par la théorie avancée. Selon eux, la reconnaissance des PI aurait un effet inverse sur le financement extérieur : « certaines PME sont également gênées par le fait que, leur valeur étant liée à des actifs incorporels, elles ne disposent pas des garanties nécessaires pour obtenir des prêts. Il s'agit d'un problème complexe, dont la solution va bien au-delà de la nécessité de combler les lacunes de la pratique comptable [...] Par conséquent, les investisseurs en capital-risque au Royaume-Uni sont moins susceptibles d'investir dans des entreprises hautement innovantes qui dépendent d'actifs incorporels »¹⁶⁵. Ghafele (2010) ajoute que, étant donné que les PI sont rarement mentionnées dans les documents comptables, les investisseurs ont du mal à faire les liens entre le portefeuille de PI et les revenus qui y sont associés. « En conséquence, les taux de risque associés aux investissements dans les secteurs à forte intensité de connaissances peuvent ne pas être évalués de manière adéquate, et une prime plus élevée peut être demandée lorsque le financement est accordé sur

¹⁵⁶ T. Sequeira, 2020.

¹⁵⁷ FPS Economy, 2021.

¹⁵⁸ Amoako, 2013.

¹⁵⁹ Blaug et Rohit, 2009; G. de Rassenfosse, 2012, pp. 437-52; FPS Economy, 2021.

¹⁶⁰ FPS Economy, 2021.

¹⁶¹ Un business angel est un investisseur fortuné qui investit principalement dans les jeunes entreprises prometteuses.

¹⁶² Kalanje, s.d..

¹⁶³ FPS Economy, 2021.

¹⁶⁴ de Rassenfosse, 2012, pp. 437-52.

¹⁶⁵ Blaug et Rohit, 2009, p.49 [traduction libre].

base de la PI »¹⁶⁶. Cela met en évidence l'importance de la qualité de l'information (comptable et non-comptable) destinée aux investisseurs. Ils doivent être persuadés des caractéristiques uniques de la société¹⁶⁷ et informés des risques et des perspectives des entreprises¹⁶⁸.

Promouvoir son portfolio de DPI peut également attirer d'autres parties prenantes comme des employés, des clients ou encore des successeurs. D'après Durst (2008), les gérants de PME ont du mal à trouver des successeurs parmi leurs proches et doivent donc se tourner vers des personnes extérieures¹⁶⁹. Reconnaître ces PI dans les comptes est donc dans l'intérêt de ces gérants pour paraître plus attrayants.

Plusieurs autres mécanismes de financement existent. Il y a tout d'abord les garanties¹⁷⁰ qui concernent majoritairement les droits d'auteur, des dessins et modèles et des brevets¹⁷¹, et les transactions de PI. Les résultats d'une étude qui porte sur un échantillon de 772 PME européennes actives dans la création de brevets, démontrent que « Près de la moitié des PME de l'échantillon déposent des brevets pour des raisons monétaires. Bien que la principale motivation des brevets soit la protection contre l'imitation, les PME indiquent dépendre généralement davantage des brevets pour attirer des investisseurs ou générer des revenus de licence que les grandes entreprises »¹⁷². Le transfert de brevets repose sur le fait qu'il a été créé au sein de la société, mais qu'elle n'en a pas nécessairement d'utilité car il n'est pas en lien avec l'activité principale de la PME.

Les transactions adossées aux licences de PI permettent aux PME d'obtenir des liquidités rapidement tout en continuant d'utiliser la PI à travers un emprunt ou une option de rachat. Le nouveau régime belge sur les sûretés permet aux PME d'exploiter leur PI tout en les gardant en leur possession. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018 l'entreprise peut rester titulaire de la propriété tout en jouissant d'emprunts avantageux, ce qui représente un gros avantage pour les PME¹⁷³.

La Belgique est aussi assez avancée en matière de titrisation des propriétés intellectuelles. La Belgique est d'ailleurs « considérée comme l'un des régimes européens les plus modernes en matière de titrisation de la propriété intellectuelle : l'entreprise cède une partie de ses revenus futurs qu'elle tire de la concession de licences de propriété intellectuelle en échange d'un financement initial forfaitaire »¹⁷⁴. Les PME sont cependant parfois incapables de faire appel à ce mécanisme, leurs PI étant trop spécifiques à leur entreprise¹⁷⁵. Le SPF Économie (2021) note également que l'amortissement rapide de la valeur des PI et la mauvaise coordination entre les registres de gages et de PI freinent l'utilisation de ces transactions¹⁷⁶.

D'un point de vue fiscal, de multiples exonérations et déductions d'impôts existent et peuvent servir en tant qu'alternatives au financement. Elles incitent les PME à investir en R&D, et à reconnaître et évaluer leurs PI et DPI. En Belgique, les petites entreprises sont exemptées d'impôts sur les plus-values réalisées sur les cessions et concessions de brevets¹⁷⁷ et bénéficient de déductions majorées pour investissement dans l'acquisition d'un brevet¹⁷⁸. Plus précisément, l'avis CNC 2018/01 accorde une

¹⁶⁶ Ghafele, 2010, p.23 [traduction libre].

¹⁶⁷ Savickaitė, 2014.

¹⁶⁸ Watson, 2010.

¹⁶⁹ Durst, 2008.

¹⁷⁰ FPS Economy, 2021.

¹⁷¹ <https://www.wipo.int/ip-financing/fr/index.html>.

¹⁷² Petrova, 2011, p.65 [traduction libre].

¹⁷³ B. Vandervelde et A. Van Oekel, 2016.

¹⁷⁴ FPS Economy, 2021, p.10 [traduction libre].

¹⁷⁵ FPS Economy, 2021.

¹⁷⁶ FPS Economy, 2021.

¹⁷⁷ N. Gonthier-Besacier et al., 2023, pp. 198-221.

¹⁷⁸ E. Traversa et al., 2015.

déduction d'imposition des revenus nets (allant jusqu'à 85%) provenant des innovations suivantes : les brevets, les certificats complémentaires de protection, les programmes d'ordinateur protégés par le droit d'auteur, les médicaments orphelins et l'exclusivité des données ou médicaments¹⁷⁹. Ce qui peut revenir à un taux d'imposition effectif de seulement 4,4% dans le meilleur des cas¹⁸⁰. Puis, d'autres exemptions permettent de réduire les impôts sur salaires pour la R&D jusqu'à 25% et jusqu'à 80% pour les impôts anticipés¹⁸¹.

Une série de fonds et d'aides (voir annexe 1) sont également mis à disposition au niveau national et européen¹⁸². Les crédits commerciaux semblent toutefois être plus bénéfiques pour les PME que les subventions gouvernementales¹⁸³. L'Europe soutient également les entrepreneurs innovants. L'EUIPO rembourse jusqu'à 75% des taxes de R&D et 30% des taxes sur la procédure de dépôt de brevets auprès de l'OEB. Le programme « Horizon Europe » y a débloqué un budget de 95.5 millions d'euros.

¹⁷⁹ <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/deduction-pour-revenus-dinnovation>.

¹⁸⁰ SPF Economie, 2023.

¹⁸¹ FPS Economy, 2021.

¹⁸² FPS Economy, 2021.

¹⁸³ Lv et al., 2018.

PARTIE EMPIRIQUE

5 Méthodologie

Nous voilà parvenus à la fin de la partie théorique. Lors de cette dernière, nous avons constaté les lacunes dans l'identification, l'évaluation et la gestion des PI dans les entreprises. Mais nous avons aussi reconnu leur importance grandissante dans la « Knowledge Era » et les petites entreprises. Ces dernières, tout comme les PI, sont peu mentionnées dans la littérature. Or, elles composent la majorité des entreprises en Belgique et jouent un rôle crucial dans l'économie du pays, en tant que moteur de croissance.

Cette deuxième partie consistera en une étude empirique qui a pour objectif de compléter les lacunes identifiées dans la littérature. Nous avons retenu deux problématiques particulières liées aux performances des PME innovantes : leur productivité et leurs financements extérieurs. Ainsi, à l'aide d'un questionnaire en ligne, nous tentons de répondre à la question :

Existe-t-il un lien entre la reconnaissance des propriétés intellectuelles par les PME belges et leurs performances en matière de financement et de productivité ?

Par conséquent, ce travail vise à :

- Examiner dans quelle mesure les PME belges reconnaissent, évaluent, protègent et gèrent leur PI dans leur entreprise.
- Analyser l'importance des PI dans la productivité des PME.
- Évaluer l'accès au financement externe des PME belges qui reconnaissent leurs PI.

À travers le terme « reconnaître », nous entendons que la société identifie la présence de PI en son sein et met en place des dispositifs d'évaluation, de gestion et de protection de ses PI, que ce soit volontaire ou non. Pour la suite du travail, nous appellerons les sociétés qui reconnaissent leurs PI, des PME proactives en PI, et à l'inverse, pour celles qui ne les reconnaissent pas, des PME passives en matière de PI.

5.1 Choix des hypothèses

5.1.1 Hypothèse 1

D'après la littérature, les experts s'accordent tous à dire que les entreprises, et particulièrement les PME, rencontrent des difficultés à identifier et à valoriser leurs propriétés intellectuelles. Un vrai manquement a été identifié dans la plupart des pays. Les chiffres du Service Public Fédéral Économie (2021) le confirment d'ailleurs : en Europe, « Seuls 25 % des titulaires de DPI de taille moyenne ont procédé à une évaluation professionnelle de leurs actifs incorporels, et ce chiffre tombe à 20 % pour les titulaires de DPI de taille petite et micro »¹⁸⁴.

Ces négligences ne proviennent pas uniquement de lacunes comptables, mais également de la manière de fonctionner des PME. En raison de leurs ressources et connaissances souvent limitées, elles accorderaient peu d'importance à la valorisation et à la gestion de leurs incorporels. Ce qui mène à l'hypothèse suivante :

Les PI ne sont pas activement identifiées, évaluées, protégées, ni gérées au sein des PME wallonnes et bruxelloises.

¹⁸⁴ FPS Economy, 2021.

Nous allons analyser où se positionnent les PME wallonnes et bruxelloises face à leurs PI. Pour ce faire, nous interrogeons les dirigeants de PME quant à l'importance qu'ils accordent à ces intangibles. Nous identifions la présence de PI et de DPI et la volonté de les protéger, les investissements consacrés à la R&D et les dispositifs d'évaluation des PI. Nous nous attardons également sur leur inclusion dans la gestion et la stratégie des sociétés.

5.1.2 Hypothèse 2

Les PME qui possèdent et reconnaissent leurs propriétés intellectuelles sont plus productives.

Ici, nous nous concentrons sur l'aspect productif des PME innovantes. Comme dans l'étude menée par l'EUIPO et l'EPO¹⁸⁵, nous considérons que la productivité se reflète à travers le ratio :

$$\frac{\text{chiffre d'affaire annuel}}{\text{nombre employés temps plein}}$$

L'étude consistait à mesurer les performances des DPI des différents pays de l'UE. De notre côté, nous n'évaluerons pas uniquement la présence de DPI, mais prendrons en compte toutes formes de PI et nous rapprocherons nos résultats à la manière dont les entreprises fonctionnent en interne (voir hypothèse 1).

5.1.3 Hypothèse 3

Enfin, nous avons relevé l'importance du financement externe pour les PME, notamment dans le domaine de la R&D. En possession de PI, les petites et moyennes sociétés disposent de plusieurs options pour financer leurs activités : emprunt, investissement extérieur, octroi de brevets ou de licences, garanties, fonds et aides disponibles, avantages fiscaux Mais les récentes recherches ne s'accordent pas toutes sur leur efficacité à attirer ces financements. Il nous est donc légitime de poser l'hypothèse suivante :

Les PME qui possèdent et reconnaissent leurs propriétés intellectuelles bénéficient d'un accès plus facile au financement externe.

Nous aimerions ainsi voir en pratique si, en Belgique, ces méthodes de financement sont effectivement mises en œuvre par les PME et si elles ont prouvé leur efficacité.

5.2 Approche méthodologique

L'approche méthodologique employée est explicative. Nous avons posé trois hypothèses liées à la reconnaissance des PI et nous cherchons à vérifier l'effet qu'elles ont sur les performances des PME en termes de chiffre d'affaires et de financement extérieur. À l'aide de statistiques descriptives, nous réalisons ainsi une étude composée de deux types d'analyse : une analyse qualitative pour la première et troisième hypothèse et une analyse économétrique pour la deuxième hypothèse.

Afin d'approfondir notre recherche, cinq entretiens téléphoniques ont été menés avec des PME ayant précédemment répondu au questionnaire. La sélection des entreprises reposait sur leur volontariat. Les questions posées lors de l'interview sont personnalisées en fonction des informations reçues à travers le questionnaire et visent à donner une idée plus précise des comportements des sociétés pour les hypothèses 1 et 3. Les informations concernant les PME interrogées et leurs transcriptions se trouvent en annexes 33 à 37.

5.2.1 Hypothèse 1 : Les PI ne sont pas activement identifiées, évaluées, protégées, ni gérées au sein des PME wallonnes et bruxelloises.

L'analyse qualitative de la première hypothèse nous fournira deux échantillons de PME détentrices de PI :

¹⁸⁵ EUIPO et EPO, 2021.

- Les PME qui sont plus enclines à reconnaître leurs PI, soit les sociétés proactives.
- Les PME qui sont moins enclines à reconnaître leurs PI, soit les sociétés passives en termes de PI.

La détermination de ces deux sous-groupes s'appuiera sur 9 critères (voir tableau 2) liés à l'identification, l'évaluation et la gestion des PI, étudiés dans la première partie de ce travail.

Eléments de reconnaissance	Critères	Conditions	Explications
Identification Évaluation Gestion	Posséder des droits de propriétés intellectuels	Posséder au moins un DPI	La possession d'un DPI indique une volonté de protection et d'exploitation de la PI.
Évaluation	Une évaluation fréquente des PI	Au minimum plusieurs fois par an	Une évaluation fréquente démontre une certaine efficacité dans l'évaluation des PI.
Évaluation	Des dispositifs d'évaluation formels des PI	Développer des dispositifs d'évaluation formels	Développer des dispositifs d'évaluation formels démontre une certaine efficacité dans l'évaluation des PI.
Évaluation	Le pourcentage de PI comptabilisé à l'actif en tant qu'immobilisation incorporelle	Un minimum de 50% des PI de la société	Un pourcentage élevé de PI comptabilisé à l'actif indique que l'entreprise maîtrise la définition et l'évaluation de ses PI.
Évaluation	Un employé entièrement dédié à la comptabilité de l'entreprise	Posséder un employé entièrement dédié à la comptabilité	Un comptable, qu'il soit interne ou externe, permettra une évaluation plus rigoureuse de la PI.
Gestion	Un employé entièrement dédié aux ressources humaines	Posséder au moins un employé entièrement dédié aux ressources humaines	La plupart des PI proviennent des connaissances des employés et de leurs interactions. Un responsable en RH favorisera leur gestion.
Gestion	Un système formel de gestion des PI	Avoir un système formel de gestion des PI	La société déploie des dispositifs pour gérer ses PI.
Gestion	Les PI font parties intégrantes de la stratégie et des objectifs de la société	Intégrer ses PI à la stratégie et aux objectifs de la société.	Intégrer ses PI à la stratégie et aux objectifs de la société permettrait une meilleure utilisation, gestion et performance de ces dernières.
Gestion	Un employé dédié à la gestion des PI	Avoir au moins un employé partiellement dédié à la gestion des PI	Le système de PI est constitué d'éléments techniques dont la compréhension, la préparation et la gestion requièrent une personne qualifiée

Tableau 2 : Critères de sélection liés à l'identification, l'évaluation et la gestion des PI

Selon notre processus de sélection, les sociétés considérées comme plus favorables à la reconnaissance des PI doivent répondre à au moins 2 des critères mentionnés ci-dessus¹⁸⁶. Après sélection, nous avons identifié un total de 27 entreprises qui reconnaissent, ou sont du moins plus enclines à reconnaître leur PI. Notons également que, en moyenne, les PME sélectionnées répondent à 3,2 critères sur les 9.

Les deuxième et troisième analyses se baseront sur ces deux sous-groupes pour y étudier les différences en termes de performances.

¹⁸⁶ La présence d'un employé dédié à la comptabilité et d'un employé dédié aux ressources humaines ne compteront que pour un seul critère lorsqu'ils sont combinés car ils ne sont pas focalisés sur les propriétés intellectuelles. Nous considérons donc qu'ils n'assurent pas une efficacité d'évaluation et de gestion de la PI à eux seuls.

5.2.2 Hypothèse 2 : Les PME qui possèdent et reconnaissent leurs propriétés intellectuelles sont plus productives.

Pour notre 2^{ème} hypothèse, il existe de multiples manières de calculer les performances des entreprises. Dans notre cas, nous avons repris le même indicateur que celui utilisé par l'EUIPO et l'EPO¹⁸⁷ dans leur étude des entreprises européennes, soit le revenu par employé. Il s'agit ici de calculer la moyenne du chiffre d'affaires par employé pour les deux échantillons sélectionnés et de tester si la moyenne du chiffre d'affaires par employé des entreprises proactives est significativement supérieure à celle des entreprises passives avec un seuil de probabilité de 5% (α). Pour ce faire, nous effectuons un test t de Student unilatéral avec le logiciel STATA¹⁸⁸.

Étant donné que les revenus par employé de chaque groupe suivent approximativement une distribution normale (voir annexe 2) et qu'ils sont indépendants les uns des autres, les conditions nécessaires pour effectuer un test t de Student sont respectées. Les variances de chaque moyenne étant différentes, le test sera hétéroscédastique.

5.2.3 Hypothèse 3 : Les PME qui possèdent et reconnaissent leurs propriétés intellectuelles bénéficient d'un accès plus facile au financement externe.

L'analyse qualitative de la 3^{ème} hypothèse repose sur un questionnaire de Likert à 6 points portant sur les financements propres à la société des répondants. Les réponses vont de "Fortement en désaccord" à "Fortement d'accord", en passant par "Neutre" et "Pas applicable". Les tendances principales sont analysées et comparées entre les répondants des sociétés intégrantes et non-intégrantes en matière de PI.

5.3 Questionnaire

Le questionnaire mis en place dans le cadre de ce mémoire vise à évaluer si la reconnaissance des PI a un impact sur la productivité des PME innovantes et leur financement extérieur. Dans cet objectif, un questionnaire composé de 21 à 41 questions (dépendamment de la possession ou non de PI et de financement extérieur) à destination principalement des dirigeants de PME a été envoyé à une sélection d'entreprises belges de secteurs innovants (voir annexes 3 et 4).

La première section du questionnaire consiste à obtenir une vue globale de l'entreprise : le code NACE-BEL, la position de notre répondant, les normes comptables utilisées ... Si des tendances significatives se dégagent, nous pourrions établir des liens entre la nature des PME et les différentes hypothèses formulées. Il est également demandé le nombre d'employés et le dernier chiffre d'affaires annuel enregistré pour estimer la valeur ajoutée des PME par employé. Ce ratio représente la productivité des sociétés et nous permettra par la suite de nous positionner face à la deuxième hypothèse.

La deuxième section permet d'établir si la société est en possession de PI et DPI. Les répondants sont redirigés vers différentes parties du questionnaire personnalisées en fonction de leur réponse.

La section suivante concerne les dispositifs mis en place pour la création, l'identification, la gestion et l'évaluation des PI si l'entreprise en possède.

Enfin, la dernière section évalue l'accès au financement extérieur. Sous forme d'un questionnaire de Likert à 6 points, nous nous intéressons à la manière dont les PME belges se financent et au rôle joué par les PI dans le processus. Les dirigeants des PME évaluent dans quelle mesure ils sont d'accord avec les affirmations proposées (voir annexe 3). Ces dernières sont adaptées à l'absence de PI et/ou de financements extérieurs dans leur entreprise.

La figure suivante schématise la structure du questionnaire :

¹⁸⁷ EUIPO et EPO, 2021.

¹⁸⁸ <https://www.stata.com/>.

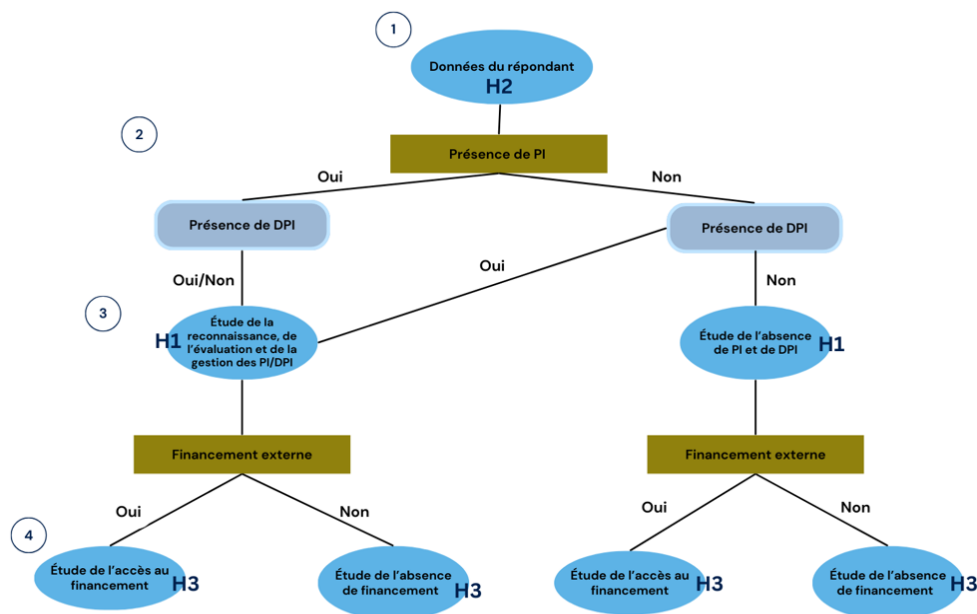


Figure 5 : Structure du questionnaire

5.4 Échantillon

Notre population de PME innovantes provient des plateformes ORBIS et Bel-first, bases de données qui centralisent les informations concernant les sociétés européennes et belges soumises à la publicité de leurs états financiers¹⁸⁹.

La sélection a été faite selon les critères suivants :

- Statut : entreprise active
- Taille : micro, petites et moyennes entreprises
- Région : Wallonie et Bruxelles
- Cotation : entreprises non cotées
- Nombre d'employés : minimum 1 et maximum 250
- Secteurs : secteurs innovants (voir annexe 4)

Les secteurs sélectionnés sont des secteurs en croissance à forte intensité de connaissances et de technologies. Nous nous sommes basés sur les codes NACEBEL qui ont été les plus étudiés dans la littérature¹⁹⁰. Les industries sélectionnées sont variées dans le but d'obtenir toutes sortes de propriétés intellectuelles. En effet, cette diversité permet de couvrir différents types de PI, en fonction des besoins spécifiques de chaque secteur : « Les industries, telles que les sciences de la vie, utilisent des brevets, tandis que les industries de services et les biens de consommation s'appuient davantage sur les marques, les secrets commerciaux »¹⁹¹.

A partir des données provenant des plateformes ORBIS et Bel-first¹⁹², plus de 4000 courriers électroniques contenant le questionnaire en français et en anglais ont été envoyés. Ce dernier a été complété par 109 entreprises, dont 2 ont été écartées, ne répondant pas aux critères imposés (voir ci-

¹⁸⁹ <https://login.bvdinfo.com/R0/Orbis>; <https://login.bvdinfo.com/R0/BelfirstNeo>.

¹⁹⁰ E. Bagna et al., 2021; B. Barrett et D. Crawford, 2002; EUIPO et EPO, 2021; European Commission, 2021; S. J. Jee et S. Y. Sohn, 2023; N. Lybaert, 1998; G. Maldonado-Guzman et al., 2017; N. A. Manap et H. Ahamat, 2019; H. Olander and al., 2009; OPRI, 2022; <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact>.

¹⁹¹ E. Eppinger et G. Vladova, 2013.

¹⁹² <https://login-bvdinfo-com.ezproxy.ulb.ac.be/R1/Orbis4Europe>; <https://login.bvdinfo.com/R0/BelfirstNeo>.

dessus). En dépit d'un taux de réponse relativement faible de 2,6 %, les données recueillies sont exploitables pour notre recherche.

6 Résultats

Dans cette section, nous examinerons les résultats provenant du questionnaire et des entretiens en fonction des hypothèses posées. Mais avant tout, nous commençons par une analyse générale des réponses reçues pour obtenir une vue d'ensemble des PME participant.

Notre échantillon provient de secteurs variés, mais ce sont la production de produits métalliques à l'exception des machines et des moyens de transport (NACE 25), les activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses (NACE 74) et les travaux de construction spécialisés (NACE 43) qui sont le plus représentés. Ils constituent, à eux seuls, 41% des répondants (voir annexe 4). Toutes les provinces francophones belges sont représentées, mais la majorité des répondants proviennent de la région de Liège, 34 de nos 107 PME y sont localisées (voir annexe 5).

Comme mentionné plus tôt, les micro-sociétés sont les plus courantes en Belgique. En se basant uniquement sur le critère du nombre d'employés, 69% des répondants sont des micro-entreprises, 22% des petites et 8% sont des sociétés de taille moyenne ne dépassant pas les 86 employés (voir annexe 6). Dans la comptabilité des PME, nous pouvons noter que les normes simplifiées provenant du BEGAAP sont les plus couramment employées. Concernant l'approche d'évaluation la plus utilisée, l'approche par les marchés est empruntée par près de 30% des entreprises détentrices de PI, dont la plupart possèdent également des DPI. En outre, près de 40% des dirigeants d'entreprises déclarent ne pas avoir connaissance de l'approche employée pour évaluer leur PI.

Parmi nos 107 répondants, 55 affirment détenir des PI, et 11 ne savent pas dire s'ils en possèdent ou non, bien que 2 d'entre eux déclarent par la suite posséder des droits de propriété intellectuelle. Pour la suite de l'étude et par simplification, nous considérerons que ces 9 entreprises ne possèdent pas de PI. Ainsi, nous avons un total de 57 PME de l'échantillon, soit 53,3% d'entre elles qui considèrent être détentrices de PI (voir annexe 8). Les éléments qui reviennent le plus fréquemment dans le questionnaire sont le savoir-faire et les connaissances spécifiques (20 PME) ainsi que les conceptions créatives ou complexes (16 PME). Parmi les 50 autres entreprises non-détentrices de PI, moins de 10% envisagent d'acquérir ou d'en développer au sein de leur société.

Parmi les 54 entreprises détenant des PI, 29 investissent dans la R&D, principale source de création de PI, ce qui représente 54% d'entre elles. En comparaison, seulement 5 des 43 entreprises non-détentrices de PI investissent dans la R&D, et ces investissements ne dépassent jamais 25% de leurs dépenses totales. En outre, nous observons que les secteurs d'activités investissant le plus en R&D dans notre échantillon sont : la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (NACE 26), la recherche et développement scientifique (NACE 72), les activités de programmation et de conseil informatique (NACE 62) et l'industrie chimique (NACE 20). Chacun de ces secteurs consacre au moins 50% de ses dépenses à la R&D.

Les secteurs des autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (NACE 74), ainsi que de l'industrie chimique (NACE 24), sont ceux qui reconnaissent le plus la valeur de leur propriété intellectuelle. Cela peut s'expliquer par leur usage intensif de la PI dans leurs activités quotidiennes. En revanche, les secteurs tels que les travaux de construction spécialisés (NACE 43), la fabrication d'équipements électriques (NACE 26) et la construction de bâtiments (NACE 41) sont, dans notre échantillon, ceux qui considèrent le plus souvent ne pas posséder de PI. Considérés comme secteurs

faisant partie de la « vieille industrie », un dirigeant nous fait part que la PI fait rarement partie de "l'ADN de l'entreprise". Il est néanmoins conscient de l'importance du sujet et ajoute que « l'accès à l'information et à un support quelconque n'est pas évident, contrairement aux PME actives dans les domaines "novateurs". Il reste que je suis conscient que nous devrions en faire plus ».

Enfin, nous comptons un total de 35 PME possédant ou ayant possédé (pour 2 d'entre elles) des DPI, ce qui représente plus de la moitié des entreprises qui considèrent détenir des PI. À ces 35 sociétés se rajoutent 4 autres qui aimeraient bien entamer le processus de délivrance auprès d'une institution. Comme nous pouvons le voir dans le tableau en annexe 6, la taille de l'entreprise n'influence pas nécessairement la possession de PI et/ou de DPI. En effet, entre 29 et 33% des entreprises de chaque catégorie de taille possèdent des DPI. Parmi ces DPI, similairement au résultat de l'étude menée par l'OBPI¹⁹³, les marques déposées sont les plus couramment utilisées. La combinaison de brevets et de marques au sein d'une même entité concerne environ 4 sociétés sur 10 (voir annexe 7). Mais les PME en général montrent une tendance significative à diversifier leurs portefeuilles de DPI.

6.1.1 Hypothèse 1 : Les PI ne sont pas activement identifiées, évaluées, protégées, ni gérées au sein des PME wallonnes et bruxelloises.

En tenant compte des critères choisis (voir tableau 2), nous avons sélectionné un groupe de PME parmi lesquelles 27 sur 57, soit 47 % d'entre elles, se montrent plus favorables à la reconnaissance active de leur propriété intellectuelle (voir annexe 8). Huit d'entre elles font partie d'une consolidation, ce qui peut favoriser la mise en place de dispositifs favorisant la reconnaissance des PI. Par exemple, dans le cas de Liren, la consolidation consiste en une holding située au Luxembourg qui permet un transfert plus favorable de DPI.

Parmi ces 27 PME proactives, 20 sont de taille micro et 4 sont de taille moyenne, représentant chacune environ 50% des PME détentrices de PI dans leur catégorie de taille. Les petites sociétés sont les moins représentées (36%) proportionnellement à leur catégorie.

S'agissant des 9 critères de sélection utilisés, les plus significatifs sont les détenteurs de DPI, l'intégration des PI dans les objectifs et la stratégie de l'entreprise et la présence d'un employé entièrement dédié à la comptabilité de l'entreprise. Nous constatons néanmoins que la présence d'un comptable (interne ou externe) dans les petites entreprises n'est pas aussi rare qu'avancée dans la littérature¹⁹⁴ et n'assure pas nécessairement une évaluation plus rigoureuse, comme supposé dans les critères.

Parmi l'ensemble des répondants, le pourcentage d'entreprises en possession d'au moins un DPI est de 61%, soit largement supérieur au résultat de 9% provenant de l'étude de l'OBPI¹⁹⁵. Curieusement, la tendance est à la protection dans notre échantillon. Toutefois, une minorité comme Novasys et Mega-Light ne se sent pas concernée par la compétition ou se repose principalement sur les protections informelles telles que la confiance entre parties. Concernant ces sociétés, seulement 4 d'entre elles ont développé un système formel d'évaluation des PI, ce qui représente 11% des titulaires de DPI, soit presque deux fois moins qu'étudié par les SPF¹⁹⁶. Cependant, d'après le témoignage du fondateur de PolyPea, le dépôt de brevet incite à évaluer et analyser continuellement la situation des PI de son

¹⁹³ <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact>

¹⁹⁴ Alphonse-Tilloy et al., « Pratiques d'évaluation du Personnel: Résultats d'une Enquête auprès de PME Belges », 2017.

¹⁹⁵ OBPI, 2023.

¹⁹⁶ FPS Economy, 2021.

l'entreprise. Il souligne également quelques difficultés rencontrées avec ses brevets et déjà relevées dans la littérature : démarches lourdes, coûts élevés, incertitude, critères stricts et portée limitée de la protection. Sans le soutien de son entreprise affiliée ou de partenaire spécialisé, les entreprises PolyPea et BellaVie n'auraient probablement pas entrepris une demande de dépôt de brevet.

Ensuite, seulement trois entreprises sur l'échantillon de 107 PME ont plus de 80% de leurs PI comptabilisées à l'actif. Ces dernières font parties des secteurs NACE-BEL 20 et 26, secteurs actifs en R&D. Les PI sont toutes représentées à moins de 50% dans le bilan des autres PME. Tout comme le manager général de Novasys (voir annexe 33), les PME ont du mal à réaliser les avantages liés à l'activation des frais des PI, et considèrent plutôt le processus comme une tâche compliquée et lourde à supporter.

Concernant l'évaluation des PI, Alphonse-Tilloy et al. (2017) avancent que 34% des PME wallonnes prennent le temps d'évaluer formellement et annuellement leur ressource humaine¹⁹⁷. Si on prend en compte les PI en général, seulement 4 entreprises sur 57 mettent consécutivement des dispositifs d'évaluation de leurs PI et procèdent à au moins une évaluation par an, ce qui revient à 8% seulement dans notre analyse. Des entretiens, les mots « compliqué » ou « difficile » sont rapidement mentionnés, les PME sont vite découragées face à la complexité des PI. Comme souligné dans la littérature, les PI créent des synergies et couvrent rarement un nombre limité de produits de l'entreprise, comme c'est le cas pour BellaVie. BellaVie et Méga-Light mettent également en avant le caractère évolutif et variable de la valeur de leurs PI. Les entreprises interviewées ont néanmoins une idée approximative de la valeur de la PI, que ce soit en fonction du coût d'opportunité (salaire horaire) ou des revenus générés.

Il en ressort donc principalement une réelle volonté de protection et d'intégration de la PI dans la stratégie des entreprises, en dépit de l'identification et de l'évaluation.

Malgré le fait que 47% des détenteurs de PI sont considérés, dans notre étude, comme proactifs en la matière, il reste toujours 11 dirigeants de PME sur 107 qui ne savent pas déterminer si leur entreprise possède des PI, 4 sociétés qui n'ont aucune approche d'évaluation, et au moins 3 sociétés qui ont abandonné le questionnaire en cours de route en raison de la complexité du sujet et notamment parce qu'elles sous-traitent une partie de leurs services et ne se sont donc pas assez informées quant à leur fonctionnement. Les obstacles relevés dans la littérature tels que la petite structure des entreprises et le nombre d'employés limité, le coût des procédures, le caractère informel des PME ont été cités lors des entretiens. Mais nous relevons également d'autres facteurs comme les conditions plus avantageuses à l'étranger, le côté uniquement pratique de la PI ou simplement la volonté de rester de petite taille sans chercher à se développer davantage. Nous constatons également que les modèles de protection formels et informels des PI sont tout aussi efficaces, et qu'ils dépendent davantage de critères tels que le profil des dirigeants, le secteur d'activité, le type de PI ou encore la structure de l'entreprise.

La première hypothèse « les PI ne sont pas activement identifiées, évaluées, protégées, ni gérées au sein des PME wallonnes et bruxelloises » est donc concluante au vu des lacunes persistantes en matière de PI. Il semble en effet que moins de la moitié de nos 107 répondants mettent en place des dispositifs minimaux pour soutenir l'existence et le développement des propriétés intellectuelles. De plus, les dirigeants d'entreprises innovantes ne paraissent pas toujours bien informés ou investis dans ce domaine, rappelant ainsi les difficultés évoquées dans la première partie du mémoire.

Toutefois, bien que ce mémoire ait pour objectif principal une recherche académique, il aura également incité certains dirigeants d'entreprises à s'interroger et à se responsabiliser quant à leurs propres propriétés intellectuelles. En effet, suite au questionnaire envoyé, 28 PME sur les 107 ont mentionné leur adresse électronique afin de connaître les résultats de cette étude et plusieurs ont laissé des

¹⁹⁷ Alphonse-Tilloy et al., 2017.

Nous pouvons également observer, sur la figure 7, une médiane du CA par employé légèrement plus élevée pour les PME passives (150.000€) par rapport aux PME actives (149.000 €). Cette différence est cohérente avec les résultats mentionnés dans le test t de Student, où les PME passives ont une productivité moyenne plus élevée. En outre, les PME actives ont un intervalle interquartile plus grand que les PME passives, indiquant une plus grande dispersion des données. Il y a également des outliers dans les deux groupes qui ne sont pas visibles sur la figure 7 (voir annexe 2), et qui ont une productivité remarquablement supérieure à la majorité, allant jusqu'à 5 millions € pour les sociétés passives. Ces différences ne sont cependant pas statistiquement significatives, comme le test t de Student nous l'a démontré et comme on peut visiblement le remarquer avec des box plots relativement similaires.

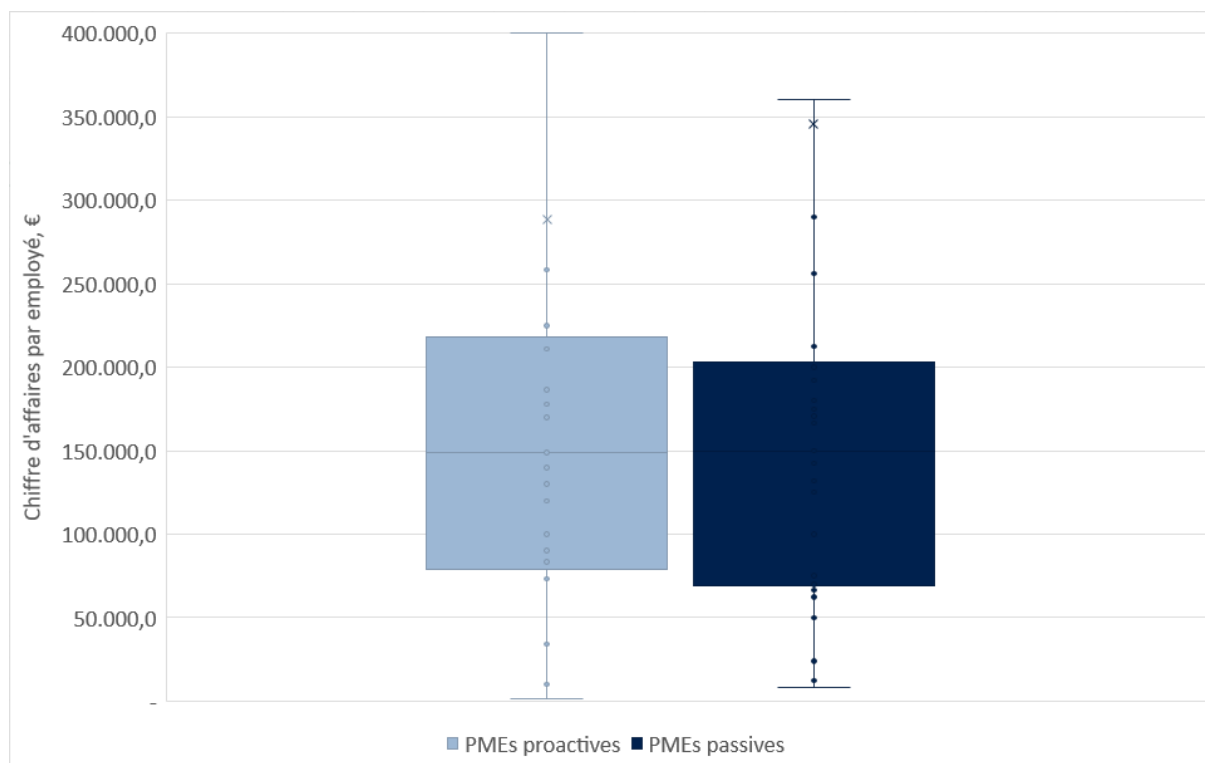


Figure 7 : Répartition du CA par employé, en fonction de la reconnaissance des PME en matière de PI

L'hypothèse selon laquelle les PME qui possèdent et reconnaissent leurs PI sont plus productives en termes de chiffre d'affaires par employé ne peut être confirmée et nécessite une étude plus approfondie en région wallonne et bruxelloise. Nous pouvons néanmoins noter une plus grande productivité générale des entreprises qui considèrent détenir des PI. Elle est en général plus grande de 12,5% pour celles qui détiennent des PI et de 44,4% pour celles qui protègent leur PI, ce qui confirme la théorie avancée par Manap et Ahama (2019) et dépasse de loin les chiffres de l'EUIPO¹⁹⁸. De même pour l'ouverture internationale des entreprises, si nous considérons l'ouverture internationale des PME comme un indicateur d'efficacité, les PME actives sont deux fois plus présentes sur le marché international que celles qui ne possèdent pas de PI (voir annexe 9).

6.1.3 Hypothèse 3 : Les PME qui possèdent et reconnaissent leurs propriétés intellectuelles bénéficient d'un accès plus facile au financement externe et autres alternatives.

Pour commencer, presque $\frac{3}{4}$ des entreprises reconnaissant leurs PI ont accès à un financement extérieur, contre $\frac{1}{2}$ de pour les autres, ce qui soutient notre hypothèse (voir annexe 10). Il y aurait donc un lien

¹⁹⁸ Manap et Ahamat, 2019; EUIPO et EPO, 2021.

positif entre l'accès au financement externe et la qualité d'évaluation de PI, la présence de DPI ou encore le pourcentage élevé de PI comptabilisé à l'actif. D'un autre côté, à l'exception de 3 sociétés passives, les entreprises qui n'y ont pas accès estiment ne pas en avoir besoin et reposent principalement sur l'auto-financement (voir annexes 11 et 12) Très peu parmi elles ont même déjà tenté de faire appel à ces financements extérieurs. D'après les entretiens menés, ce non-financement externe est une question de volonté et non pas d'accessibilité. Tous pratiquent l'auto-financement et ne ressentent pas le besoin d'en avoir plus. Ces chiffres ne nous permettant pas de nous prononcer sur la validité de l'hypothèse, nous allons donc examiner l'opinion des entreprises faisant appel à des financements extérieurs.

Parmi les réponses sur l'échelle de Likert, nous constatons tout d'abord une neutralité marquée des PME concernées concernant la question du financement, avec une moyenne de trois réponses neutres par affirmation. Les affirmations « Dans ma société, les PI sont un outil pour se procurer des financements » et « La présence de PI dans ma société influence positivement les financements extérieurs » remportent le plus de réponses neutres dans chaque groupe. La tendance générale des entreprises participantes est néanmoins plutôt positive vis-à-vis de ces deux affirmations, et d'autant plus pour les entreprises proactives (voir annexes 13 et 14). Bien que toujours en développement, la start-up PolyPea est convaincue de l'influence positive des PI sur les investisseurs. Selon elle, les innovations, bien qu'incertaines, ont un poids significatif auprès des investisseurs lorsqu'elles ciblent un marché à fort potentiel.

Ensuite, les PME ne possèdent pas de PI ou de DPI dans le but premier d'améliorer leur accès à des financements externes ou autres formes (voir annexe 15). Au contraire, elles font partie des activités de l'entreprise ou du back-office, comme c'est le cas pour Novasys. Cette tendance est unanime parmi les sociétés passives et seulement un bureau d'ingénieur civil faisant partie du groupe des PME proactives et possédant une innovation est d'accord avec l'affirmation « Mes DPI sont uniquement utilisés dans le but de se procurer un financement » (voir annexe 16). Liren profite également de revenus directement liés à ses droits d'auteur, mais a préféré les enregistrer dans une holding située au Luxembourg plutôt qu'en Belgique, les conditions étant plus favorables d'après le PDG.

Le bureau d'ingénierie est également le seul à bénéficier de coûts d'emprunt avantageux (voir annexe 17), ce qui diffère des 13% qui ressortent de l'étude menée par le SPF¹⁹⁹. Enfin, elles ne sont que deux entreprises sur 35, dont ce bureau, à utiliser leurs DPI comme garantie (voir annexe 18). Ainsi, nos résultats diffèrent grandement de ceux de Petrova (2011), dont l'étude en Bulgarie indique que « près de la moitié des PME de l'échantillon déposent des brevets pour des raisons monétaires »²⁰⁰. En effet, nous avons remarqué une réelle volonté de protection des PI mais pas d'exploitation de ces dernières dans le but de se procurer des financements, bien qu'elles puissent être plus attractives aux yeux des investisseurs, comme PolyPea et BellaVie le soulignent.

29% des PME proactives, soit 5 sociétés sur un échantillon de 17, sont fortement d'accord et 41% (7 sociétés sur 17) d'accord avec l'affirmation « Les investisseurs de mon entreprise s'intéressent aux PI que je possède », ce qui explique peut-être la volonté de ces entreprises à développer et gérer activement leurs PI. Les chiffres sont de respectivement 0 et 33 % pour les entreprises passives (voir annexe 19). Ainsi, à l'opposé de ce que Blaug et Rohit (2009) avancent dans leur étude, les investisseurs ne sont pas nécessairement gênés par les entreprises qui reposent une grande partie de leur valeur sur les intangibles²⁰¹. Au contraire, BellaVie et PolyPea affirment que leurs investisseurs, les banques et les business angels s'intéressent aux développements technologiques de leur entreprise. Leurs PI représentent l'un de leurs plus grands atouts. Elles permettent aux entreprises de se démarquer de la concurrence, de démontrer leurs efforts et de gagner la confiance des investisseurs. Concernant la manière dont les investisseurs s'intéressent, près de la moitié des sociétés passives pensent que les

¹⁹⁹ SPF Economie, 2021.

²⁰⁰ Petrova, 2011, p.65 [traduction libre].

²⁰¹ Blaug et Rohit, 2009.

investisseurs sont implicitement au courant de leurs PI, soit qu'ils se sont renseignés. Les PME proactives tendent à être d'accord voire fortement d'accord avec les trois affirmations à plus de 50%, soit que les investisseurs l'ont demandé, qu'ils sont implicitement au courant et qu'ils le voient à travers les états financiers (voir annexes 20, 21 et 22). À partir du graphique de l'annexe 23, nous pouvons en effet remarquer une relation positive entre l'accès au financement externe et le pourcentage de PI qui apparaît à l'actif des bilans.

Comme mentionné plus haut, les sociétés ne profitent que très peu de coûts d'emprunt avantageux ou de revenus provenant directement de leurs PI. Selon Mega-Light, les procédures auprès des organismes de crédit sont trop lourdes et demandent l'aide de personnel dont les entreprises ne disposent pas. Nous remarquons plutôt une tendance à profiter de réductions de coûts et de fonds et d'aides indirectement liés à l'innovation. 60% des PME proactives profitent de fonds et d'aides (Wallons, Belges ou Européens) tandis que le nombre descend à 48% pour les entités passives (voir annexe 24). Trois entreprises ont exprimé à la fin du questionnaire que les subventions, notamment les aides wallonnes comme le prix "Wapinov" et la subvention "Patex", sont peu efficaces. Elles soulignent que les processus administratifs sont trop complexes et que les délais de distribution sont trop longs. Mais d'autres raisons ont été évoquées lors des entretiens : PolyPea ne rencontre pas les conditions imposées par la Région wallonne étant considérée comme une grande entreprise en raison de sa collaboration avec Cosucra. La CEO de Liren ne veut pas dépendre de revenus provenant d'un état politiquement trop instable. Enfin, l'entreprise Mega-Light, en accord avec l'étude menée par le SPF (2021)²⁰², ajoute que leur propriété est trop spécifique pour pouvoir postuler pour une quelconque aide.

Comparés aux aides et subventions octroyées, les avantages fiscaux sont beaucoup moins exploités dans les deux groupes (voir annexe 25) bien qu'un bon nombre des répondants, dont 50 % des entreprises proactives en matière de PI, approuvent fortement leurs connaissances en matière d'avantages fiscaux, de fonds et d'aides (voir annexe 26). En revanche, ce taux descend à environ 25 % pour les sociétés n'ayant pas accès à des financements externes (voir annexe 27).

Enfin, exactement 50 % des PME proactives et passives actives en R&D ont déjà mis en place des collaborations en R&D avec d'autres entités dans le but de réduire leurs coûts, ce qui est donc la manière la plus utilisée comme alternative aux financements (voir annexe 28). C'est le cas pour PolyPea qui détient un brevet en consortium avec l'université de Mons et l'entreprise Cosucra. Ce partenariat permet à l'entreprise de bénéficier sans frais de l'expertise et du soutien de la part de ces dernières. Elle a néanmoins dû renoncer à certains subsides, étant considérée comme grande entreprise en raison du consortium, et éprouve des difficultés de coordination entre les différentes entités impliquées dans la recherche.

Il s'avère donc difficile de valider l'hypothèse 3 car les sociétés qui ne recourent pas au financement externe le font de manière volontaire. En outre, les sociétés ne sont pas unanimement convaincues de l'impact positif que leurs propres PI pourraient avoir sur l'accès au financement externe. Toutefois, certaines méthodes de financement liées aux PI montrent leur efficacité. Les PME proactives sont persuadées que les investisseurs s'intéressent aux PI. Les financements tels que les subsides, les avantages fiscaux ou encore les partenariats en R&D sont plus convoités que les financements directs provenant d'organismes bancaires et ceux liés aux DPI.

Dans tous les cas, les PI ne constitueraient pas un obstacle à l'accès au financement externe.

²⁰² SPF Economie, 2021.

Conclusion

Nous avons constaté dans la littérature les nombreux défis auxquels font face les PME innovantes en matière de propriété intellectuelle, tels que le manque de moyens financiers, le nombre réduit d'employés, la complexité de l'identification et de l'évaluation des PI, la méconnaissance de ce concept, la spécificité de ces propriétés ... Pourtant, de nombreuses études soulignent l'importance que les PI représentent dans les entreprises innovantes, notamment dans le financement et la productivité des petites et moyennes entreprises.

À travers un questionnaire adressé aux PME innovantes de la région wallonne et bruxelloise, nous avons étudié le comportement de 107 d'entre elles par rapport à leur PI. Notre problématique générale « **Existe-t-il un lien entre la reconnaissance des propriétés intellectuelles par les PME belges et leurs performances en matière de financement et de productivité ?** » vise à étudier les comportements des PME en Belgique vis-à-vis de ces incorporels. Afin de maximiser le taux de réponses, le questionnaire a été conçu pour être succinct, et les entretiens pour être rapides. Ces choix ont quelque peu compromis la clarté des réponses recueillies et limité la portée de l'analyse pour certaines sections.

Il en ressort malgré tout que, quelle que soit la taille de la PME (micro, petite ou moyenne), moins d'une entreprise sur deux met en place un minimum de deux dispositifs (voir tableau 2) favorables à la reconnaissance des PI. Il existe néanmoins une certaine volonté de protection et d'intégration de la PI dans la stratégie des entreprises, malgré une identification et une évaluation moins développées pour les raisons mentionnées ci-dessus. Ainsi, en accord avec la littérature, nous validons l'hypothèse selon laquelle **les PI ne sont pas activement identifiées, évaluées, protégées, ni gérées au sein des PME wallonnes et bruxelloises**. Le contexte institutionnel n'est pas propice au développement et à la protection des PI en Belgique, même pour les entreprises considérées comme proactives, répondant en moyenne à trois critères sur neuf. Nous avons toutefois remarqué que le questionnaire a suscité l'intérêt des répondants. Il serait donc intéressant d'examiner les systèmes déjà en place ou à développer en Belgique pour encourager les entreprises à valoriser leurs PI.

L'étude consiste également à examiner la productivité des PME innovantes en Belgique. En comparant le chiffre d'affaires annuel par employé des PME proactives et passives en termes de PI, nous n'avons pas trouvé de preuve suffisante pour affirmer que **la reconnaissance des PI entraîne une productivité significativement supérieure**. Les résultats tendent même plutôt vers l'opposé. À l'avenir, il serait utile de considérer d'autres critères de reconnaissance des PI ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer la productivité des PME, tels que l'âge des entreprises, la part de marché, le type de PI, etc.

Enfin, la dernière section de ce mémoire examine le financement externe des entreprises innovantes. Il convient de nuancer l'hypothèse 3, qui suggère que **les PME possédant et reconnaissant leurs propriétés intellectuelles bénéficient d'un accès plus facile au financement externe et à d'autres solutions**. En effet, l'accès au financement semble principalement déterminé par les besoins spécifiques en financement des sociétés, plutôt que par la présence et la reconnaissance des PI. Ainsi, l'accès n'est pas nécessairement facilité, les entreprises font toujours face à certaines difficultés, mais il est néanmoins plus varié. Nous pouvons aussi retenir que les sociétés proactives adoptent une vision plus positive que les passives concernant l'influence des PI sur les investissements externes et que les méthodes indirectes de financement telles que les subsides, les avantages fiscaux ou encore les partenariats en R&D sont plus efficaces que les financements directs. Et, bien que les processus restent complexes et que les PI soient parfois trop spécifiques, elles représentent tout de même un moyen supplémentaire pour accéder à des financements externes.

Références

- AlGhamdi, Manal S., et Christopher M. Durugbo. « Strategies for managing intellectual property value: A systematic review ». *World Patent Information* 67 (1 décembre 2021): 102080. <https://doi.org/10.1016/j.wpi.2021.102080>.
- Alphonse-Tilloy, Isabelle, Claire Dupont, Perrine Ferauge, et Sylvie Scoyez. « Pratiques d'évaluation du Personnel: Résultats d'une Enquête auprès de PME Belges », 2017, pp. 8-20.
- Amoako, Gilbert Kwabena. « Accounting Practices of SMEs: A Case Study of Kumasi Metropolis in Ghana ». *International Journal of Business and Management* 8, no 24 (20 novembre 2013): pp. 73-83. <https://doi.org/10.5539/ijbm.v8n24p73>.
- Argentin, Manon. « Étude des difficultés de financement et de gestion auxquelles sont confrontées les PME et analyse des réponses qui y sont apportées par le CSA au niveau des SRL. Louvain School of Management, Université catholique de Louvain, 2021. Prom. : Nsabimana, André. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:29961>
- Bagna, Emmanuel, Enrico Cotta Ramusino, et Stefano Denicolai. « Innovation through Patents and Intangible Assets: Effects on Growth and Profitability of European Companies ». *Journal of Open Innovation: Technology, Market, and Complexity* 7, no 20 (2021). <https://doi.org/10.3390/joitmc7040220>.
- Barrett, Bill, et Dave Crawford. « Integrating the Intellectual Property Value Chain ». *Nature Biotechnology* 20, no 6 (juin 2002): BE43-46. <https://doi.org/10.1038/nbt0602supp-BE43>.
- Blaug, Ricardo, et Lekhi Rohit. « Accounting for intangibles: Financial reporting and value creation in the knowledge economy ». *Research Republic LLP*, août 2009.
- Boulerne, Sandrine, Jean-Michel Sahut, et Frederic Teulon. « Do IFRS Provide Better Information about Intangibles in Europe ? » SSRN Scholarly Paper. Rochester, NY, 7 février 2011. <https://papers.ssrn.com/abstract=1756578>.
- CEIC. « Euronext Brussels: Number of Listed Companies ». <https://www.ceicdata.com/en/belgium/euronext-brussels-number-of-listed-companies>.
- CNC. Avis CNC 138/5 - Logiciels, Pub. L. No. 138/5 (1995). <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/logiciels>.
- CNC CBN. « Avis CNC 2012/13 - Le traitement comptable des immobilisations incorporelles ». Commission des Normes Comptables, 2012. <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/le-traitement-comptable-des-immobilisations-incorporelles>.
- CNC CBN. Avis CNC 2018/01 - Déduction pour revenus d'innovation, Pub. L. No. 2018/01 (2018). <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/deduction-pour-revenus-dinnovation>.
- Commission d'experts. « Code des Sociétés et des Associations », 23 mars 2019. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019032309&table_name=loi.
- Commission Européenne. « Commission's Consultation on the International Financial Reporting Standard for Small and Medium-sized Entities ». Summary Report, mai 2010. <https://www.iasplus.com/en/binary/europe/1005smeconsultationsummary.pdf>.
- Commission Européenne. « The 2021 EU Industrial R&D Investment Scoreboard », 2021. <https://doi.org/10.2760/248161>.
- Córdova, Felisa M., Claudia A. Durán, et Raquel Galindo. « Evaluation of intangible assets and best practices in a medium-sized port community ». *Procedia Computer Science* 91 (2016): pp. 75-84.

- Crema, Maria, et Anna Nosella. « Intangible Assets Management and Evaluation: Evidence from SMEs ». *Engineering Management Journal* 26, no 1 (avril 2015): pp. 8-20. <https://doi.org/10.1080/10429247.2014.11432000>.
- Daryl, Daryl, et David Drews. « Intellectual Property Valuation Techniques », *The Licensing Journal*, octobre 2006.
- Drouin, Daphné. « L'amélioration du processus d'évaluation d'entreprise par la mise en exergue de la valeur financière du capital humain ». Université de Sherbrooke, 2019.
- Durst, Susanne. « The relevance of intangible assets in German SMEs ». *Journal of Intellectual Capital* 9, no 3 (1 janvier 2008): pp. 410-32. <https://doi.org/10.1108/14691930810892018>.
- EPO. « Homepage | Epo.org ». <https://www.epo.org/en>.
- Eppinger, Elisabeth, et Gergana Vladova. « Intellectual property management practices at small and medium-sized enterprises ». *International Journal of Technology* 61, no 1 (janvier 2013): pp. 64-81. <https://doi.org/10.1504/IJTM.2013.050244>.
- EUIPO, et EPO. « Intellectual property rights and firm performance in the European Union », février 2021. 978-3-89605-263-6.
- Flignor, Paul, et David Orozco. « Intangible Asset & Intellectual Property Valuation », 2006.
- Ghafele, Roya. « Accounting for Intellectual Property? » 5 (10 mai 2010): pp. 521-530.
- Gonthier-Besacrier, Nathalie, Jennifer Gasmi, et Jean-Luc Rossignol. « Régime d'imposition des plus ou moins-values et des brevets (BIC) ». In *DCG 4. Droit fiscal*, 5e éd.: pp. 198-221. Expert Sup. Paris: Dunod, 2023. <https://www.cairn.info/dcg-4-droit-fiscal-manuel-2023-2024--9782100850860-p-198.htm>.
- Grandis, Fabio Giulio, et Federica Palazzi. « The valuation of small and medium-sized enterprises ». *Piccola Impresa / Small Business*, no 2 (31 août 2015). <https://doi.org/10.14596/pisb.173>.
- Guerreiro, Mélanie, Anne Vincent, et Marcus Wunderle. « La propriété intellectuelle ». *Dossiers du CRISP* 61, no 1 (2004): pp. 9-90. <https://doi.org/10.3917/dscrip.061.0009>.
- Günther, Thomas, S. Kirchner-Khairy, et Annikka Zurwehme. « Methods for the Valuation and Measurement of Intangible Assets », janvier 2001. https://www.researchgate.net/publication/281064278_Methods_for_the_Valuation_and_Measurement_of_Intangible_Assets.
- Hayes, Greg. *A Practical Guide to Business Valuations for SMEs*. CCH Australia Limited, 2009.
- Heinrich, Ralph. « Valuation in Intellectual Property Accounting ». Bishkek, 11 octobre 2011.
- Holloway, Brian P, et Robert F Reilly. « Intangible Asset Valuation Approaches and Methods ». *Insights*, 2012.
- IASB. « International Accounting Standards ». *LandingPageContent*, 2004. <https://www.iasplus.com/en/standards/ias>.
- ITAA. « Les Droits de Propriété Intellectuelle Dans Les Comptes Annuels ». issuu, mai 2021. https://issuu.com/institutetaxadvisorsaccountants/docs/20210531_fr_com_itaazine_04-2021_v2.0/s/12391903.
- Jarrett, Jeffrey. « Intellectual Property Valuation and Accounting ». *College of Business Faculty Publications*, 30 juillet 2018. https://digitalcommons.uri.edu/cba_facpubs/63.

- Jee, Su Jung, et So Young Sohn. « Perceived importance of intellectual property protection methods by Korean SMEs involved in product innovation and their value appropriation ». *Journal of Small Business Management* 61, no 6 (2 novembre 2023): pp. 2561-87. <https://doi.org/10.1080/00472778.2021.1913597>.
- Kalanje, Christopher M. « Role of Intellectual Property in Innovation and New Product Development », s.d.
- Kankanala, Kalyan C. « Business Value from Intellectual Property ». *NISCAIR-CSIR* 17, no 5 (septembre 2012). <http://nopr.niscpr.res.in/handle/123456789/14759>.
- Khanna, Priyanka. « Intellectual Property Rights: Barriers in the Small and Medium Enterprises (SME'S) », 2014, pp. 130-36.
- Kiškis, Mindaugas, Tadas Limba, et Glintarė Gulevičiūtė. « Business Value of Intellectual Property in Biotech SMEs: Case Studies of Lithuanian and Arizona's (US) Firms ». *The International Journal, Entrepreneurship and Sustainability Issues*, 4, no 2 (2016): pp. 241-54.
- Kraja, Ylvije Boriçi. « The Impact of Tangible and Intangible Assets on the SMEs' Success: The Albanian Case ». In *Entrepreneurship in Post-Communist Countries: New Drivers Towards a Market Economy*, édité par Jovo Ateljević et Jelena Budak, pp. 135-45. Cham: Springer International Publishing, 2018. https://doi.org/10.1007/978-3-319-75907-4_9.
- Kreus, Pia, et Juha Saukkonen. « The Role of Intellectual Property Rights in Growth Aspiring SMEs ». *Proceedings of the 19th European Conference on Knowledge Management* 1 (2018): pp. 423-29.
- La Commission des Communautés Européenne. *Recommandation de la Commission du 6 mai 2003* (2003). <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:fr:PDF>.
- Les gages, Pub. L. No. 2013-07-11/22, Code civil (s. d.).
- Lv, David Diwei, Ping Zeng, et Hailin Lan. « Co-patent, financing constraints, and innovation in SMEs: An empirical analysis using market value panel data of listed firms ». *Journal of Engineering and Technology Management* 48 (1 avril 2018): pp. 15-27. <https://doi.org/10.1016/j.jengtecman.2018.02.001>.
- Lybaert, Nadine. « The Association between Information Gathering and Success in Industrial SMEs: The Case of Belgium ». *Entrepreneurship & Regional Development* 10, no 4 (1998): pp. 335-51.
- Maldonado-Guzman, Gonzalo, Sandra Yesenia Pinzón-Castro, et José Trinidad Marín-Aguilar. « Intellectual Property in Mexican Small Business: An Empirical Research ». *International Business Research* 10, no 5 (18 avril 2017): 107. <https://doi.org/10.5539/ibr.v10n5p107>.
- Manap, Nazura Abdul, et Haniff Ahamat. « Intellectual Property Protection For SMEs in Malaysia: Issues And Challenges ». *Malaysian Journal of Consumer and Family Economics*, 2019, pp. 56-72.
- Marcello, Raffaele, et Matteo Pozzoli. « Critical Issues When Valuing Small Businesses » 1, no 1 (2019).
- Masca, Ema. « Influence of Cultural Factors in Adoption of the IFRS for SMEs - ScienceDirect ». *Procedia Economics and Finance* 3 (2012): pp. 567-75. [https://doi.org/10.1016/S2212-5671\(12\)00197-9](https://doi.org/10.1016/S2212-5671(12)00197-9).
- Matsuura, Jeffrey H. « An Overview of Intellectual Property and Intangible Asset Valuation Models ». *Research Management Review* 14, no 1 (2004): pp. 33-42.

- Mauboussin, Michael J., et Dan Callahan. « Intangibles and Earnings ». Morgan Stanley, 12 avril 2022. https://www.morganstanley.com/im/publication/insights/articles/article_intangiblesandearnings_us.pdf?1708947295434.
- Moerman, Lee C, et S. L. Van Der Laan. « Accounting for Intellectual Property: Inconsistencies and Challenges », 2006. <https://ro.uow.edu.au/commpapers/104>.
- Moody's. « Bel-first ». <https://login.bvdinfo.com/R0/Orbis>.
- Najar, D., et J. Paré. « How to evaluate startups and SMEs? A study of French analysts' IPO reports ». *Revue de l'Entrepreneuriat* 18 (2019): pp. 61-93. <https://doi.org/10.3917/entre.182.0061>.
- Ng, Hee Song, et Daisy Mui Hung Kee. « Intangible Factors Affecting the Success of Small and Medium Entreprises (SMEs) ». *International Journal of Management & Organizational Studies* 1, no 2 (2012): pp. 10-15.
- OBPI. « Rapport annuel 2022 », 2023.
- OCDE. « Actifs immatériels et création de valeur », 2006.
- OCDE. « GDP and Spending - Investment by Asset ». OECD data, 2022. <http://data.oecd.org/gdp/investment-by-asset.htm>.
- OEB. « Comment déposer une demande de brevet ». <https://www.epo.org/fr/new-to-patents/how-to-apply-for-a-patent>.
- Olander, Heidi, Pia Hurmelinna, et Jukka Mähönen. « What's Small Size Got to Do with It? Protection of Intellectual Assets in SMEs ». *International Journal of Innovation Management* 13, no 3 (septembre 2009): pp. 349-70. <https://doi.org/10.1142/S1363919609002339>.
- OMPI. « Financement par la propriété intellectuelle ». <https://www.wipo.int/ip-financing/fr/index.html>.
- OMPI. « Profil statistique des pays en matière de propriété intellectuelle 2022 », 2023. <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/be.pdf>.
- OMPI. « Valuing Intellectual Property Assets ». <https://www.wipo.int/sme/fr/ip-valuation.html>.
- OPRI. « BE-Benelux Patent Platform ». SPF Economie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/office-belge-de-la-propriete/be-benelux-patent-platform>.
- OPRI. « Rapport annuel 2022 ». Rapport annuel, 2022.
- « Orbis Europe ». <https://login-bvdinfo-com.ezproxy.ulb.ac.be/R1/Orbis4Europe>.
- Petrova, R. « Accounting Treatment of Intellectual Property in the Pharmaceutical Industry ». *Trakia Journal of Sciences* 9, no 4 (2011): pp. 63-68.
- PricewaterhouseCoopers. « IFRS, US GAAP and Belgian GAAP: Similarities and Differences », juin 2021. <https://www.pwc.be/en/news-publications/2021/IFRS-US-GAAP-and-Belgian-GAAP-similarities-and-differences.html>.
- Quagli, Alberto, et Paola Paoloni. « How is the IFRS for SME accepted in the European context? An analysis of the homogeneity among European countries, users and preparers in the European commission questionnaire ». *Advances in Accounting* 28, no 1 (1 juin 2012): pp. 147-56. <https://doi.org/10.1016/j.adiac.2012.03.003>.
- Rassenfosse, Gaétan de. « How SMEs Exploit Their Intellectual Property Assets: Evidence from Survey Data ». *Small Business Economics* 39, no 2 (1 septembre 2012): pp. 437-52. <https://doi.org/10.1007/s11187-010-9313-4>.

- Savickaitė, Živilė. « The Evaluation of Company's Intangible Assets' Influence for Business Value ». *International Journal of Economic Sciences and Applied Research* 7, no 3 (1 décembre 2014): pp. 133-55.
- Schutte, Daniël Petrus. « The Feasibility of the Statement of Generally Accepted Accounting Practice for Small and Medium Enterprises ». Thesis, North-West University, 2011. <https://repository.nwu.ac.za/handle/10394/4612>.
- Sequeira, Tamara. « The Effect of Intangible Assets on Value Added: Evidence from Microdata across Small and Large Firms in Europe », 2020. <https://www.econ.berkeley.edu/sites/default/files/Tamara%20Sequeira%20ECON%20195B%20Submission.pdf>.
- Sey, Aba, Ben Lowe, et Nigel Poole. « The use of intellectual property protection by micro, small, and medium-scale enterprises: A case study of Ghana ». *Enterprise Development and Microfinance* 21, no 1 (1 mars 2010): 67-83. <https://doi.org/10.3362/1755-1986.2010.006>.
- Singla, Ankur. « Valuation of Intellectual Property », 2005.
- Sirris. « Who Uses Intellectual Property Rights in Belgium and What Is the Economic Impact? », 2022. <https://www.sirris.be/en/inspiration/who-uses-intellectual-property-rights-belgium-and-what-economic-impact>.
- Souop, Georges. « Comment comptabiliser les brevets, licences et marques ». Videodecompta (blog). <https://www.videodecompta.com/comment-comptabiliser-les-brevets-licences-et-marques/>.
- SPF Économie. « NACE-BEL 2008 », 2011. https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Nomenclaturen/NACE-BEL%202008_FR.pdf.
- SPF Économie. « Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ? » SPF Économie. Consulté le 1 avril 2024. <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/quest-ce-que-la-propriete>.
- SPF Économie. « Statistiques relatives aux PME en Belgique », 30 novembre 2023. <https://economie.fgov.be/fr>.
- SPF Économie. « The Use of IP Assets to Access Funding for SMEs », 2021.
- SPF Économie. « The Use of IP Assets to Access Funding for SMEs », 2021.
- « Stata ». <https://www.stata.com/>.
- Steenkamp, Natasja, et Varsha Kashyap. « Importance and Contribution of Intangible Assets: SME Managers' Perceptions ». *Journal of Intellectual Capital* 11, no 3 (27 juillet 2010): pp. 368-90. <https://doi.org/10.1108/14691931011064590>.
- Stempniewsky, Yvan. « Introduction au droit comptable ». Mons, 2022.
- St-Pierre, Josee, et Josee Audet. « Intangible Assets and Performance: An Exploratory Analysis on Manufacturing SMEs », 2010.
- Streel, Alexandre. « IFRS et PME : le mariage difficile ? » BDO, février 2009. https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/219659/1/ifrs_pme_streel_alexandre_janvier2009_vdef.pdf.
- Sukarmijan, Sati-Salmah, et Olivia De Vega Sapong. « The Importance of Intellectual Property for SMEs; Challenges and Moving Forward ». *UMK Procedia, International Agribusiness Marketing Conference 2013*, 1 (1 janvier 2014): 74-81. <https://doi.org/10.1016/j.umkpro.2014.07.010>.

- Traversa, Edoardo, Kim Van de Velven, et Sébastien Wolf. « Quel régime d'imposition pour les petites et moyennes entreprises en Belgique ? » UCLouvain, 2015.
- Valleja-Alonso, Belén, José Domingo Garcia-Merino, et Gerardo Arregui-Ayastuy. « Motives for Financial Valuation of Intangibles and Business Performance in SMEs ». *Innovar* 25, no 56 (2015): pp. 113-28. <https://doi.org/10.15446>.
- Vandervelde, Benoît, et Arnaud Van Oekel. « Le nouveau régime belge de sûretés en 10 questions. » CMS, décembre 2016. https://cms.law/fr/content/download/275457/6657012/version/1/file/Le%20nouveau%20re%CC%81gime%20belge%20des%20su%CC%82rete%CC%81s%20en%2010%20questions_FR%20-%20de%CC%81cembre%202016.pdf.
- Volkov, Dmitry, et Tatiana Garanina. « Intangible Assets: Importance in the Knowledge-Based Economy and the Role in Value Creation of a Company ». *Electronic Journal of Knowledge Management* 5, no 4 (2007): pp. 539-50.
- Walliser, Elisabeth, et Corinne Bessieux-Ollier. *Le capital immatériel de l'entreprise: Un défi pour les comptables et les managers*. Éditions EMS, 2011.
- Watson, Robert. « Small and medium size enterprises and the knowledge economy: Assessing the relevance of intangible asset valuation, reporting and management initiatives ». Édité par Robert Watson. *Journal of Financial Regulation and Compliance* 18, no 2 (1 janvier 2010): pp. 131-43. <https://doi.org/10.1108/13581981011033998>.
- Wikipreneurs. « Comment calculer la valeur d'une entreprise? Méthodes et outils. », 02 2022. <http://www.wikipreneurs.be/fr/news/articles/comment-calculer-la-valeur-dune-entreprise>.
- Zéghal, Daniel, et Anis Maaloul. « Le traitement comptable des intangibles, ses conséquences et les solutions envisagées. *Capital immatériel : état des lieux et perspectives*. » HAL, juin 2010.

Annexes

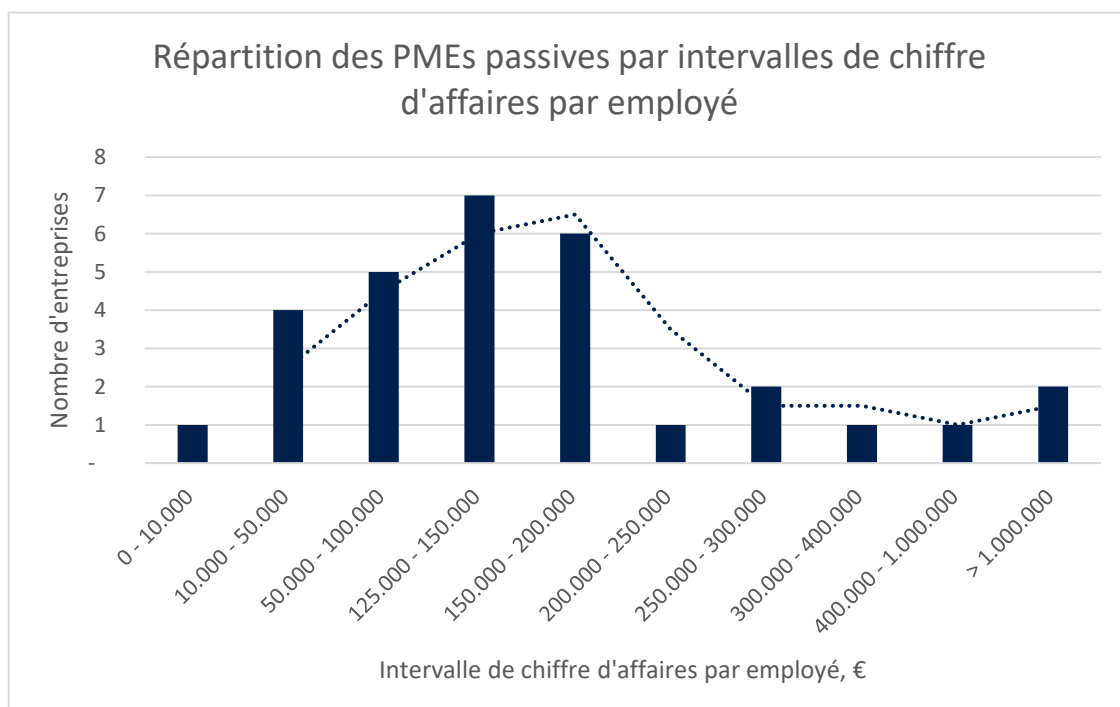
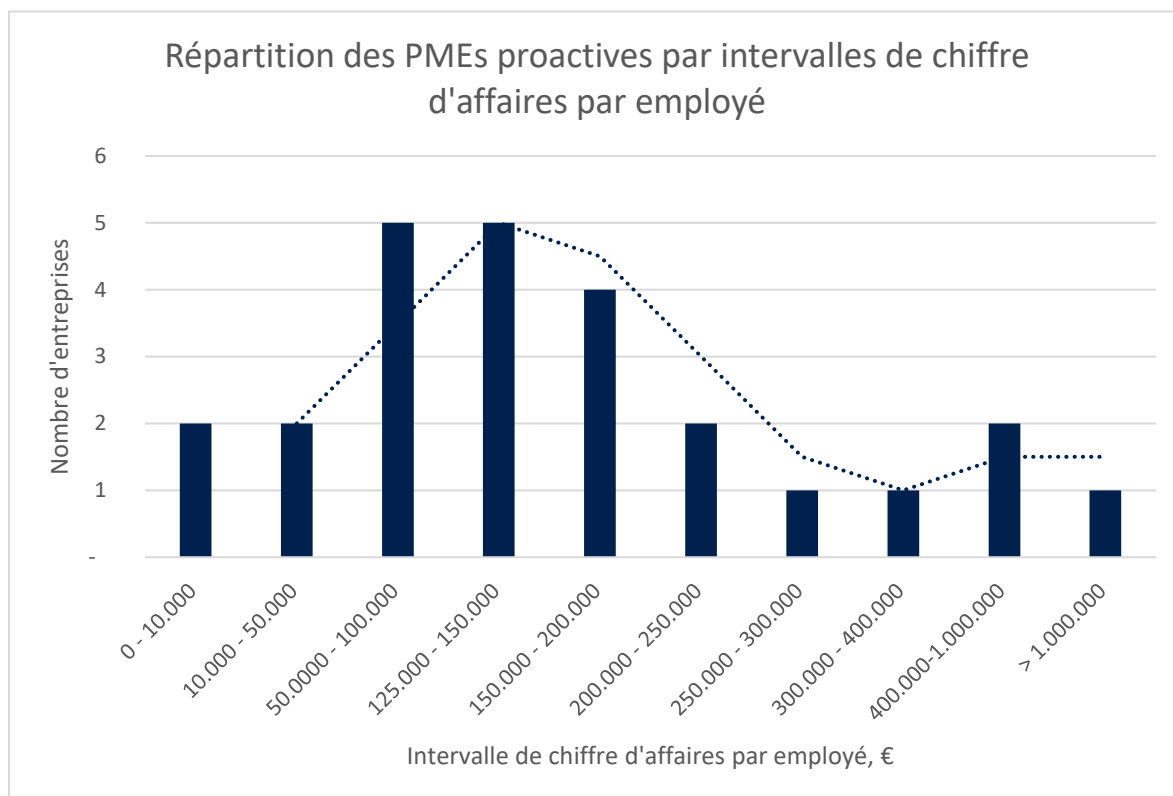
Annexe 1. Subventions publiques disponibles en Belgique pour PME innovantes²⁰³

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes subventions publiques disponibles

	Support provided	Available for	Amount
BRUSSELS-CAPITAL			
PATENT FILING AIDS	Financial intervention in patent procurement procedures, including official fees	SME with innovative activities in the Brussels-Capital Region	50% of the application and procedure cost.
INNOVATION VOUCHERS	Financial intervention for services supporting the SME's innovation strategy	SME's with innovative activities in the Brussels-Capital Region	Max of €10,000 per year and max of 75% of the expenses
CONSULTANCY PREMIUM - Legal analysis	Financial intervention in legal consultancy	SMEs located in the Brussels-Capital Region	Basic level of 40%, up to 60% in specific cases. Max €10.000 per year
SUBSIDIES FOR IP ADVICE on trademark filing, registration and certification abroad	Subsidies for part of the consultancy costs for this procedures abroad	SMEs located in the Brussels-Capital Region	50% of the fees with a max of €10.000 per year
FLANDERS			
KMO PORTEFEUILLE: IP Advice	Subsidies for advice on IP	SMEs located in Flanders	
KMO PORTEFEUILLE: IP Trainings	Subsidies for IP trainings and workshops	SMEs located in Flanders	Small enterprises: Support of 30% with a max of € 7.500 per year Medium sized enterprises: Support of 20% with a max of € 7.500 per year
WALLONIA			
IP VOUCHERS	Subsidies for services to strengthen the innovation strategy of the SME	SMEs with innovative activities in Wallonia	Support of 50% with a max of €45.000 for 3 years
PATENT FILING SUPPORT	Subsidies for costs related to patenting procedures	SMEs with innovative activities in Wallonia	40% to 50% of First filing 50% Territorial extension 50% Opposition (PATOP)
VOUCHERS FOR DIAGNOSTIC OR GROWTH SUPPORT	Subsidies for services supporting growth and development	SMEs with business activities in Wallonia	Support of 50% with a max of €25.000 for 3 years

²⁰³ SPF Economie, 2021, p.8.

Annexe 2. Vérification visuelle de la distribution suivant la loi Normale



Annexe 3. Questionnaire envoyé aux PME

Section 1 : Données du répondant

1. Quel est le nom de votre entreprise ?

2. Dans quel secteur NACEBEL opère votre société ?*

- L'industrie chimique (NACE 20)
- L'industrie pharmaceutique (NACE 21)
- La production de produits métalliques à l'exception des machines et des moyens de transport (NACE 25)
- La fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques (NACE 26)
- La construction et l'assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (NACE 29)
- L'industrie électrique (NACE 27)
- Le génie civil (NACE 42)
- L'édition de logiciel (NACE 58)
- La Recherche et Développement scientifique (NACE 72)
- La santé humaine (NACE 86)
- La télécommunication (NACE 61)
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses (NACE 74)
- Autre : ...

3. Quelle est votre position dans la société ? *

- Dirigeant/entrepreneur/propriétaire
- Comptable
- Responsable en recherche et développement (R&D)
- Responsable en ressource humaine (RH)
- Autre : ...

4. Dans quelle province votre entreprise est-elle localisée ? *

- Brabant Wallon
- Liège
- Namur
- Hainaut
- Luxembourg
- Autre : ...

5. Combien de personnes travaillent actuellement dans votre entreprise en équivalent temps-plein ? *

6. Quel est le dernier chiffre d'affaires annuel enregistré de votre société ? *

7. Faites-vous partie d'une consolidation ? *

- Oui
- Non

8. Quelles normes comptables sont utilisées dans votre comptabilité ?

- Les normes internationales IAS/IFRS simplifiées

- Les normes belges BEGAAP simplifiées
- Autre : ...

9. Votre entreprise, est-elle ouverte à l'international ?

- Oui
- Non

Section 2 : présence de propriété intellectuelles et de droits de propriété intellectuelle

10. Est-ce que votre entreprise détient (officiellement ou non) des propriétés intellectuelles ? *

Les propriétés intellectuelles sont définies comme la génération de nouvelles idées ou connaissances qui vise à résoudre un problème technique spécifique²⁰⁴.

Elles comprennent : les inventions et innovations, les secrets de fabrication, un savoir-faire particulier, les logiciels informatiques, les conceptions créatives et complexes, les dessins ou modèles industriels, une formule, des bases de données ...

Il se peut qu'elles soient informelles dans votre société.

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

11. Si oui, qu'elles sont-elles ? *

- Une conception créative ou complexe
- Une Invention
- Une Innovation
- Un secret de fabrication
- Un savoir-faire ou des connaissances particulières
- Un logiciel informatique
- Un dessin ou modèles industriels
- Une formule
- Une base de données
- Autre : ...

12. Possédez-vous des droits de propriétés intellectuelles ? *

Les droits de propriété intellectuelle sont des PI protégées légalement par des organismes tels que l'OPRI, le BOIP ou encore l'OEB.

Elles se matérialisent sous forme de brevet, licences, marques déposées ou droits d'auteur.

- Oui
- Non
- Non mais j'en ai déjà possédés
- Non mais j'ai entamé le processus de délivrance
- Non mais j'aimerais bien entamer le processus de délivrance

²⁰⁴ Kalanje, s.d.

13. Si oui, combien en possédez-vous ou en possédiez-vous ? *

	0	1	2	3 à 5	5 à 10	+ de 10
Brevets	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Licences	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Marque déposée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droit d'auteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Section 3 : reconnaissance des PI

Pour PME's possédant des PI

14. Votre entreprise, investit-elle activement dans la Recherche et le Développement ? *

- Oui
- Non

15. Si oui, environ quel pourcentage des dépenses est dédié à la R&D ? *

- Moins de 10 %
- Entre 10 et 25%
- Entre 25 et 50%
- Entre 50 et 75%
- Plus de 75%

16. Il y a-t-il au moins un employé entièrement dédié à la comptabilité de votre entreprise ? *

- Oui, il fait partie de la société.
- Oui, il est externe à la société.
- Non

17. Possédez-vous des dispositifs d'évaluation formels des propriétés intellectuelles dans votre entreprise ? *

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

18. Quelle approche utilisez-vous pour évaluer vos PI ? *

PI = Propriété Intellectuelle

- L'approche par les coûts
- L'approche par les revenus
- L'approche par les marchés
- Je ne sais pas
- Autre : ...

19. Selon vous, quel pourcentage de vos propriétés intellectuelles sont comptabilisées à l'actif en tant qu'immobilisations incorporelles ? *

- 0%
- Moins de 20%
- Entre 20 et 50%
- Entre 50 et 80%
- Plus de 80%

20. A quelle fréquence évaluez-vous vos PI*

- Jamais
- Moins d'une fois par an
- Une fois par an
- Plusieurs fois par an
- Tous les mois ou +

21. Il y a-t-il au moins un employé entièrement dédié aux ressources humaines dans votre entreprise ? *

- Oui
- Non

22. Votre société, a-t-elle adopté un système formel de gestion de vos PI ? *

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

23. Est-ce que vos PI font parties intégrantes de la stratégie et des objectifs de votre société ? *

- Oui
- Non

24. Possédez-vous un employé entièrement dédié à la gestion de vos PI ? *

- Oui
- Oui mais partiellement
- Non
- Je ne sais pas

Pour PME's ne possédant pas de PI

14. Avez-vous déjà envisager d'acquérir ou de développer des PI au sein de votre société ? *

- Oui
- Non

15. Votre entreprise, investit-elle activement dans la Recherche et le Développement ? *

- Oui
- Non

16. Si oui, environ quel pourcentage des dépenses est dédié à la R&D ? *

- Moins de 10 %
- Entre 10 et 25%
- Entre 25 et 50%
- Entre 50 et 75%
- Plus de 75%

17. Il y a-t-il au moins un employé entièrement dédié à la comptabilité de votre entreprise ? *

- Oui, il fait partie de la société.
- Oui, il est externe à la société.
- Non

Section 4 : Financement des PME

25. Avez-vous déjà eu l'opportunité d'obtenir des financements extérieurs (fonds, prêts bancaires, garanties, emprunts ...) ?

- Oui
- Non

26. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes. *

Ici, il est question de financement extérieurs sous forme d'emprunt, octroi de brevets ou de licences, fonds et aides disponibles.

Section 5 : Conclusion

27. Cet espace est ouvert pour toute remarque, commentaire ou information supplémentaire que vous pourriez trouver utile de partager.

28. Merci d'avoir pris le temps de remplir ce sondage.

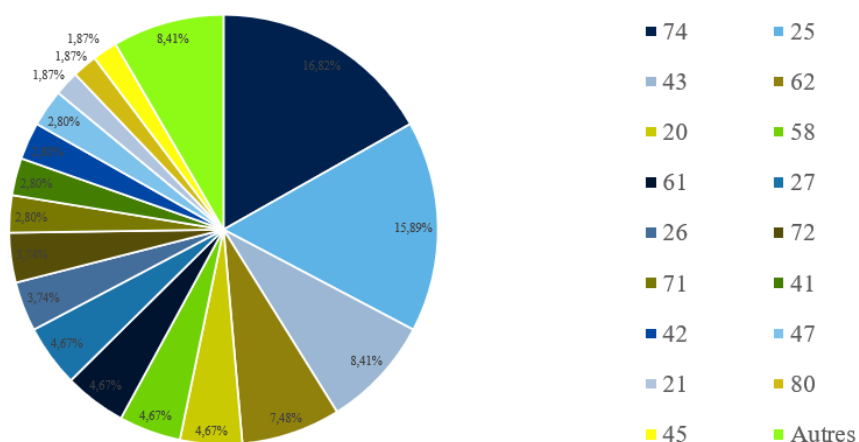
Si vous souhaitez être informé des résultats de cette étude, veuillez fournir votre adresse e-mail ci-dessous.

Annexe 4. Secteur d'activités des répondants par code NACE-BEL²⁰⁵ :

Secteurs d'activités des répondants par code NACE-BEL

NACE	Description	Répondants	Répondants (%)
115	Fabrication de bière	1	0,93%
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1	0,93%
20	Industrie chimique	5	4,67%
21	Industrie pharmaceutique	2	1,87%
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	17	15,89%
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4	3,74%
27	Fabrication d'équipements électriques	5	4,67%
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	1	0,93%
30	Fabrication d'autres matériels de transport	1	0,93%
36	Captage, traitement et distribution d'eau	1	0,93%
41	Construction de bâtiments; promotion immobilière	3	2,80%
42	Génie civil	3	2,80%
43	Travaux de construction spécialisés	9	8,41%
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motos	2	1,87%
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motos	3	2,80%
58	Édition	5	4,67%
61	Télécommunications	5	4,67%
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	8	7,48%
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	3	2,80%
72	Recherche-développement scientifique	4	3,74%
73	Publicité et études de marché	1	0,93%
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	18	16,82%
80	Enquêtes et sécurité	2	1,87%
81	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	1	0,93%
86	Activités pour la santé humaine	1	0,93%
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	1	0,93%

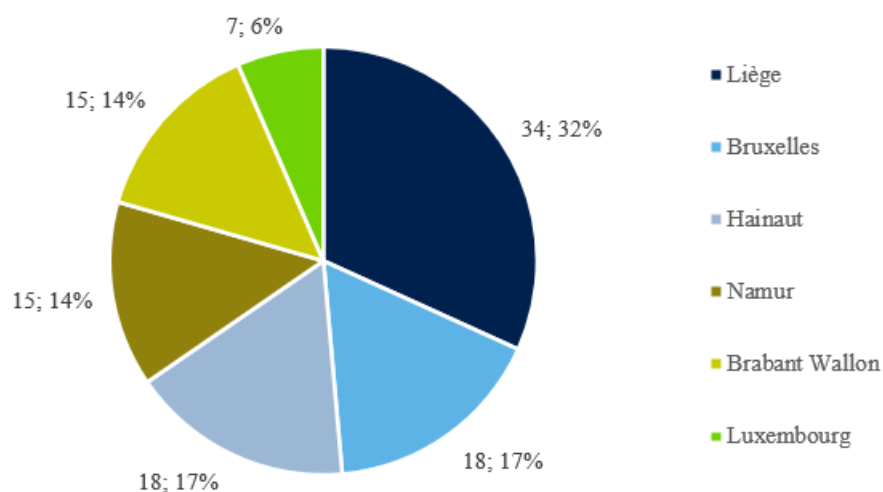
Secteurs d'activités des répondants par code NACE-BEL



²⁰⁵ https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Nomenclaturen/NACE-BEL%202008_FR.pdf.

Annexe 5. Provenance des répondants par province

Provenance des répondants (par province)



Annexe 6. Tableau des PI et DPI en fonction de la taille des entreprises

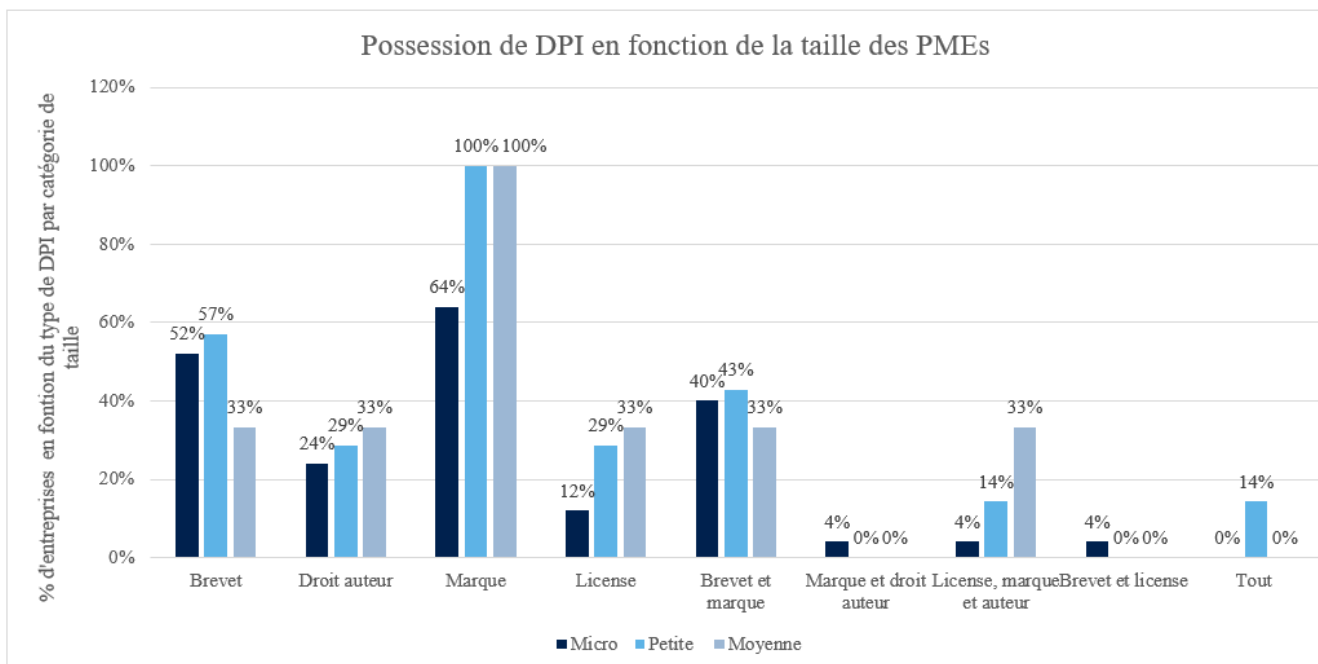
Tableau des PI et DPI en fonction de la taille des entreprises

	Total		Micro		Petite		Moyenne	
	N	%	N	%	N	%	N	%
	107		74	69,2%	24	22,4%	9	8,4%
	N		N	%*	N	%*	N	%*
Non-détenteur de PI	50		34	45,9%	13	54,2%	3	33,3%
Détenteur de PI	57		40	54,1%	11	45,8%	6	66,7%
Détenteur de DPI	35		25	33,8%	7	29,2%	3	33,3%
	N		N	%**	N	%**	N	%**
Brevet	18		13	52,0%	4	57,1%	1	33,3%
Droit auteur	9		6	24,0%	2	28,6%	1	33,3%
Marque	26		16	64,0%	7	100,0%	3	100,0%
License	6		3	12,0%	2	28,6%	1	33,3%
Brevet et marque	14		10	40,0%	3	42,9%	1	33,3%
Marque et droit auteur	1		1	4,0%	0	0,0%	0	0,0%
License, marque et auteur	3		1	4,0%	1	14,3%	1	33,3%
Brevet et license	1		1	4,0%	0	0,0%	0	0,0%
Tout	1		0	0,0%	1	14,3%	0	0,0%

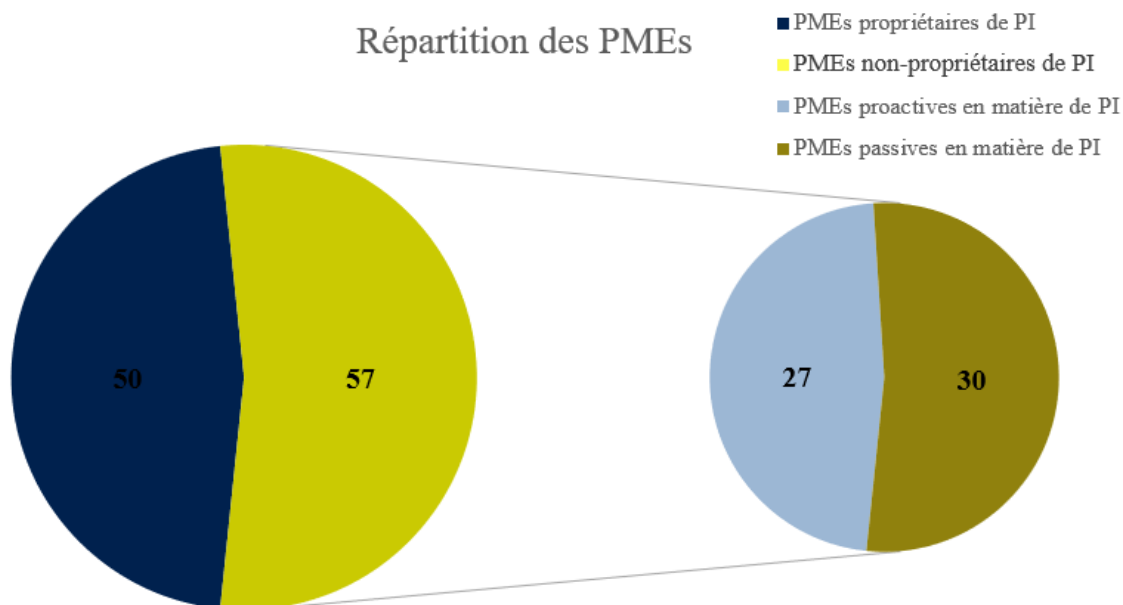
*% en fonction de la catégorie de taille

**% en fonction des détenteurs de PI par catégorie de taille

Annexe 7. Possession de DPI en fonction de la taille des PME



Annexe 8. Répartition des PME



Annexe 9. Productivité moyenne et ouverture internationale des PME

Productivité moyenne et ouverture internationale des PME

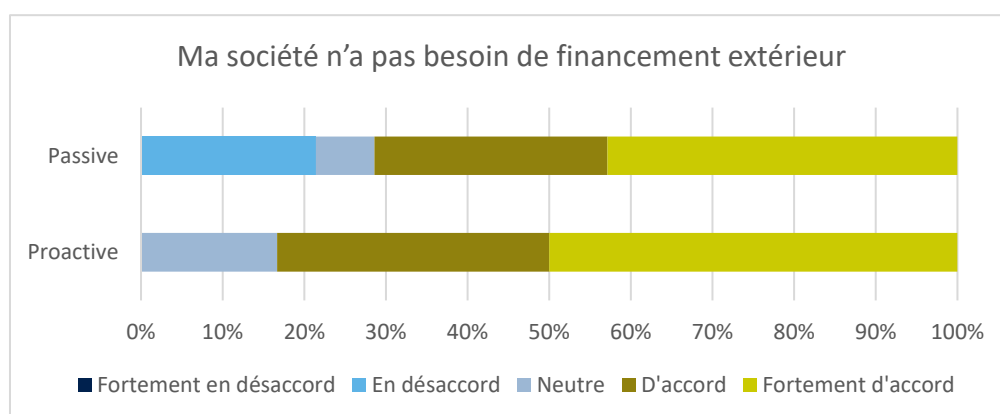
	N		Productivité : Moyenne du CA par employé	% de productivité comparé aux non détenteurs	Ouverture internationale	
	Productivité	Ouverture intern.			N	%
Non détenteur de PI	48	50	284.108,94		24	48,0%
Détenteur de PI	55	57	319.700,46	112,5%	46	80,7%
Détenteur de DPI	33	35	410.190,10	144,4%	32	91,4%
PMEs proactives	25	27	288.124,20	101,4%	26	96,3%
PMEs passives	30	30	346.014,01	121,8%	20	66,7%

Annexe 10. Accès aux financements externe en fonction des PI

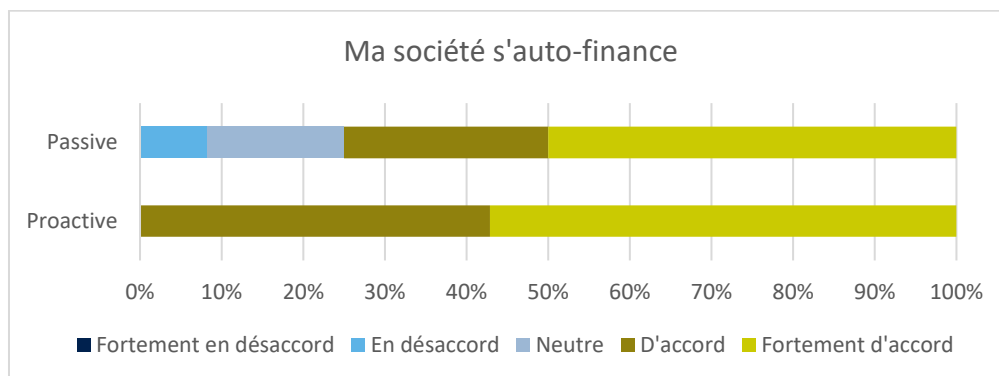
Accès aux financements externes en fonction des PI

	N	Accès à des financements externes		Nonaccès à des financements externes	
		N	%	N	%
Non-détenteur de PI	50	39	78,0%	11	22,0%
Détenteur de PI	57	35	61,4%	22	38,6%
Détenteur de DPI	35	22	62,9%	13	37,1%
PMEs proactives	27	20	74,1%	7	25,9%
PMEs passives	30	15	50,0%	15	50,0%

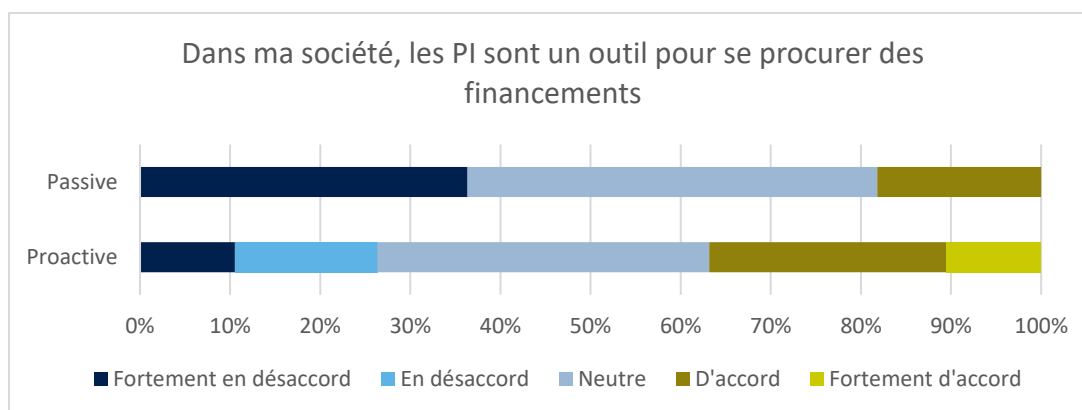
Annexe 11. « Ma société n'a pas besoin de financement extérieur »



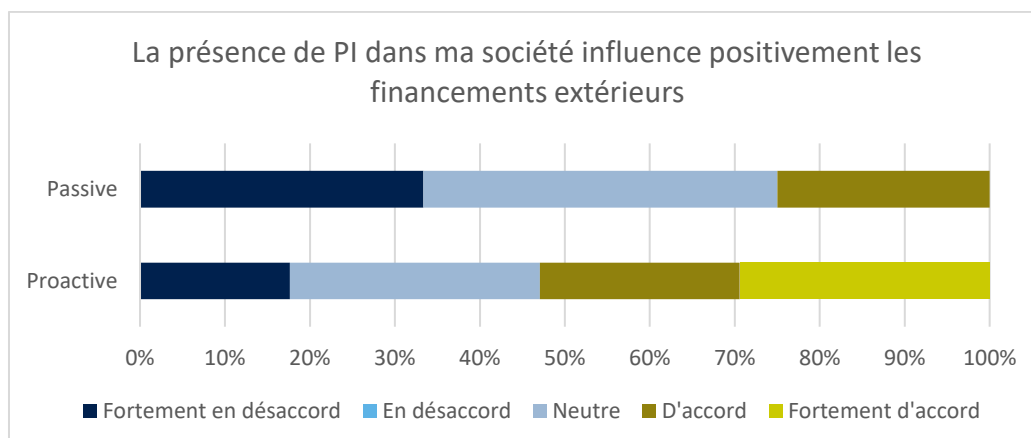
Annexe 12. « Ma société s'auto-finance »



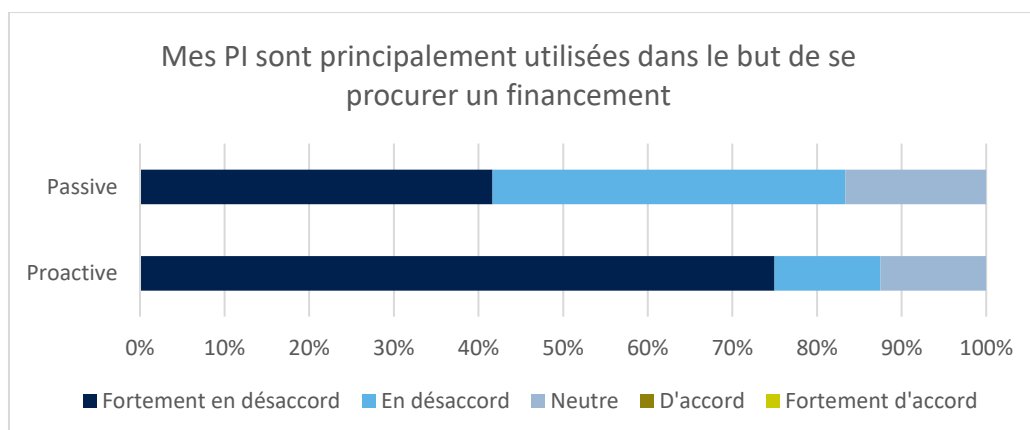
Annexe 13. « Dans ma société, les PI sont un outil pour se procurer des financements »



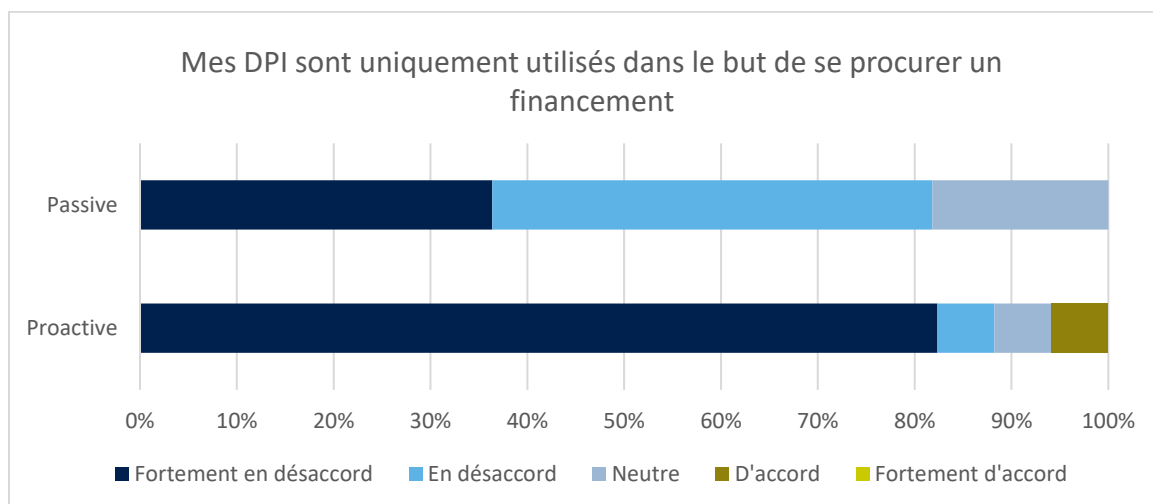
Annexe 14. « La présence de PI dans ma société influence positivement les financements extérieurs »



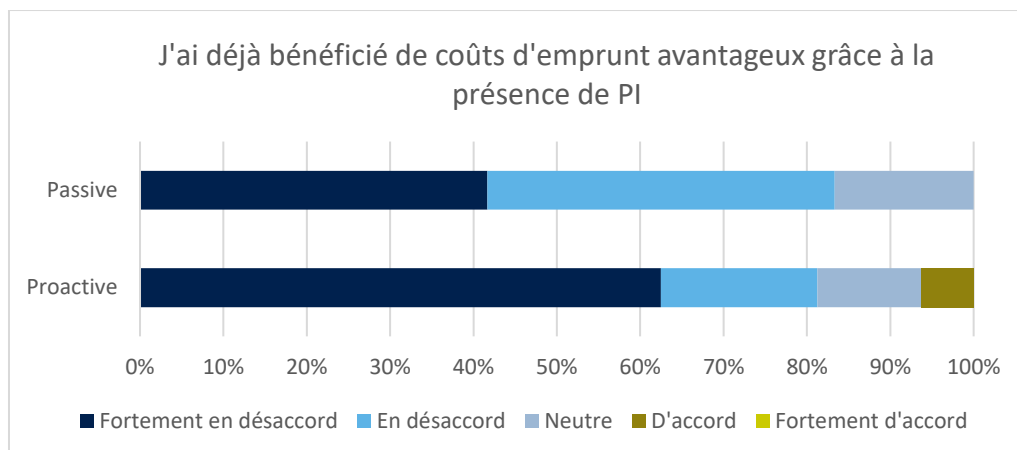
Annexe 15. « Mes PI sont principalement utilisées dans le but de se procurer un financement »



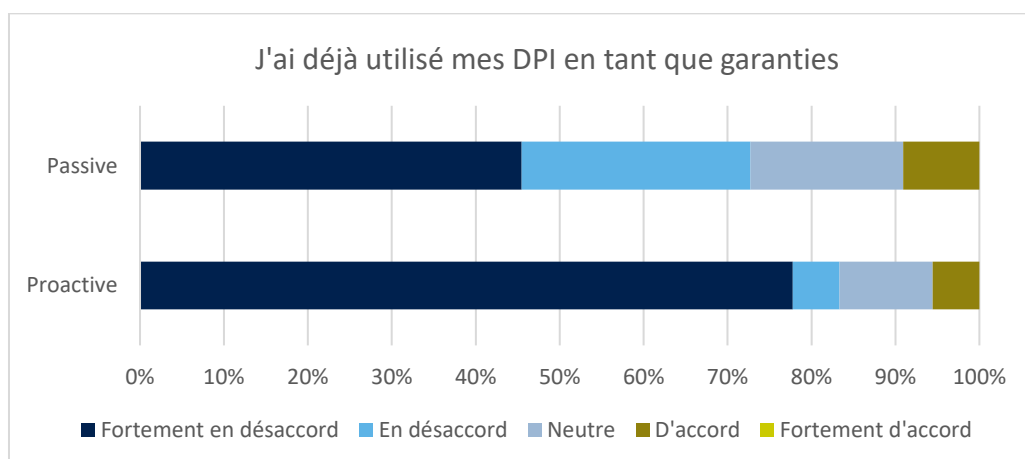
Annexe 16. « Mes DPI sont uniquement utilisés dans le but de se procurer un financement »



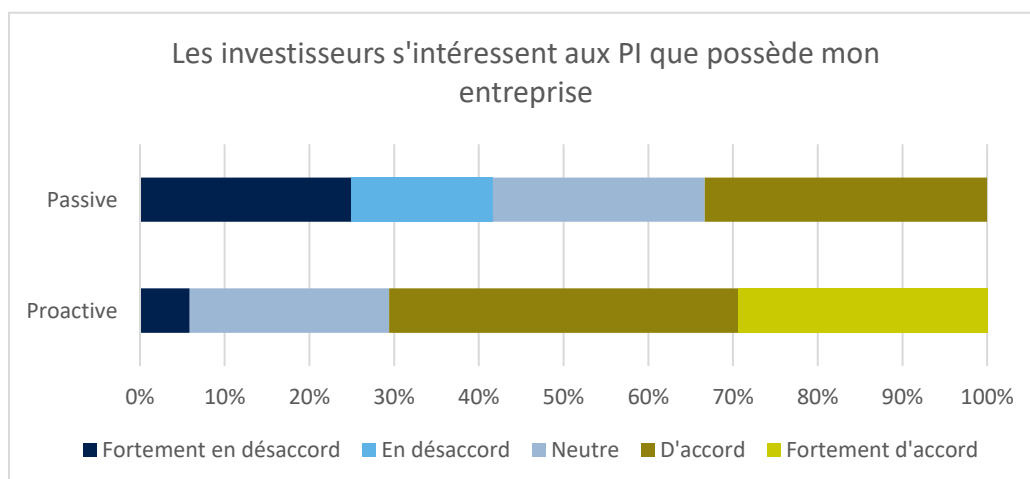
Annexe 17. « J'ai déjà bénéficié de coûts d'emprunt avantageux grâce à la présence de PI »



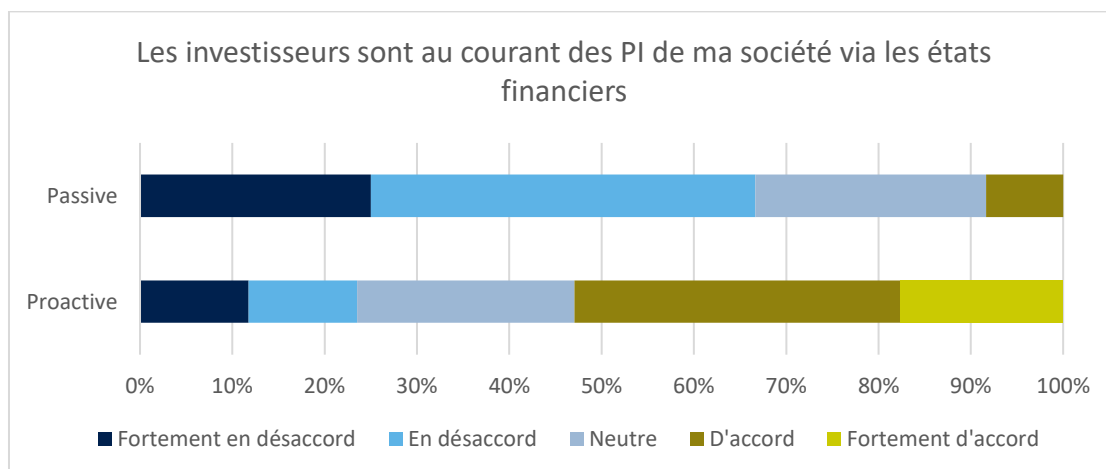
Annexe 18. « J'ai déjà utilisé mes DPI en tant que garanties »



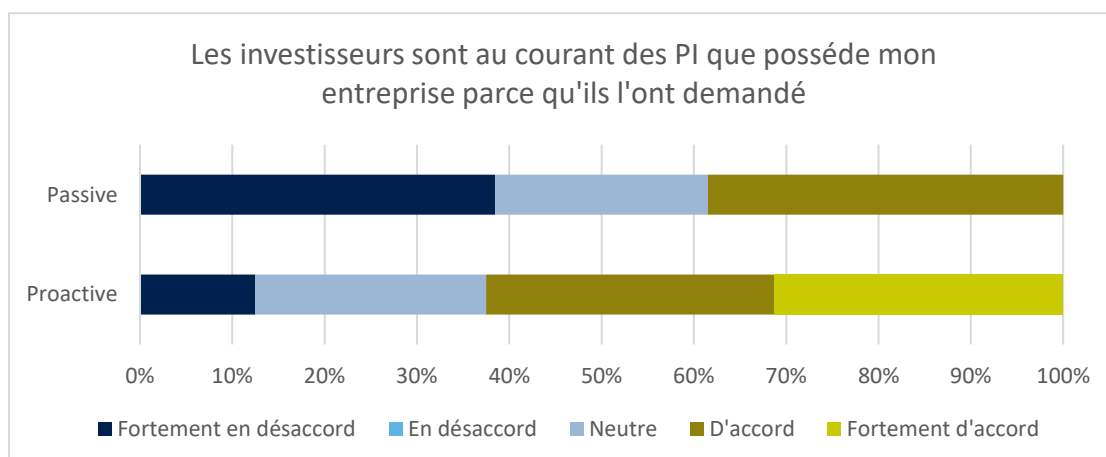
Annexe 19. « Les investisseurs s'intéressent aux PI que possède mon entreprise »



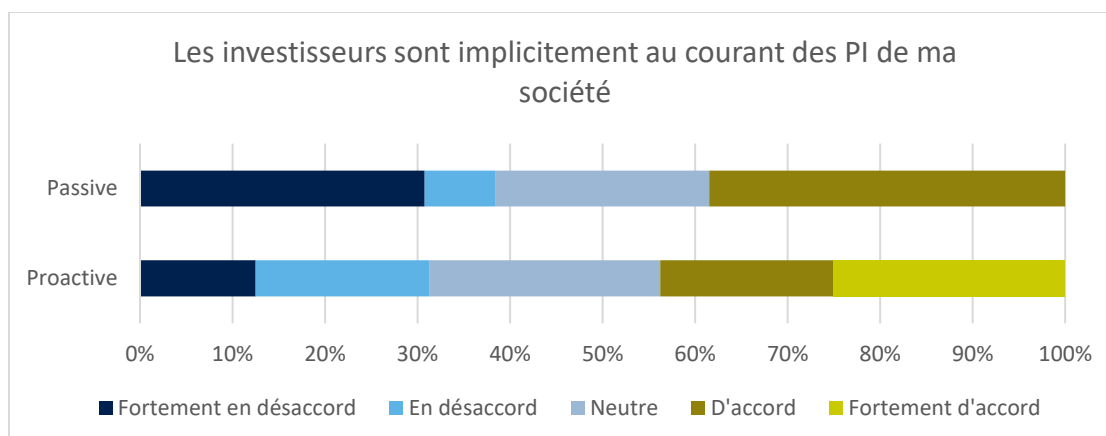
Annexe 20. « Les investisseurs sont au courant des PI de ma société via les états financiers »



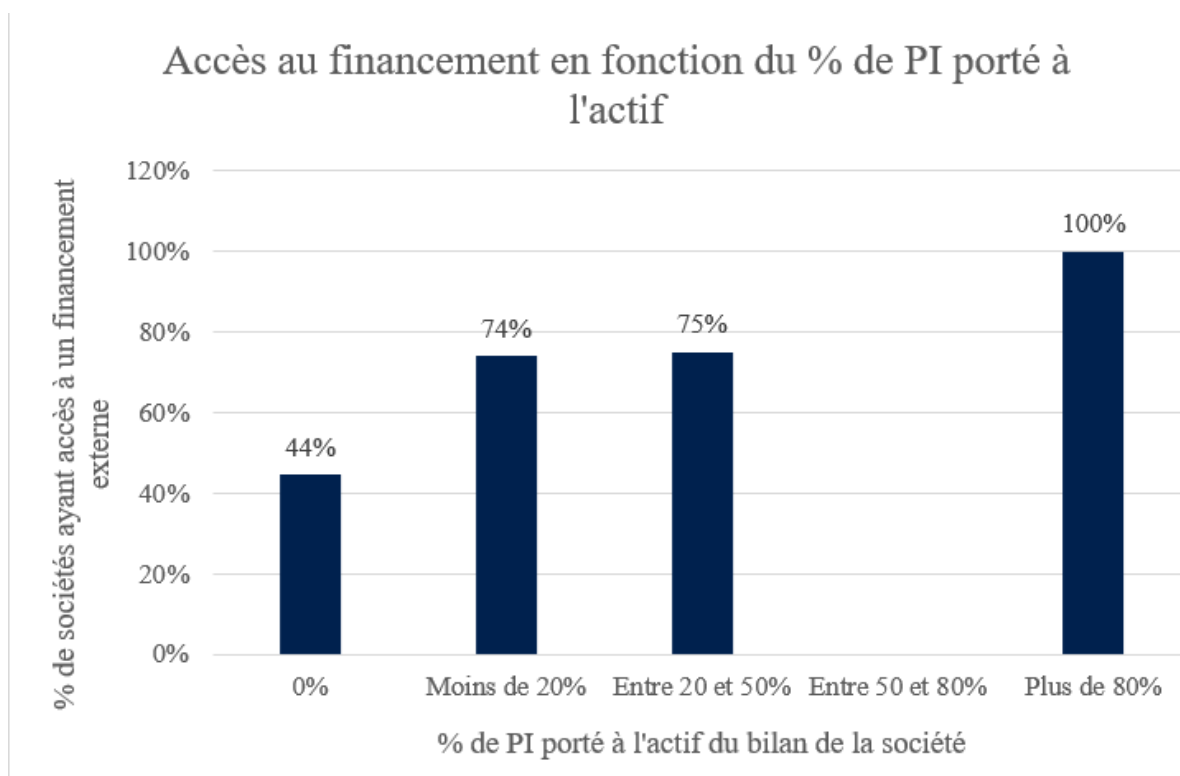
Annexe 21. « Les investisseurs sont au courant des PI que possède mon entreprise parce qu'ils l'ont demandé »



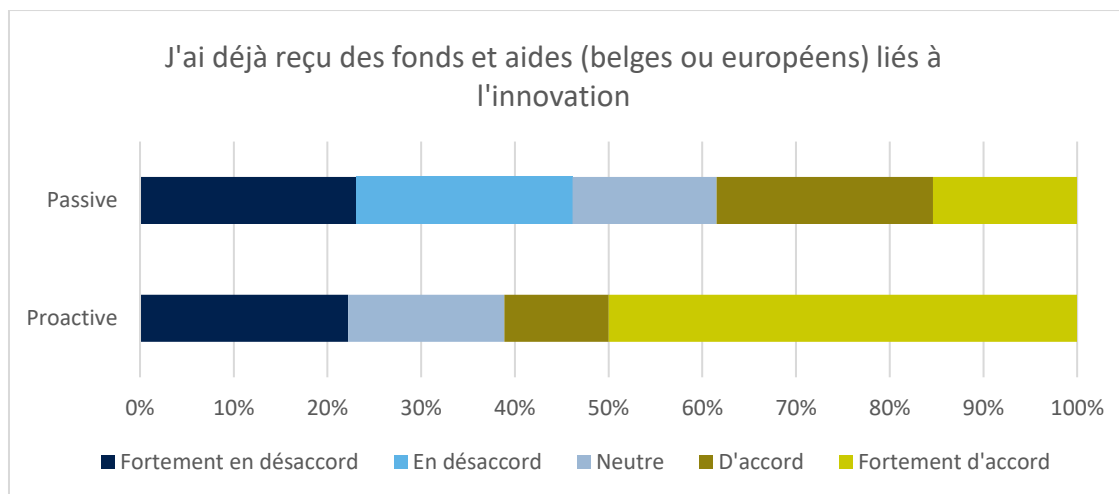
Annexe 22. « Les investisseurs sont implicitement au courant des PI de ma société »



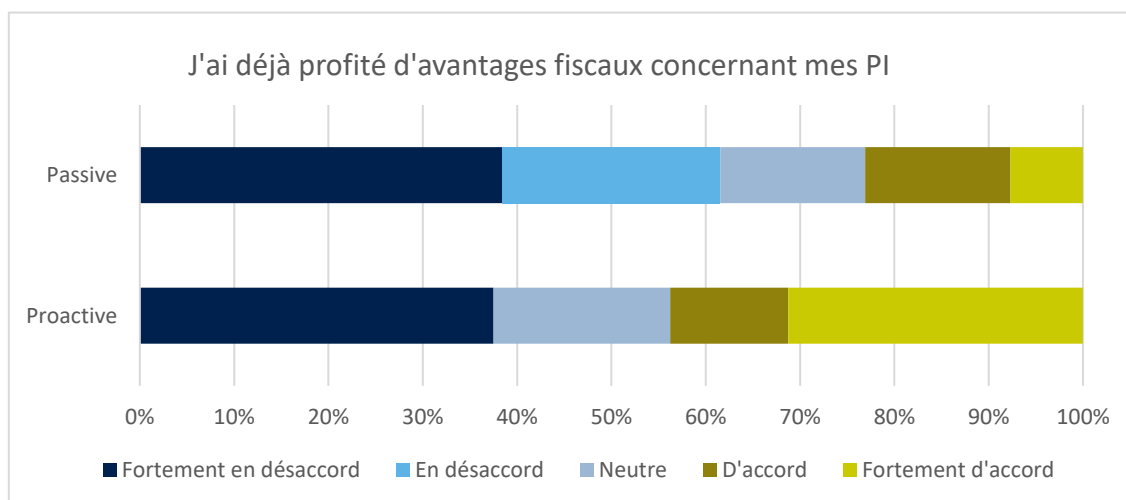
Annexe 23. Accès au financement en fonction du pourcentage de PI porté à l'actif



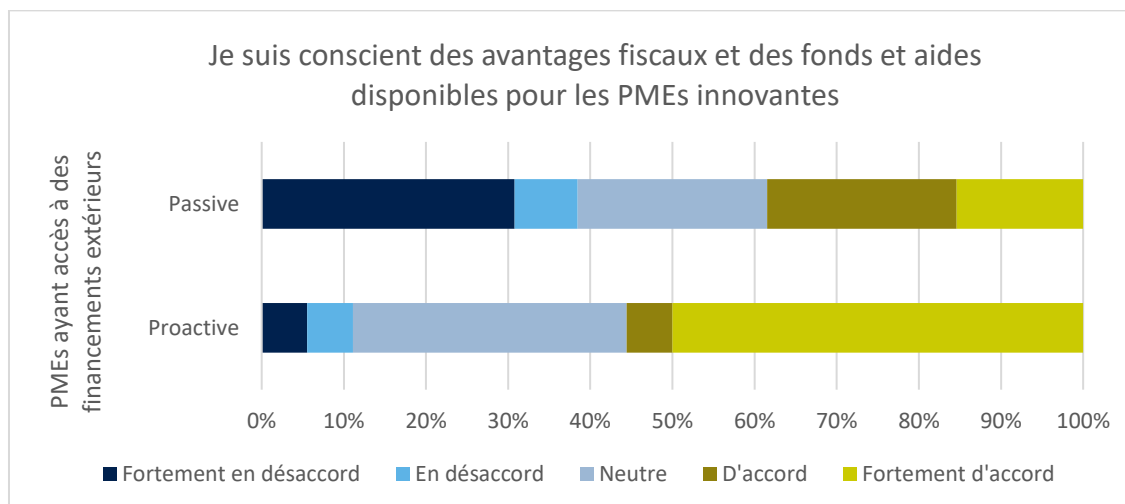
Annexe 24. « J'ai déjà reçu des fonds et aides (belges ou européens) liés à l'innovation »



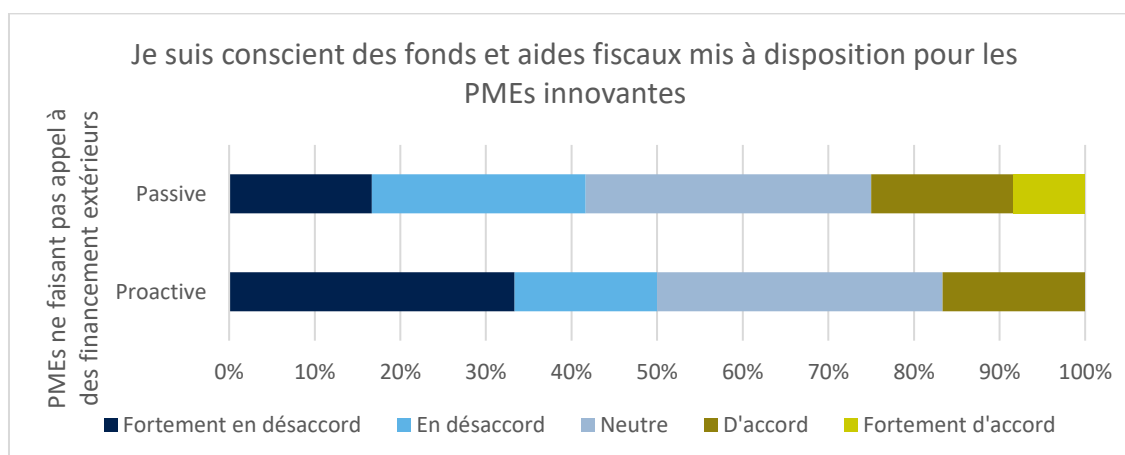
Annexe 25. « J'ai déjà profité d'avantages fiscaux concernant mes PI »



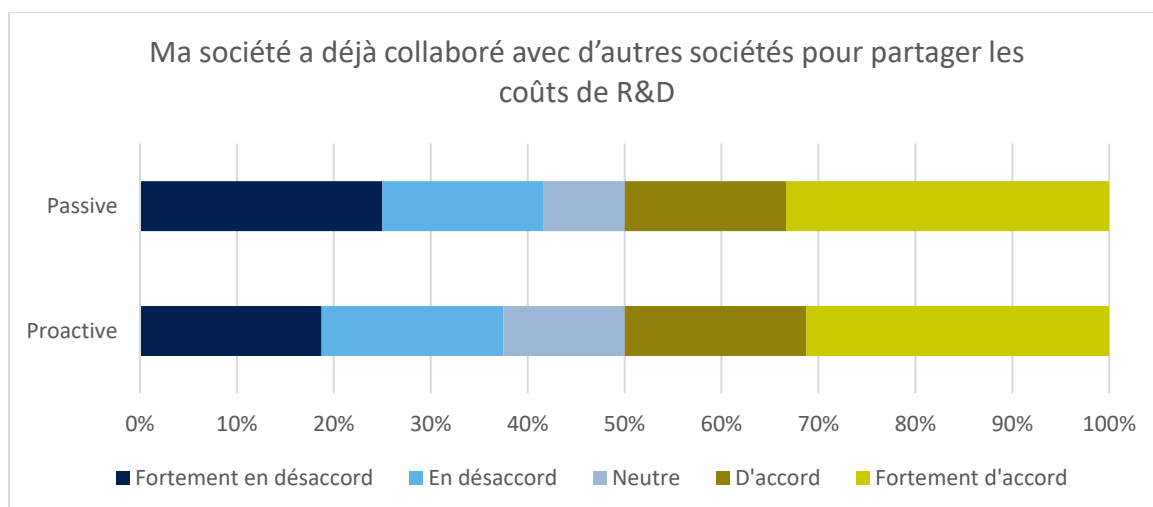
Annexe 26. « Je suis conscient des avantages fiscaux et des fonds et aides disponibles pour les PME innovantes » - PME faisant appel à des financements extérieurs



Annexe 27. « Je suis conscient des fonds et aides fiscaux mis à disposition pour les PME innovantes » - PME ne faisant pas appel à des financement extérieurs



Annexe 28. « Ma société a déjà collaboré avec d'autres sociétés pour partager les coûts de R&D »



Annexe 29. Taux de réponse de la section du questionnaire "Financement des PME" des PME proactives qui font appel à des financements extérieurs

Taux de réponses des PME proactives qui font appel à des financements extérieurs

Dans ma société ...	Fortement en désaccord		En désaccord		Neutre		D'accord		Fortement d'accord		Pas applicable
	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N
... les PI sont un outil pour se procurer des financements.	2	11%	3	16%	7	37%	5	26%	2	11%	1
... les investisseurs s'intéressent aux PI.	1	6%	0	0%	4	24%	7	41%	5	29%	3
... les investisseurs sont au courant des PI via les états financier.	2	12%	2	12%	4	24%	6	35%	3	18%	3
... les investisseurs sont au courant des PI parce qu'ils l'ont demandé.	2	13%	0	0%	4	25%	5	31%	5	31%	4
... les investisseurs sont implicitement au courant des PI qui y existent.	2	13%	3	19%	4	25%	3	19%	4	25%	4
... la présence de PI influence positivement les financements externes.	3	18%	0	0%	5	29%	4	24%	5	29%	3
... il y a déjà eu des collaborations avec d'autres sociétés pour partager les coûts de R&D.	3	19%	3	19%	2	13%	3	19%	5	31%	4
Ma société a déjà profité d'avantages fiscaux concernant ses PI.	6	38%	0	0%	3	19%	2	13%	5	31%	4
Ma société a déjà profité de fonds et aides (belges ou européennes) liés à l'innovation.	4	22%	0	0%	3	17%	2	11%	9	50%	2
Ma société a déjà profité de coûts d'emprunt avantageux grâce à la présence de PI.	10	63%	3	19%	2	13%	1	6%	0	0%	4
... les PI sont principalement utilisées dans le but de se procurer un financement.	12	75%	2	13%	2	13%	0	0%	0	0%	4
... les DPI ont déjà été utilisés en tant que garanties.	14	78%	1	6%	2	11%	1	6%	0	0%	2
... les DPI sont uniquement utilisés dans le but de se procurer un financement.	14	82%	1	6%	1	6%	1	6%	0	0%	3
Ma société a déjà directement perçu des revenus grâce à ses DPI.	9	50%	1	6%	2	11%	3	17%	3	17%	2
Ma société est consciente des avantages fiscaux et des fonds et aides disponibles pour les PME innovantes.	1	6%	1	6%	6	33%	1	6%	9	50%	2

*% calculé en fonction du nombre total PME proactives qui font appel à des financements extérieurs diminué des PME ayant répondu "non-applicable".

Annexe 30. Taux de réponse de la section du questionnaire "Financement des PME" des PME passives qui font appel à des financements extérieurs

Taux de réponses des PME passives qui font appel à des financements extérieurs

Dans ma société ...	Fortement en désaccord		En désaccord		Neutre		D'accord		Fortement d'accord		Pas applicable
	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N
... les PI sont un outil pour se procurer des financements.	4	36%	0	0%	5	45%	2	18%	0	0%	4
... les investisseurs s'intéressent aux PI.	3	25%	2	17%	3	25%	4	33%	0	0%	3
... les investisseurs sont au courant des PI via les états financier.	3	25%	5	42%	3	25%	1	8%	0	0%	3
... les investisseurs sont au courant des PI parce qu'ils l'ont demandé.	5	38%	0	0%	3	23%	5	38%	0	0%	2
... les investisseurs sont implicitement au courant des PI qui y existent.	4	31%	1	8%	3	23%	5	38%	0	0%	2
... la présence de PI influence positivement les financements externes.	4	33%	0	0%	5	42%	3	25%	0	0%	3
... il y a déjà eu des collaborations avec d'autres sociétés pour partager les coûts de R&D.	3	25%	2	17%	1	8%	2	17%	4	33%	3
Ma société a déjà profité d'avantages fiscaux concernant ses PI.	5	38%	3	23%	2	15%	2	15%	1	8%	2
Ma société a déjà profité de fonds et aides (belges ou européennes) liés à l'innovation.	3	23%	3	23%	2	15%	3	23%	2	15%	2
Ma société a déjà profité de coûts d'emprunt avantageux grâce à la présence de PI.	5	42%	5	42%	2	17%	0	0%	0	0%	3
... les PI sont principalement utilisées dans le but de se procurer un financement.	5	42%	5	42%	2	17%	0	0%	0	0%	3
... les DPI ont déjà été utilisés en tant que garanties.	5	45%	3	27%	2	18%	1	9%	0	0%	4
... les DPI sont uniquement utilisés dans le but de se procurer un financement.	4	36%	5	45%	2	18%	0	0%	0	0%	4
Ma société a déjà directement perçu des revenus grâce à ses DPI.	4	33%	4	33%	2	17%	1	8%	1	8%	3
Ma société est consciente des avantages fiscaux et des fonds et aides disponibles pour les PME innovantes.	4	31%	1	8%	3	23%	3	23%	2	15%	2

*% calculé en fonction du nombre total PME passives qui font appel à des financements extérieurs diminué des PME ayant répondu "non-applicable".

Annexe 31. Taux de réponse de la section du questionnaire "Financement des PME" des PME proactives qui ne font pas appel à des financements extérieurs

Taux de réponses des PME proactives qui ne font pas appel à des financements extérieurs

Dans ma société ...	Fortement en désaccord		En désaccord		Neutre		D'accord		Fortement d'accord		Pas applicable
	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N
Ma société n'a pas besoin de financements extérieurs.	0	0%	0	0%	1	17%	2	33%	3	50%	1
Ma société s'auto-finance.	0	0%	0	0%	0	0%	3	43%	4	57%	0
... il y a déjà eu des collaborations avec d'autres sociétés pour partager les coûts de R&D.	3	50%	1	17%	1	17%	1	17%	0	0%	1
Ma société est consciente des avantages fiscaux et des fonds et aides disponibles pour les PME innovantes.	2	33%	1	17%	2	33%	1	17%	0	0%	1
... la présence de PI influence positivement les financements externes.	1	17%	1	17%	4	67%	0	0%	0	0%	1
Ma société a déjà essayé de se procurer des financements extérieurs.	4	57%	1	14%	2	29%	0	0%	0	0%	0

*% calculé en fonction du nombre total PME proactives qui ne font pas appel à des financements extérieurs diminué des PME ayant répondu "non-applicable".

Annexe 32. Taux de réponse de la section du questionnaire "Financement des PME" des PME passives qui n'ont pas accès à des financements extérieur

Taux de réponses des PME passives qui ne font pas appel à des financements extérieurs

Dans ma société ...	Fortement en désaccord		En désaccord		Neutre		D'accord		Fortement d'accord		Pas applicable
	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N	%*	N
Ma société n'a pas besoin de financements extérieurs.	0	0%	3	21%	1	7%	4	29%	6	43%	1
Ma société s'auto-finance.	1	8%	1	8%	2	15%	3	23%	6	46%	2
... il y a déjà eu des collaborations avec d'autres sociétés pour partager les coûts de R&D.	3	33%	2	22%	0	0%	2	22%	2	22%	6
Ma société est consciente des avantages fiscaux et des fonds et aides disponibles pour les PME innovantes.	2	17%	3	25%	4	33%	2	17%	1	8%	3
... la présence de PI influence positivement les financements externes.	4	44%	3	33%	2	22%	0	0%	0	0%	6
Ma société a déjà essayé de se procurer des financements extérieurs.	6	50%	1	8%	2	17%	2	17%	1	8%	3

*% calculé en fonction du nombre total PME passives qui ne font pas appel à des financements extérieurs diminué des PME ayant répondu "non-applicable".

Annexe 33. Transcription de l'entretien avec Novasys

Société	Novasys
Interlocuteur	General Manager
Localité	Namur
Activités	Bureau d'ingénierie et conseil en technologies numériques
PI/DPI	Un logiciel informatique
Proactive ou passive	Passive
Financement externe	Non

Dans le questionnaire, vous mentionnez posséder comme PI un logiciel informatique. Pourriez-vous me préciser à quoi ce dernier se rapporte vis-à-vis de l'entreprise et comment vous l'avez acquis/développé ?

Le logiciel a été développé en interne, c'est moi-même qui l'ai écrit. Il sert à gérer tout le backoffice, de l'acceptation des commandes à la facturation. Si un client passe une commande, le logiciel calcule le prix (qui doit être validé par le client), le délai et le reste de l'opération, puis facture la prestation. Cette initiative a été prise parce qu'aucun autre logiciel pré-écrit disponible sur le marché (comme Odoo, par exemple) ne correspondait aux attentes de l'entreprise. Nous en avons déjà testé quelques-uns mais aucun ne convenait.

Exploitez-vous activement le logiciel ? Que pensez-vous de votre approche managériale concernant votre PI ?

Bien sûr, sans ce dernier, la société ne saurait fonctionner. Le logiciel est le fruit de la réflexion de l'équipe entière. C'est donc une approche efficace qui réconcilie tout le monde. Il ne demande pas trop de temps et d'effort en général.

Apport-il une réelle valeur ajoutée pour votre entreprise ?

Oui, en revanche, estimer sa valeur est compliqué. Le logiciel en question gère les processus que les humains pourraient gérer. Si on devait donner une valeur grossière de sa plus-value dans l'entreprise, ça représenterait, sur une journée de travail, environ 20% de la masse salariale.

Vous avez indiqué procéder à l'évaluation du logiciel plusieurs fois par an, pourriez-vous m'expliquer votre procédé ?

L'infrastructure de l'entreprise est trop petite pour avoir une personne chargée de l'évaluation du logiciel. L'évaluation est donc assez informelle : tous les 3 ou 4 mois, les employés se réunissent ensemble et réfléchissent à la manière dont il est possible d'optimiser le logiciel, d'ajouter des fonctionnalités etc. Ces réunions se basent sur le feedback de chacun. Ainsi le programme évolue à chaque fois un peu plus en fonction des besoins de chacun des employés.

Malgré tout, votre logiciel n'est pas considéré comme une immobilisation incorporelle dans votre comptabilité, y a-t-il une raison particulière ?

Quels sont les avantages (rire) ?

Ce serait vraiment difficile de donner une estimation chiffrée. Je vous ai parlé des 20% de la masse salariale mais cela reste aléatoire et difficile à quantifier. Nous sommes une très petite entreprise et commencer à nous lancer dans des procédures hyper complexes ou coûteuses pour faire des brevets, par exemple, n'est pas du tout notre objectif.

Dans quelle mesure votre entreprise préfère-t-elle s'autofinancer plutôt que de chercher des financements externes ? Y a-t-il une raison particulière ?

Nous avons développé ce logiciel pour nous faciliter la vie, pas pour commencer à le commercialiser ou autre. Il n'y a aucun intérêt à la protéger, c'est pour notre propre utilité et nous ne nous sentons pas concernés par une quelconque compétition. Son utilité s'arrête aux activités de back office de Novasys uniquement.

Il est fait sur mesure avec notre méthode de travail. On pourrait tout à fait le transposer dans une autre société que la nôtre, c'est faisable mais tellement personnalisé que ce n'est pas idéal, ou il y aurait besoin de gros réajustements. De plus, nous n'avons absolument aucun besoin de financement bancaire et ne sommes pas intéressés par des investisseurs.

Annexe 34. Transcription de l'entretien avec Megalight

Société	Mega-Light
Interlocuteur	Anonyme
Localité	Bruxelles
Activités	Matériel d'éclairage pour salle de spectacle et machinerie de scène
PI ou DPI	Des licences d'exportation
Proactive ou passive	Proactive
Financement externe	Non

Dans le questionnaire, vous mentionnez posséder des licences. Pourriez-vous me préciser à quoi ces dernières se rapportent vis-à-vis de l'entreprise et comment vous les avez acquises/développées ?

La société possède des licences d'exportation. Ce sont des contacts établis avec des fabricants étrangers lors de salons internationaux, avec lesquels nous avons développé des accords pour distribuer les produits que nous fabriquons.

Exploitez-vous activement vos brevets et licences ? Sont-ils en accord avec votre stratégie managériale ?

Oui, dans la mesure où nous avons une exclusivité territoriale. Nous investissons beaucoup d'argent dans la communication pour vendre nos produits. Nous mettons en place toute une stratégie commerciale autour de cela comme des démonstrations, des visites et des newsletters.

Apportent-ils une réelle valeur ajoutée pour votre entreprise ?

Oui, après estimer leur valeur serait compliqué, mais possible dans le sens où c'est un apport de chiffre d'affaires. Les bénéfices qui en découlent représenteraient leur valeur mais c'est une tâche assez difficile. Précisément, on utiliserait l'approche par les revenus.

Avez-vous déjà pensé à développer un système d'évaluation de vos DPI. Est-ce trop compliqué ?

Nous n'en avons tout simplement pas d'intérêt. Nous sommes une petite structure, c'est compliqué de mesurer l'évolution de la propriété intellectuelle.

Vous avez indiqué avoir un employé qui s'occupe partiellement de la gestion des PI au sein de l'entreprise. Quel est exactement son rôle et ce rôle est-il essentiel pour la gestion des PI selon vous ?

Oui, c'est le patron qui négocie les contrats avec les fabricants.

Dans quelle mesure votre entreprise préfère-t-elle s'autofinancer plutôt que de chercher des financements externes ? Y a-t-il une raison particulière ?

Nous nous auto-finançons principalement. Nous n'avons pas besoin de crédits-ponts ou de crédits financiers. Nous ne cherchons pas de financement extérieur, nous avons un compte courant qui ventile tous les frais et il est positif. C'est notre accumulation de fonds qui fait tourner la société. De plus, ce ne sont pas des licences basées sur des factures d'achat, ce sont des licences basées sur la confiance entre les fabricants et la société.

En outre, nous n'avons pas le personnel requis pour remplir des demandes de crédit auprès d'organismes bancaires ou d'autres institutions. C'est fastidieux, c'est chronophage et, en fin de compte, ce n'est pas une première nécessité.

Vous sentez-vous suffisamment informé quant aux moyens de financement externes et autres alternatives que peuvent offrir les droits de propriété intellectuelle (comme les exonérations et déductions fiscales pour l'acquisition d'un brevet, les fonds et aides nationaux ou européens) ?

Oui, mais nous travaillons dans un domaine tellement pointu que je ne pense pas que nos PI soient éligibles pour pouvoir bénéficier de financements spécifiques. Le domaine n'est pas assez général et je ne pense pas que les autorités vont chercher à développer des structures comme les nôtres. Nous ne représentons rien en termes de personnels non plus (même si on en cherche).

Annexe 35. Transcription de l'entretien avec Liren

Société	Liren Langage et Communication
Interlocuteur	PDG
Localité	Bruxelles
Activités	École de langues et de communication
PI ou DPI	Un savoir-faire ou des connaissances particulières, des licences et droits d'auteur et une marque
Proactive ou passive	Proactive
Financement externe	Non

Dans le questionnaire, vous mentionnez posséder un secret de fabrication et des droits de propriétés intellectuelles (brevets, droits d'auteur et marque). Pourriez-vous me préciser à quoi ces derniers se rapportent vis-à-vis de l'entreprise et comment vous les avez acquis ?

Nous sommes une école de langue qui donne des cours aux entreprises et aux administrations, soit aux gens qui travaillent ou qui cherchent du travail (pas aux écoles, ni aux particuliers). Nous sommes une PME familiale.

Laissez-moi vous expliquer les droits d'auteur que nous possédons.

Il y a une différence entre grammaire et méthode. La grammaire, ça ne se réinvente pas, on ne peut pas avoir de propriété intellectuelle là-dessus. Par contre, il est possible d'avoir des droits d'auteur sur la grammaire qui est adaptée à la réalité d'usage de nos clients du monde professionnel. Par exemple, en français, nous n'avons pas mis le subjonctif à l'imparfait ou le passé simple parce qu'on n'en fait pas usage au travail. Les droits sont donc créés dans le but de faire correspondre les langues aux besoins des sociétés. C'est ça que nous avons déposé comme droit. En plus, nous avons une marque déposée au nom de Liren. Enfin, toutes ces propriétés ont été générées en interne.

Nous sommes un groupement d'écoles. Nous avons une école à Dubaï, une école à Luxembourg et une école à Bruxelles. Nous avons construit une plateforme unique pour éviter de créer une plateforme et des droits d'auteur par pays et de devoir les amortir autant de fois. Nous avons tout rassemblé dans une holding qui se trouve à Luxembourg. Cette holding revend ces droits à l'école de Luxembourg, de

Bruxelles et de Dubaï (dont la holding est elle-même à 100% actionnaire). La holding fait des bénéfices par ces ventes et nous recevons un revenu de la holding. Nous avons choisi le Luxembourg parce que c'est moins cher. C'est toutefois aussi favorable en Belgique, c'est même sous-taxé. Les revenus de travail, par contre, sont surtaxés.

Vous investissez entre 10 et 25% de vos dépenses totales en R&D, celles-ci sont-elles liées à vos PI ?

Ces dernières années, nous n'avons plus beaucoup investi dans les grammaires puisqu'elles sont abouties. Il est possible que nous fassions quelques retouches ou améliorations mais elles sont généralement trop marginales pour qu'on puisse en tenir compte. Quand on parle d'investissement, ça n'a en fait rien à voir avec les propriétés intellectuelles : les livres de grammaire (la théorie) sont reliés aux exercices (la pratique) qui sont sur une plateforme. Nous investissons beaucoup d'argent pour améliorer la fonctionnalité de cette plateforme et l'adapter aux clients. Elle sert également à gérer tous nos cours, à donner l'accès aux clients, à facturer, à encoder nos prestations ... Ce n'est donc pas relié aux droits d'auteur.

Dans le questionnaire, vous n'avez coché aucun dispositif qui permet de gérer et évaluer vos PI et DPI (employé dédié à la gestion de PI, évaluation fréquente, en accord avec la stratégie de l'entreprise ...), comment gérez-vous donc ces incorporelles ? Est-ce la société holding qui les gère à 100% ?

Nous n'avons pas de système de gestion car ce sont les auteurs qui exploitent les droits et les vendent à eux-mêmes, de fait. Par contre, les droits sont déposés légalement pour tout ce qui est revenu pour prouver que c'est légitime de faire des revenus de travail parce que l'intention est différente. Ils sont déposés au Luxembourg et sont protégés au niveau européen. Les revenus proviennent des ventes des droits aux sociétés qui les revendent aux écoles.

Engager du personnel pour la gestion des PI nous appauvrirait, ce n'est pas rentable. Le salaire annuel de cette personne coûterait plus cher que l'argent qu'on en retirerait. Si on en vendait dans le monde entier, là cela aurait du sens d'engager quelqu'un en tant que franchisé par exemple. Mais nous, ce n'est pas notre but, notre but est de donner des cours.

Pour l'évaluation, nous pourrions le faire, mais nous ne le faisons pas parce que c'est beaucoup de travail et nous ne recherchons pas nécessairement à se remplir les poches. Nous voulons gagner notre vie mais on gagne assez sans devoir mettre nos propriétés en avant. Pour vous donner un exemple, on ne s'est jamais fait payer de dividendes. On vit bien et on n'a pas besoin de plus. L'idée c'est de redonner tout ça à nos enfants pour qu'ils puissent développer ce que nous avons déjà construit.

Avez-vous déjà envisagé aux moyens de financement externes et autres alternatives que peuvent offrir les droits de propriétés intellectuelles (comme les exonérations et déductions fiscales pour l'acquisition d'un brevet, les fonds et aides nationaux ou européens) ?

Non, surtout pas. Au moins on a affaire à l'État, au mieux on se porte. Et surtout, en Belgique, les autorités ont toujours une instabilité politique et nous ne voulons pas dépendre de cette instabilité. Le Grand-Duché du Luxembourg est plus favorable dans ce sens parce qu'il y a une volonté de tous les partis à garder une stabilité fiscale. Nous nous sommes également développés à l'étranger parce qu'en Belgique, le travail est trop puni.

Annexe 36. Transcription de l'entretien avec BellaVie

Société	BellaVie
Interlocuteur	PDG et co-fondateur
Localité	Namur
Activités	Laboratoire de compléments alimentaires
PI ou DPI	Une conception créative ou complexe, une innovation, un brevet et des marques déposées
Proactive ou passive	Proactive
Financement externe	Oui

Dans le questionnaire, vous mentionnez posséder une conception créative ou complexe et une innovation ainsi que des droits de propriétés intellectuelles (brevets et marques déposées). Pourriez-vous me préciser à quoi ces derniers se rapportent vis-à-vis de l'entreprise et comment vous les avez acquis ?

Nous détenons un brevet concernant un concept de mélange d'ingrédients dans un emballage particulier pour des compléments alimentaires. Les marques et brevets sont liés au concept innovant de Synbioceutical®. Les compléments alimentaires constituent une alternative aux médicaments et compensent les carences d'une alimentation insuffisamment saine. Le brevet a été déposé au niveau belge et la marque au niveau européen.

Apportent-ils une réelle valeur ajoutée pour votre entreprise ?

Oui, comme c'est un brevet belge, il n'a pas une portée très importante. Mais il apporte quand même une certaine valorisation à l'entreprise. Il serait difficile d'estimer une valeur précise parce qu'il dépend du chiffre d'affaires et parce qu'il couvre pratiquement l'ensemble de nos produits. Sa valeur peut évoluer avec le temps aussi.

Quelle est votre approche avec les nouvelles solutions innovantes ?

Nous n'avons pas d'approche particulière à part une surveillance constante du marché pour identifier les concurrents ou le lancement de produits similaires aux nôtres. Nous essayons d'analyser ces nouveaux brevets et de voir comment nous pouvons nous améliorer. En gros, nous effectuons une veille technologique et une analyse continue d'amélioration des brevets.

Moins de 20% de ces propriétés sont considérées comme immobilisations incorporelles dans votre comptabilité, y a-t-il une raison particulière ?

À l'heure actuelle, nous sommes dans une phase de réflexion à une comptabilisation plus importante, mais pour l'instant, nous ne l'avons pas mise en place.

Je m'intéresse également à l'influence de ces incorporels sur les financements externes des entreprises. Dans le questionnaire, vous indiquez recourir à ces financements, sont-ils reliés d'une quelconque manière à vos PI ?

Nous demandons des subsides pour toute une série d'actions que nous proposons et notamment pour le dépôt de notre brevet auprès de la région wallonne. La démarche de dépôt de brevet s'est bien déroulée, mais heureusement, nous avons un partenaire qui est un spécialiste dans les brevets. C'est lui qui a tout géré.

Vous êtes également d'accord avec les affirmations : "Dans ma société, les PI sont un outil pour se procurer des financements" et "les investisseurs s'intéressent aux PI que possède mon entreprise". Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ?

Nous utilisons nos PI pour attirer les investisseurs et pour leur montrer nos développements technologiques. Notre brevet, étant seulement belge, n'a pas de portée internationale suffisamment forte, ce qui pose problème. Cependant, nous essayons d'attirer les investisseurs particuliers, les banques, les business angels et nous cherchons encore d'autres institutions à l'heure actuelle.

Selon vous, quels aspects des PI de votre entreprise suscitent le plus d'intérêt de la part des investisseurs ?

Posséder des PI démontre que nos produits peuvent avoir une plus-value et se différencient par rapport à la concurrence grâce à ce concept de Synbioceutical. Les investisseurs peuvent se sentir rassurés par rapport à la concurrence.

Annexe 37. Transcription de l'entretien avec PolyPea

Société	PolyPea
Interlocuteur	PDG et fondateur
Localité	Hainaut
Activités	Start-up dans le développement et la production de matériaux bioplastiques biosourcés et biodégradables à base d'amidon de pois
PI ou DPI	Une Invention, une Innovation, un savoir-faire ou des connaissances particulières et deux brevets
Proactive ou passive	Proactive
Financement externe	Oui

Dans le questionnaire, vous mentionnez posséder une innovation, une invention et un savoir-faire ou des connaissances particulières ainsi que des droits de propriétés intellectuelles (2 brevets). Pourriez-vous me préciser à quoi ces derniers se rapportent vis-à-vis de l'entreprise et comment vous les avez acquis ?

L'objectif de la start-up est de produire un bioplastique (un plastique biodégradable et bio sourcé) à partir d'amidon de pois, matière première de notre produit. Cet amidon de pois est un coproduit de notre entreprise familiale Cosucra située du côté de Tournai. Ce n'est pas vraiment considéré comme un déchet pour la société, mais du moins comme un produit à faible valeur ajoutée. Nous avons un projet de recherche en collaboration avec Cosucra et l'université de Mons pour développer ce bioplastique. Notre technologie repose vraiment sur une idée. Il existe des bioplastiques faits à partir d'amidon qui existent sur le marché, dans la littérature. Vous pourriez trouver quelques articles en ligne sur l'utilisation d'amidon de pois comme matière première pour créer soluble dans l'eau. L'amidon de pois, par rapport à d'autres amidons, est plus sensible à l'eau et à l'humidité. Nous avons donc développé un projet de recherche et acquis une connaissance intellectuelle sur ce procédé.

Vous investissez entre 25 et 50 % de vos dépenses totales en R&D, celles-ci sont-elles liées à vos PI ?

Oui, notre société est une start-up créée en 2020 et encore en phase de développement, nous n'avons pas encore d'activité commerciale. Nous investissons donc essentiellement en R&D.

Vous avez indiqué procéder à l'évaluation de vos PI moins d'une fois par an, pourriez-vous m'expliquer votre procédé ?

L'évaluation de nos PI est principalement liée au processus de dépôt de brevet. Nous avons soumis une première demande en août 2021, suivie d'une deuxième en août 2022. Le processus implique des

analyses par le bureau des brevets, ce qui nous pousse à nous remettre en question, à innover et à demander des conseils à gauche, à droite. Nous nous forçons ainsi à réanalyser la situation de nos PI.

De plus, étant donné que notre activité principale, pour le moment, est la recherche, nous effectuons un suivi de la recherche tous les mois avec la doctorante responsable du projet. Nous passons en revue notre avancement, les améliorations nécessaires, les orientations à prendre et les décisions à envisager.

Concernant la demande de dépôt de brevet, notre cas est un peu particulier. PolyPea est adossée à Cosucra, une grande entreprise qui bénéficie d'une expertise interne en dépôt de brevet et d'une conseillère externe. Ces derniers nous ont prêté main forte dès le départ. C'est vraiment un gros avantage comparé aux autres entreprises et start-ups qui ne bénéficient pas de ce type de soutien. Nous avons accès à une aide professionnelle quasi gratuite ! Sans cela, nous aurions clairement réfléchi à deux fois avant de commencer les démarches. Elles prennent beaucoup de temps et coutent extrêmement cher. Je pense que le coût est le facteur qui décourage le plus les entreprises.

Moins de 20% de ces propriétés sont considérées comme immobilisations incorporelles dans votre comptabilité, y a-t-il une raison particulière ?

Oui, je pense que, du point de vue comptable, nos PI n'apportent pas encore de valeur à l'entreprise aujourd'hui. Nos brevets, bien qu'ils nous aient coûté de l'argent, ne représentent pas nos plus grandes dépenses. Il faudrait que je redemande à mon comptable, mais je pense que, du moment que nous n'avons pas encore utilisé nos brevets ni vendu nos produits, la valeur de nos PI reste théorique. Elles ne valent pas encore grand-chose tant qu'elles n'ont pas fait leur preuve sur le marché.

Quels défis en lien avec vos PI avez-vous rencontrés ?

Nous rencontrons pas mal de défis.

Un premier défi est la coordination. Notre brevet est détenu en consortium par l'université de Mons, Cosucra et PolyPea. Il y a un vrai travail de coordination entre nous trois pour nous mettre d'accord avant de prendre une décision. Comme le processus de dépôt de brevet est bien cadencé, nous bénéficions aussi d'un soutien d'un bureau d'avocats spécialisé qui gère le dossier et nous rappelle les échéances. En tant que coordinateur du projet, je suis chargé de la communication entre l'université, Cosucra et les mandataires. C'est donc déjà un premier défi comme nous ne sommes pas les seuls propriétaires du brevet.

Un autre défi (qui était moins compliqué dans notre cas) est l'innovation qui doit être brevetable. Il faut savoir répondre à des critères bien établis. Ça n'a pas posé beaucoup de soucis pour nous car nous avons une vraie innovation derrière notre idée mais je sais que c'est généralement un stress pour les autres entreprises. Elles ne sont pas certaines que les critères seront validés et doivent payer dans tous les cas.

Enfin, c'est également un grand défi de choisir dans quel pays déposer le brevet. Ça reste un coût supplémentaire (représentant des milliers d'euros) pour chaque nouveau pays. Il faut donc bien réfléchir et déposer son brevet en fonction de la présence de concurrents potentiels et de l'impact sur notre PME. Il faut être certain que l'investissement en vaille la peine. Les grandes sociétés peuvent se permettre de déposer des brevets partout, elles ont les reins assez solides et les finances pour le faire, tandis que les PME doivent vraiment réfléchir.

Je m'intéresse également à l'influence de ces incorporels sur les financements externes des entreprises. Dans le questionnaire, vous indiquez recourir à ces financements, sont-ils reliés d'une quelconque manière à vos PI ?

Nos financements sont indirectement reliés à nos PI. Comme nous faisons partie de la famille actionnaire de Cosucra et que nous avons lancé une start-up en lien avec les produits de Cosucra, nous sommes

considérés comme une entreprise liée. PolyPea est donc une grande entreprise à plusieurs niveaux, dont celui des subsides. Nous n'avons pas accès à tous les subsides pour les PME qui sont assez nombreux dans l'innovation. Nous payons de notre poche les frais de brevets et les mandataires.

Mais nous bénéficions tout de même d'un subside sur la recherche. D'un point de vue direct, nous ne sommes donc pas subsidiés sur la PI, mais nous sommes aidés d'une certaine manière pour le projet en général.

Nous nous finançons plutôt de manière privée au niveau de PolyPea. Nous réalisons des levées de fonds auprès d'investisseurs qui croient en notre projet.

Vous êtes d'accord avec les affirmations : " La présence de PI dans ma société influence positivement les financements extérieurs". Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ?

Oui, complètement. En tant que startup avec une innovation sur un marché à fort potentiel, nos PI sont nos principaux atouts pour attirer les investisseurs, du moins tant que nous n'avons pas de ventes. Sans eux, notre entreprise est vide. Nous faisons leur promotion auprès des investisseurs qui reconnaissent l'idée, qui comprennent la technique derrière la technologie. Elles pèsent dans la balance.

Selon vous, quels aspects des PI de votre entreprise suscitent le plus d'intérêt de la part des investisseurs ?

Posséder un brevet ajoute une valeur ajoutée à l'entreprise. Les investisseurs qui connaissent le milieu de la propriété intellectuelle et des brevets savent qu'un brevet belge n'a pas beaucoup de valeur parce qu'il est d'office accordé. Néanmoins, il représente un certain investissement et effort. Il démontre que l'entreprise croit en son invention. Nous leur montrons également nos analyses et rapports de recherche qui sont très positifs et renforcent leur confiance.

Les investisseurs étudient également le marché, la technologie, en quoi la PME se différencie et notre modèle économique avant de s'engager.

Un dernier commentaire ?

Pour information, nous n'avons pas obtenu les financements espérés dû à un concours de circonstances avec les actionnaires et investisseurs et nous nous dirigeons probablement vers la fin de notre activité. Nous cherchons à vendre nos PI à une autre startup pour que l'innovation puisse se développer sans PolyPea. Le fait d'avoir développé un brevet et des PI formelles nous permet donc une continuité du projet.

Résumé :

La “Knowledge Economy Era” a transformé une économie centrée sur le corporel en une économie axée sur l’incorporel, telle que les propriétés intellectuelles. Ces dernières posent de nouveaux défis aux entreprises belges, et notamment aux PME innovantes, moteurs de l’économie. À travers un questionnaire et cinq entretiens avec des dirigeants de PME, nous découvrons que les PME wallonnes et bruxelloises rencontrent toujours des difficultés à relever les défis liés aux propriétés intellectuelles en termes d’identification, d’évaluation, de gestion et de protection. Toutefois, ces lacunes n’affecteraient pas significativement la productivité des PME. Il a également été découvert que la reconnaissance des propriétés intellectuelles ne facilite pas nécessairement l’accès aux financements externes, mais offre, du moins, une plus grande diversité d’options de financement et autres alternatives.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Louvain School of Management

Place des Doyens, 1 bte L2.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve
Boulevard Emile Devreux 6, 6000 Charleroi, Belgique
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique

www.uclouvain.be/lsm